



TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
REUNIONS ET AUTRES ACTIVITES	
119^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire	
1. Ouverture de l'Assemblée	4
2. Participation	4
3. Choix d'un point d'urgence	5
4. Débats et décisions de l'Assemblée et de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies	5
5. Amendements aux Statuts et Règlements de l'Union interparlementaire.....	8
183^{ème} session du Conseil directeur	
1. Election du Président de l'Union interparlementaire	8
2. Membres de l'Union interparlementaire	8
3. Situation financière de l'UIP	8
4. Programme et budget pour 2009	9
5. Coopération avec le système des Nations Unies	9
6. Activités en faveur du développement	10
7. Politique de l'UIP relative à la participation des personnes handicapées	10
8. Action de l'UIP pour renforcer la démocratie et les institutions parlementaires	10
9. Récentes conférences et réunions spécialisées	13
10. Rapports des organes pléniers et des comités spécialisés	13
11. Prochaines réunions interparlementaires	13
252^{ème} session du Comité exécutif	13
Comité de coordination des Femmes parlementaires	14
Organes et comités subsidiaires du Conseil directeur de l'Union interparlementaire	
1. Comité des droits de l'homme des parlementaires	15
2. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient	15
3. Groupe du partenariat entre hommes et femmes	16

Autres événements

1. Atelier sur le thème <i>Assurer la transparence des processus parlementaires</i>	17
2. Exposition sur la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE)	17
3. Exposition sur <i>La démocratie et la liberté d'expression</i>	17
4. Campagne <i>Dites non à la violence contre les femmes</i>	17

ELECTIONS, NOMINATIONS ET MEMBRES DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

Elections et nominations

1. Présidence de l'Union interparlementaire	18
2. Présidence de la 119 ^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire	18
3. Vice-Présidents de l'Union interparlementaire	18
4. Comité exécutif	18
5. Vice-présidence du Comité exécutif.....	18
6. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient	18
7. Groupe du partenariat entre hommes et femmes	18
8. Vérificateurs internes des comptes de l'exercice 2009	18
9. Vérificateur extérieur 2008-2010	18

Membres de l'Union interparlementaire	19
--	----

ORDRE DU JOUR, RESOLUTIONS, RAPPORTS ET VOTES DE LA 119^{ème} ASSEMBLEE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

Ordre du jour	20
----------------------------	----

Point d'urgence

- Résolution : *Endiguer la crise financière mondiale et son impact économique dans les pays tant en développement que développés : le rôle des parlements*.....

21

AMENDEMENTS AUX STATUTS ET REGLEMENTS DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

- Résultats du vote par appel nominal sur la proposition de modification de l'Article 3 des Statuts
- Texte de l'amendement aux Statuts (Article 3)

23

24

RAPPORTS, DECISIONS, RESOLUTIONS ET AUTRES TEXTES DU CONSEIL DIRECTEUR DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

Rapports, décisions et autres textes

- Décision du Conseil directeur au sujet de l'affiliation du Parlement de la Palestine à l'Union interparlementaire
- Rapport biennal du Secrétaire général de l'ONU au sujet de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire
- Projet de résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la coopération entre l'ONU et l'Union interparlementaire
- Budget de l'UIP pour 2009
- Barème des contributions au budget de l'UIP pour l'exercice 2009
- Coopération avec le système des Nations Unies : liste des activités menées par l'UIP du 19 avril au 12 octobre 2008

25

25

32

34

37

41

• Message parlementaire à l'intention de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey	43
• Rapport sur les questions relatives au développement	45
• Politique de l'UIP visant à assurer la participation des personnes handicapées aux travaux de l'Union interparlementaire	49
Futures réunions	
• Calendrier des futures réunions et autres activités	52
• Ordre du jour de la 120 ^{ème} Assemblée	55
• Liste des organisations internationales et autres entités à inviter à suivre en qualité d'observateur les travaux de la 120 ^{ème} Assemblée	56
Résolutions sur les droits de l'homme des parlementaires	
• Mme Malalai Joya, de l'Afghanistan	58
• M. Shah Ams Kibria, du Bangladesh	59
• Sheikh Hasina, du Bangladesh	60
• M. Victor Gonchar, du Bélarus	62
• MM. S. Mfayokurera, I. Ndikumana, G. Gahungu, Mme L. Ntamutumba, MM. P. Sirahenda et G. Gisabwamana, du Burundi	62
• M. Norbert Ndiokubwayo, du Burundi	64
• Vingt-deux parlementaires du Burundi	65
• MM. Pedro Nel Jiménez Obando, Leonardo Posada Pedraza, Octavio Vargas Cuéllar, Pedro Luis Valencia Giraldo, Bernardo Jaramillo Ossa, Manuel Cepeda Vargas et Hernán Motta Motta, de la Colombie	69
• Mme Piedad Córdoba, de la Colombie	70
• M. Oscar Lizcano, de la Colombie	71
• M. Jorge Tadeo Lozano Osorio, de la Colombie	72
• M. Gustavo Petro Urrego, de la Colombie	73
• M. Wilson Borja, de la Colombie	74
• M. Ayman Nour, de l'Égypte	76
• MM. Jaime Ricarte Hurtado González et Pablo Vicente Tapia Farinango, de l'Équateur ..	79
• Cinquante-six parlementaires de l'Équateur	81
• Onze parlementaires de l'Erythrée	83
• MM. Gibran Tueni, Walid Eido, Antoine Ghanem et Pierre Gemayel, du Liban	84
• M. Zorig Sanjasuuren, de la Mongolie	85
• Trente parlementaires du Myanmar	86
• M. Marwan Barghouti, de la Palestine	88
• M. Hussam Khader, de la Palestine	89
• M. Ahmad Sa'adat, de la Palestine	90
• Trente-quatre parlementaires de la Palestine	92
• M. Abdel Aziz Dweik, de la Palestine	94
• Mme Mariam Saleh, de la Palestine	95
• MM. Crispin Beltran, Saturnino Ocampo, Teodoro Casiño, Rafael Mariano et Mme Liza Maza, des Philippines	96
• Quatorze parlementaires de la République démocratique du Congo	99
• M. Léonard Hitimana, du Rwanda	102
• Dix-sept parlementaires de Sri Lanka	102
• Mme Leyla Zana, MM. Hatip Dicle, Orhan Dogan, Selim Sadak et Mehmet Sinçar, de la Turquie	105
• MM. Roy Bennett, Job Sikhala, Tichaona Munyanyi, Tendai Biti, Paul Madzore, Tumbare Mutasa, Gilbert Shoko et Nelson Chamisa, du Zimbabwe	107

119^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire

1. Ouverture de l'Assemblée

La 119^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire¹ a ouvert ses travaux au Centre international de Conférences de Genève dans la matinée du 13 octobre 2008. Le Président de l'Union interparlementaire, M. P.F. Casini, a souhaité la bienvenue aux participants et déclaré la 119^{ème} Assemblée officiellement ouverte. Il a ensuite été élu président de l'Assemblée et le Vice-Président du Comité exécutif, M. A. Radi (Maroc), a été élu vice-président.

2. Participation

Les délégations des parlements des 134 Membres ci-après ont pris part aux travaux de l'Assemblée² : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Espagne, Estonie, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palestine, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-

Principe, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Les Membres associés ci-après ont également pris part aux travaux de l'Assemblée : Assemblée législative est-africaine, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et Parlement latino-américain.

Les observateurs comprenaient des représentants : i) du système des Nations Unies : Organisation des Nations Unies, Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation internationale du travail (OIT) et Organisation mondiale de la santé (OMS); ii) de la Banque mondiale, de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC); iii) de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), de l'Assemblée interparlementaire de la Communauté économique eurasienne (EURASEC), de l'Assemblée interparlementaire du Commonwealth et de la Communauté d'Etats indépendants (CEI), de l'Assemblée parlementaire asiatique (APA), de l'Assemblée parlementaire de l'Union du Bélarus et de la Fédération de Russie, de l'Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire, de l'Association des Sénats, Shoora et Conseils équivalents d'Afrique et du monde arabe (ASSECAA), de l'Association parlementaire du Commonwealth (APC), de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA), du Conseil consultatif maghrébin (CCM), du Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), du Parlement arabe transitoire, des Parlementaires européens pour l'Afrique, de l'Union interparlementaire arabe et de l'Union parlementaire africaine (UPA); et iv) du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FISCR) et de Human Rights Watch.

¹ La résolution et les rapports mentionnés dans le présent document peuvent être consultés sur le site internet de l'UIP (www.ipu.org) où l'on trouvera aussi des informations générales sur la session de Genève.

² Pour la liste complète des Membres de l'UIP, voir page 19.

On a dénombré au total 1 197 délégués, dont 532 parlementaires nationaux, parmi lesquels 37 présidents de parlement, 41 vice-présidents et 158 femmes (29,7 %).

3. Choix d'un point d'urgence (Point 2)

L'Assemblée était saisie d'une demande fusionnée d'inscription d'un point d'urgence présentée par les délégations de la Belgique, de l'Égypte, des Emirats arabes unis, de l'Iran (République islamique d') et du Mexique. La proposition, intitulée "Endiguer la crise financière mondiale et son impact économique dans les pays tant en développement que développés : le rôle des parlements", a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée et inscrite comme point 6 à l'ordre du jour (voir page 20).

4. Débats et décisions de l'Assemblée et de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies

a) Débat sur le point d'urgence

Endiguer la crise financière mondiale et son impact économique dans les pays tant en développement que développés : le rôle des parlements (Point 6)

Le débat sur le point d'urgence s'est tenu dans l'après-midi du lundi 13 octobre. Il a été présidé tour à tour par le Président et par M. A. Kozlovskiy (Fédération de Russie), agissant en qualité de vice-président. Au total, 30 orateurs de 29 délégations parlementaires et un observateur ont pris part au débat.

Au cours du débat, les orateurs se sont déclarés préoccupés par la crise actuelle et en ont souligné les effets graves sur les pays en développement et les pays développés. Ils ont demandé une plus grande transparence des marchés financiers, la régulation du secteur financier de manière à prévenir toute autre crise financière, le contrôle des institutions financières et la mise en œuvre de politiques prudentielles de la part des banques centrales et des instances de contrôle des changes. Ils ont aussi relevé la nécessité d'atténuer les conséquences sociales de la crise financière et ont demandé à l'UIP de convoquer une conférence parlementaire internationale dès que possible pour examiner les causes et les effets de la crise financière internationale, de manière à définir des moyens d'y remédier. Ces préoccupations et d'autres initiatives ont été prises en considération dans la résolution qui a été établie par un comité de rédaction composé de membres des délégations des pays suivants : Belgique, Égypte, Fédération de

Russie, Inde, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, Royaume-Uni et Venezuela. Le comité de rédaction a désigné M. B. Apte (Inde) président et rapporteur.

Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée le mercredi 15 octobre (voir page 21).

b) Rapport de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies (Point 4)

La Commission UIP des Affaires des Nations Unies a siégé les 13 et 15 octobre 2008 sous la présidence de M. F.M. Vallersnes (Norvège). Le 14 octobre, son groupe consultatif s'est réuni pour examiner et rédiger les conclusions de la session 2008 de la Commission. Le rapport de la Commission a ensuite été présenté à l'Assemblée le 15 octobre par Mme N. Madlala-Routledge (Afrique du Sud) et approuvé par acclamation.

La Commission a pris connaissance du rapport 2008 du Secrétaire général de l'ONU sur la coopération entre l'ONU et l'Union interparlementaire contenu dans un document de l'Assemblée générale des Nations Unies publié sous la cote A/63/228 (voir page 25). Elle s'est félicitée du partenariat toujours plus fort entre les deux Organisations et a approuvé les recommandations formulées par le Secrétaire général de l'ONU. Elle a encouragé les parlements à obtenir de leur ministère des Affaires étrangères qu'il se mobilise pour faire adopter une résolution forte de l'Assemblée générale fondée sur ses conclusions.

La Commission a débattu d'un projet d'enquête sur l'interaction des parlements avec l'ONU. L'enquête a pour objet de déterminer de quelle manière les parlements interagissent avec le système des Nations Unies, et de prendre connaissance des réunions spéciales et principaux processus de négociation en cours dans le cadre des Nations Unies, ainsi qu'avec les bureaux de pays. Tous les parlements sont instamment priés de soumettre leurs réponses à l'enquête le 30 novembre 2008 au plus tard. Les conclusions de l'enquête, y compris les bonnes pratiques et les recommandations sur les mesures à prendre, seront examinées lors de la 120^{ème} Assemblée de l'UIP, à Addis-Abeba.

La Commission était également saisie du rapport de la réunion de son groupe consultatif du 18 juillet 2008 et a fait part de son appui sans réserve aux activités du Groupe. La Commission a invité le Groupe consultatif à continuer de donner la priorité aux questions relevant de son mandat - notamment la réforme des Nations Unies à l'échelon des pays - susceptibles de déboucher sur des activités pratiques grâce auxquelles l'UIP et les parlements nationaux pourraient véritablement faire la différence.

La Commission s'est félicitée du rapport de son groupe consultatif relatif à la mission sur le terrain en Tanzanie afin d'évaluer la réforme "Unité d'action de l'ONU" et de mesurer le rôle du Parlement dans ce processus. Elle a approuvé les conclusions du rapport appelant le Parlement à jouer un rôle plus dynamique dans la conception, la mise en œuvre et la surveillance de plans nationaux de développement, ce qui suppose une participation accrue dans la planification en amont du budget national.

Convaincue que l'application de la réforme "Unité d'action de l'ONU" en Tanzanie conduira à un renforcement de l'efficacité de l'aide au développement, la Commission a instamment prié les parlements d'autres pays également de favoriser une approche plus cohérente de la fourniture de l'aide au niveau des pays, le cas échéant conformément aux principes énoncés dans la réforme et de promouvoir un renforcement de l'efficacité, de la transparence et de l'obligation de rendre compte dans le cadre des opérations de l'ONU à l'échelon national.

La Commission s'est félicitée des résultats du troisième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide et du Plan d'action d'Accra qui y a été adopté. Elle a noté avec une satisfaction particulière que le Forum avait reconnu que la réalisation du Plan d'action exigerait un renforcement du rôle et des responsabilités des parlements nationaux dans l'élaboration des plans de développement national, l'intégration de l'aide internationale au développement dans les budgets nationaux et le suivi des politiques et stratégies de développement et de leurs résultats. Elle a instamment prié tous les parlements nationaux de s'intéresser de près à ce processus et de donner suite aux recommandations formulées.

La Commission a instamment prié les parlementaires, tout en respectant pleinement le principe de la séparation des pouvoirs, de se joindre de manière plus systématique aux délégations nationales participant aux importantes réunions et conférences internationales, notamment celles qui traitent de la coopération pour le développement et d'autres questions de portée mondiale.

Alors que les parlements nationaux et l'UIP élargissent leurs activités dans le domaine de la coopération pour le développement, la Commission a demandé que l'UIP noue un dialogue plus structuré avec les institutions financières internationales, notamment la Banque mondiale et le Fonds monétaire international.

La Commission a entendu des exposés du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, du Programme alimentaire mondial et de l'Organisation mondiale de la santé sur la question de la crise alimentaire et de ses incidences sur la santé. Elle a ouvert un débat sur la question et a identifié des pistes pour l'action et la coopération à l'intention des parlements nationaux.

c) Réunion-débat sur le thème qu'examinera la première Commission permanente durant la 120^{ème} Assemblée : *Promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires, et assurer l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires : le rôle des parlements* (Point 3a)

La réunion-débat a eu lieu dans la matinée du 14 octobre. Elle était conduite par M. T. Boa (Côte d'Ivoire), Président de la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale. Les co-rapporteurs, M. R. Price (Australie) et M. J. Mwiimbu (Zambie), ont présenté leur projet de rapport et fait le point sur la situation actuelle, les défis de demain et le rôle et la responsabilité des parlements et des parlementaires. Les participants ont entendu des exposés de M. T. Toth, Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires, et de M. A. Ware, Coordonateur mondial des Parlementaires pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires.

Un débat animé a suivi auquel ont participé quelque 50 parlementaires. Les participants ont reconnu que le désarmement et la non-prolifération nucléaires étaient des questions cruciales et que leurs électeurs attendaient d'eux, en tant que parlementaires, qu'ils s'emploient plus activement à vaincre certains des principaux obstacles à la mise en œuvre du régime actuel de non-prolifération et de désarmement nucléaires. Comme l'un des participants l'a fait observer, l'élimination des armes nucléaires, outre qu'elle libérerait le monde de l'une des menaces les plus graves qui pèsent sur sa sécurité et sur sa survie, ouvrirait la voie à la collaboration internationale requise pour résoudre d'autres problèmes clés à l'échelle mondiale.

A l'inverse, on a fait observer que, dans le monde d'aujourd'hui, caractérisé par des changements climatiques spectaculaires, l'amenuisement des ressources en pétrole et des problèmes de développement redoutables, la relance de l'énergie nucléaire ne pouvait pas être écartée. En raison du progrès technique, distinguer clairement entre le développement d'une capacité nucléaire à des fins

pacifiques d'une part, et celui d'une capacité nucléaire militaire d'autre part, devenait de plus en plus difficile et prenait souvent une dimension purement politique. Il fallait donc à la communauté internationale une approche claire, générale et non discriminatoire, fondée sur un ensemble de principes directeurs, de garanties et de mécanismes de vérification communs.

La question de la non-prolifération nucléaire et des femmes a également été soulevée, étant donné que les femmes et les enfants avaient tendance à être le maillon faible dans un système économique impitoyable qui s'accommodait du déversement des déchets nucléaires dans les régions pauvres, sans aucune garantie ou presque. Cette pratique avait un effet dévastateur sur les populations les plus vulnérables.

Les participants ont cité une série de bonnes pratiques et de lois audacieuses qui pourraient inciter d'autres parlements à agir : l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires, le renoncement volontaire à la capacité nucléaire, des fonds de pension dont le règlement interdisait les investissements dans des activités nucléaires et le rôle de premier plan joué par certains parlements pour accélérer la ratification et l'application de grands traités internationaux. Plusieurs délégations ont annoncé leur intention de contribuer à l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), de préférence avant la prochaine conférence d'examen en 2010.

d) Réunion-débat sur le thème qu'examinera la deuxième Commission permanente durant la 120^{ème} Assemblée : *Changements climatiques, modèles de développement durable et énergies renouvelables* (Point 3b)

La réunion-débat a eu lieu dans l'après-midi du 14 octobre 2008. Elle était conduite par M. P. Martin-Lalande (France), Président de la deuxième Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce. La réunion-débat a donné aux Membres de l'UIP l'occasion de se forger une meilleure compréhension de la question qui serait débattue lors de la 120^{ème} Assemblée de l'UIP. Outre les deux co-rapporteurs, M. H.-J. Fuchtel (Allemagne) et M. Á. Lins (Brésil), qui élaboreront un rapport et un projet de résolution sur ce point de l'ordre du jour de la prochaine Assemblée, deux experts participaient à la réunion, M. C. Frei, Directeur, Énergies, au Forum économique mondial, et M. C. Nuttall, Directeur du Centre des partenariats novateurs, PNUD.

A la suite des déclarations faites par les quatre intervenants pour présenter la question, un échange de vues animé a eu lieu auquel 38 délégués ont participé. Tout en reconnaissant le caractère urgent d'une action concertée à l'échelle mondiale pour atténuer les effets des changements climatiques, les délégués ont exprimé des points de vue extrêmement différents quant aux sources d'énergie qui pourraient constituer le meilleur moyen de réduire l'empreinte carbone des activités humaines. Ils se sont particulièrement intéressés à la controverse entourant l'utilisation de l'énergie nucléaire et des biocarburants en remplacement des énergies produites à partir de carburants fossiles.

Les participants ont relevé que les parlements avaient leur part de responsabilité s'agissant de préserver les ressources naturelles de la planète et la durabilité de l'environnement pour parvenir aux Objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Le défi ne pourra être relevé que si les pays industrialisés, les pays émergents et les pays en développement instaurent un partenariat mondial de développement et travaillent ensemble à l'élimination de la pauvreté et de la faim. Pendant le débat, les délégués ont proposé un certain nombre d'ajouts au texte des projets de rapport établis par les co-rapporteurs.

e) Réunion-débat sur le thème qu'examinera la troisième Commission permanente durant la 120^{ème} Assemblée : *La liberté d'expression et le droit à l'information* (Point 3c)

La réunion-débat a eu lieu pendant la matinée du 14 octobre 2008 sous la conduite de M. D. Cánepa (Uruguay), Président de la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme. Les co-rapporteurs, M. A. Dismore (Royaume-Uni) et M. P. Rashtrapal (Inde), qui remplaçaient M. K. Malaisamy, ont informé les participants des progrès accomplis dans la préparation de leur rapport et du projet de résolution.

Les co-rapporteurs ont mis en lumière les principales questions traitées dans le projet de rapport et appelé les participants à faire des propositions pour enrichir le rapport final et le projet de résolution en cours de rédaction. Les participants ont également entendu des exposés de Mme P. Tlakula, Commissaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, et de Mme A. Callamard, Directrice exécutive d'ARTICLE 19, organisation de défense des droits de l'homme. Au cours du débat, 37 délégués ont pris la parole.

Les participants ont souligné l'importance de la liberté d'expression pour la démocratie. Tous les citoyens devaient jouir de ce droit, mais de manière responsable. La liberté d'expression devait s'exercer compte dûment tenu des droits et de la réputation d'autrui. De plus, il fallait encourager le respect des convictions religieuses et culturelles des différents groupes sociaux.

La liberté d'expression exigeait des médias forts et indépendants, capables d'exprimer les différents points de vue de la société. La censure de la presse allait à l'encontre de la démocratie. Il fallait plutôt que la presse se dote de mécanismes d'autorégulation et de codes de conduite pour prévenir les excès. Les pouvoirs publics devaient aussi s'abstenir de porter atteinte à la liberté des médias au nom de la lutte contre le terrorisme ou de mesures d'urgence.

Un débat a suivi sur la transformation que les médias publics devaient entreprendre pour devenir un véritable outil de service public dans l'intérêt de tous. On a également souligné que la pluralité et la diversité de la propriété des médias étaient essentielles pour la liberté d'expression.

Les participants ont fait observer que l'accès à l'information était un droit fondamental de tous les citoyens et que les institutions de l'Etat étaient les garantes de l'information au nom du peuple. Elles devraient être tenues de fournir cette information pour permettre aux citoyens de faire des choix éclairés. La non-divulgaration de l'information devrait être limitée, par exemple aux cas dans lesquels des secrets d'Etat étaient en cause.

Les parlements et leurs membres avaient un rôle important à jouer pour assurer la transparence de leurs processus internes, mais aussi pour promouvoir et protéger le droit des citoyens d'avoir accès à l'information. Ils devraient adopter et superviser la mise en œuvre d'un cadre législatif approprié. En outre, ils ont été engagés à s'efforcer d'éliminer d'autres obstacles, par exemple en combattant l'analphabétisme et en promouvant de nouveaux moyens d'informer le public, y compris l'internet. Les citoyens devaient pouvoir accéder à l'information en toute égalité et aucun effort ne devait être épargné pour que la difficulté d'accès à l'information n'aggrave pas les inégalités socio-économiques, notamment dans le cas des femmes, qui sont souvent victimes de stéréotypes.

5. Amendements aux Statuts et Règlements de l'Union interparlementaire (Point 5)

A sa première séance, le lundi 13 octobre, l'Assemblée était saisie d'une proposition, précédemment approuvée par le Conseil directeur, qui visait à modifier l'Article 3 des Statuts et à permettre ainsi au Parlement de la Palestine de devenir Membre de l'UIP. Elle a entendu le délégué d'Israël qui a exprimé l'opposition de sa délégation à l'amendement proposé.

L'Assemblée a adopté l'amendement (voir page 23) par un vote par appel nominal, conformément à l'Article 16.1 des Statuts de l'UIP, par 1 219 voix, contre 93, avec 230 abstentions.

183^{ème} session du Conseil directeur

1. Election du Président de l'Union interparlementaire

Le Conseil directeur a élu M. Theo-Ben Gurirab (Namibie) président de l'Union interparlementaire pour un mandat de trois ans qui s'achèvera en octobre 2011.

2. Membres de l'Union interparlementaire

A sa séance du 13 octobre, le Conseil directeur a approuvé la demande d'admission du Parlement d'Oman et les demandes de réadmission des Parlements des Comores et de la Sierra Leone. A sa séance du 15 octobre, il a approuvé l'affiliation du Parlement de la Palestine. La délégation palestinienne a ensuite fait une déclaration pour remercier l'UIP d'avoir accordé à son parlement le statut de Membre à part entière et d'avoir pris position sur cette question. L'Organisation compte à l'heure actuelle 154 parlements membres.

Le Conseil directeur a pris note du fait que le Parlement du Kirghizistan avait accumulé plus de trois ans d'arriérés dans le versement de ses contributions et qu'il serait donc automatiquement suspendu le 1^{er} janvier 2009 à moins qu'un paiement ne soit reçu avant le 31 décembre 2008.

Le Conseil directeur a par ailleurs approuvé les demandes de statut d'observateur émanant de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM) et de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA).

3. Situation financière de l'UIP

Le Conseil directeur a été saisi d'un rapport écrit détaillé sur la situation financière de l'UIP au 30 septembre 2008. Le Secrétaire général prévoyait un excédent important du compte de

fonctionnement en raison d'économies dues à la faiblesse du dollar des Etats-Unis ainsi que de la modification apportée au Règlement financier, laquelle permettait de comptabiliser comme recettes les contributions des nouveaux Membres et les intérêts des placements du Fonds de roulement. Une liste des contributions impayées au 10 octobre 2008 montrait que cinq Membres avaient des arriérés importants et étaient passibles de sanctions en vertu des Statuts.

Le Conseil a été informé que la crise financière avait eu un effet néfaste sur la Caisse de prévoyance résiduelle, qui avait perdu 9 pour cent de sa valeur depuis le début de l'année. Il a noté que l'UIP était responsable de tout déficit éventuel de la Caisse qui assurait le versement des retraites de douze anciens fonctionnaires du Secrétariat.

4. Programme et budget pour 2009

Le Conseil a été saisi du projet de budget pour 2009 et d'un document intitulé "Activités prévues et ressources nécessaires 2009-2011". Le Secrétaire général a fait observer que le budget consolidé était axé sur les résultats et durable, tant financièrement qu'écologiquement. Les effets sur le genre et les effets sur l'environnement étaient clairement identifiés dans chaque domaine de dépenses. Comme l'année précédente, le bilan carbone serait neutre puisque le budget prévoyait des fonds pour compenser les émissions de carbone.

M. R. del Picchia (France) a rendu compte des discussions du Comité exécutif qui avait approuvé le budget à l'unanimité. Le Comité appuyait la présentation du budget dont il saluait la transparence et le détail. M. del Picchia a relevé que le budget comprenait des fonds supplémentaires pour les activités parlementaires liées au développement, telles que la promotion des OMD et la lutte contre le VIH/sida, des ressources accrues pour les activités en faveur de la paix, notamment les missions du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient, et de nouveaux fonds au titre de la sécurité des délégués à la seconde Assemblée de l'année et des préparatifs de la Conférence des Présidents de parlement en 2010. L'augmentation proposée des contributions mises en recouvrement était inférieure à l'inflation et conforme à l'engagement à long terme pris par l'UIP dans ce domaine.

Un délégué de chaque groupe géopolitique a rendu compte de l'analyse du budget entreprise par son groupe. Tous les orateurs ont relevé que le contenu

et la qualité visuelle du budget ne cessaient de s'améliorer, ce qui le rendait plus facile à comprendre. Ils se sont félicités de la hausse prévue des sommes allouées aux questions de genre, de développement et aux activités en faveur de la paix. Plusieurs orateurs ont accueilli avec satisfaction l'investissement dans des installations de téléconférence et ont demandé des efforts accrus pour limiter les déplacements. Le Groupe africain s'est fait l'écho du Comité exécutif qui a demandé l'adoption de mesures facilitant l'adhésion des parlements qui n'avaient pas les moyens de faire partie de l'UIP. Certains Membres ont appelé l'attention sur les difficultés rencontrées par le passé dans l'exécution de l'intégralité du budget et attendaient en particulier des progrès dans la mise en œuvre d'une stratégie de communication de l'UIP.

A la fin du débat, le Conseil directeur a approuvé le budget de 2009 recommandé par le Comité exécutif, lequel prévoyait des dépenses brutes de fonctionnement de CHF 18 359 000 pour 2009, ce qui exigeait une augmentation globale de 2,5 pour cent des contributions mises en recouvrement, et des dépenses d'équipement de CHF 100 000. Il a autorisé des émissions de carbone à hauteur de 1 709 tonnes pour le chauffage et les voyages officiels du personnel et décidé de les compenser. Le Comité exécutif devait formuler une proposition concernant des mesures de compensation efficaces qu'il présenterait au Conseil directeur à sa prochaine session.

Le budget et le barème des contributions approuvés pour 2009 sont présentés en pages 34 et 37.

5. Coopération avec le système des Nations Unies

Le Conseil directeur s'est félicité du Rapport biennal du Secrétaire général de l'ONU sur la coopération avec l'UIP, en particulier ses conclusions et recommandations sur des initiatives futures. Les parlements membres sont invités à travailler en étroite collaboration avec leur ministère des affaires étrangères pour que le texte ambitieux de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la coopération entre les deux Organisations bénéficie d'un soutien résolu.

Le Conseil a été tenu informé de l'état d'avancement des préparatifs de l'Audition parlementaire conjointe 2008 aux Nations Unies qui se tiendra les 20 et 21 novembre au Siège de l'ONU à New York sous la conduite du Président de l'UIP et du Président de l'Assemblée générale des Nations Unies. Les participants à l'Audition

débatront du thème suivant : *Assurer un maintien de la paix efficace et prévenir les conflits conformément à nos engagements*. Tous les parlements membres sont invités à participer à cette réunion ainsi qu'aux autres réunions parlementaires qui se tiendront à New York durant la semaine du 17 novembre, à savoir une conférence sur les cadres législatifs pour les droits de l'homme et la protection de l'enfance organisée par l'UNICEF avec l'appui de l'UIP, ainsi qu'une réunion-débat organisée par l'UIP sur les conclusions d'une mission parlementaire d'information en Tanzanie.

Le Conseil directeur a noté avec satisfaction que les préparatifs suivaient leur cours en ce qui concerne l'Audition parlementaire qui se tiendra le 28 novembre 2008 à Doha (Qatar), à l'occasion de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du consensus de Monterrey. Il a approuvé le texte d'un Message parlementaire qui sera transmis à cette réunion (voir page 43).

Le Conseil a pris acte par ailleurs des initiatives parlementaires visant à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), en particulier ceux qui ont trait à la santé infantile et maternelle. Le Conseil a entendu un exposé du Directeur du Partenariat pour la santé maternelle, néonatale et infantile, M. F. Songane, qui a fait rapport sur les initiatives prises pour donner suite à la Conférence *Compte à rebours 2015*, tenue au Cap, parallèlement à la 118^{ème} Assemblée de l'UIP. L'UIP travaillera en étroite collaboration avec l'initiative *Compte à rebours* pour aider les 68 pays qui ne sont toujours pas en mesure d'atteindre les OMD correspondants. Elle réalisera des études de cas mettant en valeur les bonnes pratiques adoptées par au moins six parlements pour définir une législation et adopter les budgets correspondants, et présentera ses études de cas à la faveur de la 120^{ème} Assemblée de l'UIP à Addis-Abeba.

Le Conseil directeur a pris note des dernières évolutions concernant la coopération UIP-ONU. Il a été tenu informé d'un certain nombre d'activités entreprises en collaboration avec les Nations Unies ou pour appuyer l'action (voir page 41) et il a approuvé un calendrier des initiatives et réunions prochaines.

6. Activités en faveur du développement

Au titre de la consolidation de la réforme de l'UIP, le Conseil directeur a été tenu informé des activités entreprises récemment par l'UIP en matière de développement et des initiatives engagées pour en faire progressivement un programme d'activités plus

complet (voir page 45). Le Conseil a souscrit de manière générale aux projets visant à mettre en place un programme pour mobiliser les parlements sur les questions de développement, en privilégiant certaines questions comme la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement, la réduction de la mortalité infantile et l'amélioration de la santé maternelle, la lutte contre le VIH/sida et autres pandémies, la lutte contre la pauvreté, le développement durable et la promotion de partenariats mondiaux pour le développement. Ces priorités sont dûment reflétées dans le Programme et budget de l'UIP pour 2009 ainsi que dans le document sur les activités prévues et les ressources nécessaires à financer par des contributions volontaires en 2009-2011.

7. Politique de l'UIP relative à la participation des personnes handicapées

Le Conseil directeur a approuvé une politique pour permettre aux personnes handicapées de participer aux travaux de l'Organisation, que ce soit en tant que délégués, en tant que candidats à l'embauche, en tant qu'employés ou en tant qu'interlocuteurs publics. Cette politique, qui s'inspire de la Convention relative aux droits de la personne handicapée, fixe des objectifs précis pour sensibiliser et promouvoir l'ouverture à tous. L'UIP compte rendre ses réunions accessibles, diffuser des informations pouvant être comprises par tous, assurer un accès sans entrave aux bâtiments et autres lieux, garantir l'égalité des chances à l'embauche et s'adapter aux employés handicapés.

Le Conseil directeur a stipulé que cette politique serait appliquée graduellement dans un délai raisonnable et sans imposer de charge excessive, financière ou autre, à l'UIP. Le Secrétaire général doit faire rapport sur la mise en œuvre de cette politique.

8. Action de l'UIP pour renforcer la démocratie et les institutions parlementaires

Première Journée internationale de la démocratie

Le Conseil directeur a pris note du rapport du Secrétaire général sur les activités organisées par les parlements et l'UIP pour célébrer la première Journée internationale de la démocratie, le 15 septembre 2008. Cette journée, proclamée Journée internationale de la démocratie par les Nations Unies, en novembre 2007, coïncide avec le onzième anniversaire de l'adoption, par l'UIP, de la Déclaration universelle sur la démocratie, en septembre 1997.

Une cinquantaine de Parlements avaient informé l'UIP des activités qu'ils organisaient, parmi lesquelles, l'adoption de résolutions marquant la Journée, des émissions de radio et de télévision, des journées "portes ouvertes" et des sessions parlementaires extraordinaires. Le Président de l'UIP a d'ailleurs participé à l'une de ces sessions extraordinaires, au Parlement hellénique. Il y a également eu d'autres activités, qui ont consisté notamment à associer le public, en particulier les jeunes, aux travaux du Parlement, ainsi que des expositions en rapport avec la démocratie. Nombre de parlements ont utilisé les informations mises à leur disposition par l'UIP, au nombre desquelles une affiche et une brochure, ainsi qu'une nouvelle présentation de la Déclaration universelle sur la démocratie de 1997. Certains d'entre eux avaient traduit ces documents dans leur(s) langue(s) nationale(s) ou prévoient de le faire.

A son siège à Genève, l'UIP a organisé une réunion-débat le 15 septembre 2008 axée sur les défis que rencontre la démocratie. Parmi les conférenciers invités figuraient le Président de la République de Slovaquie, M. D. Türk, la Directrice exécutive de l'organisme de sondage chilien *Latinobarómetro*, Mme M. Lagos, et M. Benjamin Barber, analyste politique et écrivain basé aux Etats-Unis. Un message vidéo de l'ancien Président des Etats-Unis, Jimmy Carter a également été diffusé et le Directeur de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), M. S. Ordzhonikidze, a fait des remarques liminaires au nom de son organisation en présence d'ambassadeurs, de journalistes, d'étudiants et de représentants d'organismes internationaux et d'organisations non gouvernementales. La réunion a été diffusée en direct sur le web où elle peut être visionnée à l'adresse suivante : <http://www.ipu.org/dem-f/idd/events.htm#videos>.

L'UIP avait également organisé une exposition de dessins humoristiques mettant en scène les défis se posant à la démocratie. Cette exposition a aussi été montrée lors de la 119^{ème} Assemblée. Une section spéciale a été créée sur le site web de l'UIP pour la Journée internationale de la démocratie (<http://www.ipu.org/dem-f/idd/overview.htm>). On y trouve des informations générales, une liste des manifestations organisées par l'UIP et les Parlements membres, une série de questions et réponses intitulées "Dix choses que vous devriez savoir sur la démocratie", un extrait vidéo de la réunion-débat mentionnée plus haut, ainsi que les caricatures politiques montrées à l'exposition.

Le Conseil directeur a pris note de ces activités et a fait sien le souhait exprimé par le Secrétaire général qu'un plus grand nombre de parlements célèbrent cette Journée à l'avenir.

Promouvoir et défendre la démocratie

Le Conseil a pris note du rapport très complet du Secrétaire général sur les activités menées récemment par l'UIP dans le domaine de la démocratie. Ces travaux continuaient à s'inspirer de la Déclaration universelle de 1997 sur la démocratie et du Guide *Parlements et démocratie au vingt-et-unième siècle : guide des bonnes pratiques*, publié en 2006.

S'agissant du renforcement des Parlements, l'UIP avait continué à donner la priorité aux parlements de pays au sortir d'un conflit. Elle avait procédé à une évaluation détaillée des besoins des Parlements de la République démocratique du Congo, de la République démocratique populaire lao, de la Sierra Leone et du Togo. Elle était en train de les convertir en projets d'assistance technique en coopération avec les Nations Unies et les parlements concernés. L'UIP continuait à fournir une assistance aux Parlements d'Afghanistan, du Burundi, de Guinée équatoriale et du Timor-Leste. Au Burundi, elle avait engagé une procédure de bons offices pour faciliter le dialogue politique et lutter contre l'exclusion dans le fonctionnement du Parlement.

Les programmes de l'UIP en faveur des parlements tendaient de plus en plus à développer les capacités dans des domaines techniques choisis en coopération avec les parlements, et s'intéressaient de moins en moins à la procédure et aux processus. Ils étaient complétés par des séminaires thématiques régionaux et sous-régionaux consacrés à des questions sur lesquelles l'UIP avait acquis des compétences particulières, telles que les droits de l'homme, l'égalité des sexes et le processus budgétaire dans la perspective de l'égalité des sexes, la réconciliation, la réforme du secteur de la sécurité et le développement durable.

Quatre initiatives spécifiques avaient été lancées récemment. La première visait à faciliter l'implication des parlements des pays les moins avancés (PMA) dans la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles de 2001, qui définit une stratégie globale de réduction de la pauvreté spécialement adaptée aux besoins de ces pays. La deuxième consistait à aider un certain nombre de parlements d'Afrique francophone à

promouvoir et assurer la mise en œuvre des principaux traités relatifs aux droits de l'homme. Une troisième était destinée à aider les parlements d'Afrique anglophone à favoriser la réconciliation nationale. Enfin, la quatrième avait pour objet de contribuer à une plus grande compréhension de la manière dont les minorités et les groupes autochtones étaient représentés dans les parlements, et de concevoir, à partir de ces connaissances, des instruments pour qu'ils soient mieux représentés et de manière plus efficace.

Dans le domaine des droits de l'homme, le Comité UIP des droits de l'homme des parlementaires travaillait à la protection d'un nombre toujours croissant de parlementaires qui se trouvaient menacés simplement parce qu'ils exercent leur droit à la liberté d'expression. Le Comité, outre une mission in situ effectuée dans le cadre de sa procédure confidentielle, avait effectué des missions in situ aux Philippines, en Equateur et à Sri Lanka, observé un procès dans un cas confidentiel et assisté au procès d'un parlementaire palestinien incarcéré en Israël ainsi qu'à des auditions concernant sa demande de libération anticipée.

L'UIP avait également l'intention, à la demande du Comité, de réaliser une étude approfondie sur la liberté d'expression et la possibilité pour les parlementaires de s'acquitter de leur mandat librement.

L'UIP s'employait à former une coalition de commissions parlementaires des droits de l'homme et continuait à organiser chaque année des réunions où des membres de ces commissions échangeaient leurs vues avec des spécialistes des droits de l'homme. En 2007, la réunion avait porté sur les droits de l'homme et les migrations. A Sri Lanka, l'UIP avait aussi facilité le travail d'un Groupe international indépendant d'éminentes personnalités à Colombo, créé pour observer les travaux de la Commission nationale chargée d'enquêter sur diverses allégations de violations des droits de l'homme, notamment sur le meurtre de deux parlementaires.

S'agissant de promouvoir le partenariat entre hommes et femmes en politique, l'UIP continuait à suivre et analyser l'évolution des femmes dans les parlements et les gouvernements, et avait publié une nouvelle édition (2008) du planisphère des femmes en politique. Elle a effectué des recherches

sur les femmes en politique, et achevé une grande enquête sur le thème *Egalité en politique : enquête auprès de femmes et d'hommes dans les parlements*, présentée en avril 2008.

L'UIP avait également mené des activités d'assistance technique à l'intention des femmes parlementaires et mobilisé des femmes parlementaires sur des questions spécifiques liées à l'égalité des sexes. Elle avait organisé pour la deuxième année consécutive une conférence à l'intention des femmes décisionnaires des Etats du Conseil de coopération du Golfe. L'UIP avait lancé un projet au Burundi pour apporter une assistance technique et matérielle aux femmes parlementaires qui visait à leur permettre de contribuer efficacement à la prise de décision au parlement, et de tisser des liens solides avec les organismes de la société civile prêts à militer pour la parité. L'UIP avait aussi réuni des membres de commissions parlementaires traitant des questions d'égalité des sexes. En 2007, la réunion avait porté sur *Les femmes et le travail*.

Dans le cadre de ses activités destinées à promouvoir les connaissances et établir des normes concernant les parlements et la démocratie, l'UIP avait entrepris une révision complète de la *Chronique des élections parlementaires*, et lui avait apporté ainsi plusieurs améliorations. Elle avait aussi perfectionné les outils d'information disponibles sur le site web, et entièrement modernisé la base de données *Parline* pour en rendre les informations plus accessibles aux utilisateurs. L'UIP avait travaillé en liaison étroite avec le Centre mondial pour les TIC au Parlement (créé conjointement avec le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU) pour encourager les parlements à utiliser les TIC. Ils avaient organisé une première Conférence mondiale sur le thème du Parlement électronique à la fin de l'année dernière et publié, début 2008, le tout premier *Rapport mondial sur le Parlement électronique*.

Parce qu'elle menait de plus en plus d'activités dans le domaine de la démocratie, l'UIP avait étendu progressivement sa base de financement en recevant l'appui d'un nombre croissant de donateurs. Elle pourrait ainsi approfondir et étendre ses activités. Les futurs domaines de priorité visaient notamment à promouvoir le dialogue politique et l'ouverture à tous dans les parlements de pays se relevant de conflits.

9. Récentes conférences et réunions spécialisées

Le Conseil directeur a pris note des conclusions du Séminaire sur *Le rôle des parlements en Amérique centrale dans les processus de réconciliation et de démocratisation* (<http://www.ipu.org/splz-f/salvador08.htm>), de la Conférence organisée par l'Union parlementaire africaine en collaboration avec l'UIP sur le thème *Afrique et migrations : défis, problèmes et solutions* (<http://www.ipu.org/splz-f/rabat08.htm>), de la Réunion d'information parlementaire sur le VIH/sida (<http://www.ipu.org/splz-f/aids-brief08.htm>), du Forum des parties prenantes sur *Le rôle des parties prenantes nationales et locales dans l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de l'aide* (<http://www.ipu.org/splz-f/dcf-rome.pdf>), de la Réunion-débat sur *Les parlements, la consolidation de la paix et la réconciliation* (<http://www.ipu.org/splz-f/reconcil08.pdf>), du Séminaire régional sur *Le rôle des parlements dans les processus de réconciliation nationale en Afrique anglophone* (<http://www.ipu.org/splz-f/sierra08.htm>), de la Séance d'information à l'intention des parlementaires durant la XVII^{ème} Conférence internationale sur le sida (<http://www.ipu.org/splz-f/mexico08.htm>), de la Session annuelle de la Conférence parlementaire sur l'OMC (<http://www.ipu.org/splz-f/trade08.htm>) et de

l'Atelier sous-régional sur les mesures spéciales en faveur des femmes.

10. Rapports des organes pléniers et des comités spécialisés

A sa séance du 15 octobre, le Conseil directeur a pris note des rapports d'activités du Comité de coordination des Femmes parlementaires, du Comité des droits de l'homme des parlementaires, du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient et du Groupe du partenariat entre hommes et femmes (voir pages 14 à 16).

11. Prochaines réunions interparlementaires

Le Conseil directeur a approuvé le calendrier des futures réunions et autres activités qui seront financées par le budget ordinaire de l'UIP et par des sources extérieures (voir page 52). Le Conseil a approuvé la liste des organisations internationales et autres instances qui seront invitées à suivre les travaux de la 120^{ème} Assemblée en qualité d'observateur. Il a approuvé la tenue à Bangkok (Thaïlande) de la 122^{ème} Assemblée.

252^{ème} session du Comité exécutif

Le Comité exécutif a tenu sa 252^{ème} session à Genève les 10, 11 et 14 octobre 2008. Le Président de l'UIP a conduit les séances des 10 et 14 octobre et le Vice-Président du Comité celle du 11 octobre. Ont pris part à la session les membres titulaires et membres suppléants suivants : Mme Z. Drif Bitat (Algérie), M. G. Versnick (Belgique), Mme J. Fotso (Cameroun), M. F. Salaberry Soto suppléant M. J.A. Coloma (Chili), M. T. Páez Hernández suppléant Mme K. Serrano Puig (Cuba), M. T. Toga (Ethiopie), M. R. del Picchia (France), Mme E. Papademetriou (Grèce), Mme Á. Möller (Islande, absente le 10 octobre), M. A. Toha (Indonésie), M. A. Radi (Maroc, Vice-Président, remplacé le 14 octobre par Mme Z. Bouayad), Mme P. Cayetano (Philippines, absente le 10 octobre), M. Chin Young suppléant M. J.-K. Yoo (République de Corée), M. A. Kozlovskiy (Fédération de Russie) et M. N. Anh Dzung (Viet Nam). M. M. Nago (Bénin) était absent.

Les travaux du Comité exécutif ont été consacrés à l'examen des points de l'ordre du jour qui devaient être traités par le Conseil directeur ainsi qu'à

l'élaboration de recommandations à ce propos. Les questions examinées par le Comité sont résumées ci-dessous.

Une fois les Statuts de l'UIP modifiés pour permettre l'affiliation du Parlement de la Palestine, le Comité était appelé à faire une recommandation au Conseil directeur au sujet de la demande de ce parlement qui souhaitait avoir qualité de Membre à part entière. En recommandant l'admission du Parlement de la Palestine, le Comité a indiqué que le Conseil législatif palestinien (CLP) était un parlement constitué conformément à la loi fondamentale de l'Autorité palestinienne et qu'il était doté de fonctions législatives et de contrôle. Il a relevé ensuite que la situation dans les territoires palestiniens empêchait le fonctionnement du CLP et que sa participation aux travaux de l'UIP pourrait donc, pour le moment, être facilitée par le Conseil national palestinien (CNP) (voir page 25).

Conformément au Règlement financier, le Secrétaire général a informé le Comité exécutif des transferts qu'il avait opérés entre les différentes

rubriques budgétaires pour pouvoir mener des activités ajoutées au programme de travail. Les dépenses additionnelles avaient toutes été couvertes grâce à ces transferts, sans dépassement du montant total approuvé par le Conseil directeur.

Le Comité a entendu le traditionnel rapport sur les assemblées de transition et s'est félicité de l'installation du nouveau Parlement angolais. Il a examiné la question du rôle de ses six vice-présidents, proposant que les responsabilités soient partagées sur une base géographique, ou que chacun s'occupe d'un domaine thématique différent. Le Comité a souligné qu'il était important d'assurer la représentation de l'Organisation lorsque le Président était empêché, et il a décidé de revenir à la question à Addis-Abeba. Il a également abordé la question des réseaux parlementaires et a prié le Secrétaire général d'établir une étude détaillée pour sa prochaine session. Le Comité a en outre débattu des demandes de statut d'observateur émanant d'organismes qui n'entraient pas dans les cinq catégories énoncées dans les modalités définies par le Conseil directeur, et a également décidé de revenir à cette question à la prochaine Assemblée.

Le Comité a examiné la question des lieux où se tiendraient les 122^{ème} et 124^{ème} Assemblées. A la suite d'un vote à l'unanimité, il a recommandé que la 122^{ème} Assemblée ait lieu en Thaïlande, seul pays hôte potentiel dont l'invitation avait déjà été examinée par le Comité exécutif après achèvement de la procédure et avait été accueillie favorablement par le Conseil. Il a reçu une délégation du Venezuela au sujet de l'état d'avancement du dossier de candidature du Parlement de ce pays, notant que la procédure d'approbation de cette invitation n'était pas encore achevée. Pour ce qui était de la 124^{ème} Assemblée, le Comité a été informé que le Parlement canadien avait maintenu son invitation pour 2011. Il continuait d'avoir des craintes quant à l'octroi de

visas à tous les participants, et a décidé de reprendre l'examen de la question à sa prochaine session.

Le Comité était saisi d'un rapport contenant des recommandations sur la procédure à suivre pour la nomination du Secrétaire général de l'Organisation en 2010. Il a décidé de revenir sur cette question à sa session suivante.

Le Comité a entendu un rapport sur la situation fiscale de certains fonctionnaires qui résident en France et a noté qu'en 2008 l'UIP leur avait remboursé CHF 53 000 au titre des impôts à payer. Il a été informé que l'UIP était en contact étroit avec le Groupe interparlementaire français et s'efforçait de trouver une solution bilatérale avec les autorités suisses et les autorités françaises conformément aux dispositions de l'accord fiscal conclu par les deux pays.

Le Comité a entendu M. A. Forsberg, Président de l'ASGP, faire rapport sur les travaux de l'Association.

Les révisions annuelles du Règlement du personnel, qui incorporent les recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) concernant les modifications du barème des traitements et des indemnités du personnel, ont été présentées au Comité exécutif pour information. Il s'agissait d'ajustements du barème des salaires liés au coût de la vie et d'une réduction des indemnités pour personne à charge. Le Comité a aussi été informé des mouvements de personnel au Secrétariat. Mme S. Gigon avait démissionné après avoir travaillé 10 ans au Bureau de l'UIP à New York, et le contrat temporaire de Mme Y. Miranda, qui travaillait au Bureau de New York, était arrivé à son terme. A Genève, Mme M. Grossini-Welleman, chargée du personnel et responsable des locaux, partirait à la retraite à la fin de l'année après avoir passé 34 ans au service de l'UIP.

Comité de coordination des Femmes parlementaires

Le Comité de coordination des femmes parlementaires s'est réuni le 12 octobre 2008, sous la présidence de Mme P. Cayetano (Philippines), Présidente du Comité. Cette séance avait pour objet d'assurer le suivi de la Réunion précédente des femmes parlementaires et de préparer les travaux de la Réunion à venir. Le Comité de coordination a également examiné la contribution des femmes aux travaux de la 119^{ème} Assemblée de l'UIP.

Le Comité a été informé des travaux et recommandations du Groupe du partenariat entre hommes et femmes par un de ses membres, Mme Z. Drif Bitat (Algérie). Il a noté que près de 30 pour cent des délégués à l'Assemblée à Genève étaient des femmes, et a souligné que cela ne représentait pas une amélioration par rapport à la précédente Assemblée de Genève en 2007. Il invitait donc les délégations à poursuivre leurs

efforts. Le Groupe s'était félicité du fait que le budget pour 2009 comporte des informations détaillées sur les crédits aux activités Genre.

Les suites données par les femmes parlementaires aux réunions tenues au Cap ont également été examinées. Des membres du Comité ont fait état de faits nouveaux intervenus dans leur pays dans le domaine des femmes et des médias, de la traite des femmes et des femmes en politique. De nombreux membres ont également fait état des suites données à l'enquête *Egalité en politique : enquête auprès de femmes et d'hommes parlementaires*. Le Comité a remercié en particulier le Parlement mexicain d'avoir fait traduire la publication en espagnol.

Le Comité a ensuite traité de sa contribution à la 119^{ème} Assemblée. Il a examiné les trois thèmes devant faire l'objet de réunions-débats durant l'Assemblée, soulignant différents aspects de la dimension genre de chacune des questions, aspects que les rapporteurs de ces réunions voudraient peut-être prendre en considération.

Il a également été question des préparatifs de la quinzième Réunion des femmes parlementaires. Les membres ont décidé que les femmes débattraient du point 5 de l'ordre du jour de la 120^{ème} Assemblée *Changements climatiques, modèles de développement durable et énergies renouvelables*. Il a également été convenu qu'une partie de la séance de l'après-midi serait consacrée à un dialogue entre hommes et femmes sur la contribution des femmes à la stabilité financière et au développement économique, notamment face à la crise financière qui compromettrait les moyens de subsistance des femmes et la réalisation des

Objectifs du millénaire pour le développement (OMD).

Après un exposé du représentant du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Comité a proposé que la réunion-débat qui aura lieu dans le cadre de la 120^{ème} Assemblée prenne pour thème *Les adolescentes : les filles laissées pour compte ?*

Le Comité a été informé des activités futures de l'UIP se rapportant aux questions de genre. Il a débattu du suivi de la réunion-débat sur la survie de l'enfant (OMD 4) et la santé maternelle (OMD 5). Les membres se sont engagés à suivre les mesures prises au niveau national, à soulever la question dans leurs parlements respectifs et à mobiliser les parlements de leur région. Ils ont également parlé de la campagne "Dites non à la violence contre les femmes" orchestrée par UNIFEM, qui tentait de réunir un million de signatures à l'appui de cette cause. Cette initiative s'inscrivait dans le cadre de la campagne menée par le Secrétaire général de l'ONU pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes. Tous les membres du Comité ont signé pour la campagne d'UNIFEM et engagé les membres de l'UIP à le faire dans leurs parlements respectifs. Enfin, le Comité a renouvelé son soutien à l'initiative iKNOW Politics (www.iknowpolitics.org).

Le 14 octobre 2008, le Comité a organisé une réunion entre les femmes parlementaires et les deux candidats à la présidence de l'UIP. Chaque candidat a été reçu séparément pour un échange de 30 minutes avec les femmes parlementaires.

Organes et comités subsidiaires du Conseil directeur

1. Comité des droits de l'homme des parlementaires

Le Comité des droits de l'homme des parlementaires a tenu sa 123^{ème} session du 11 au 14 octobre 2008. Mmes Z. Benarous (Algérie), S. Carstairs (Canada) et R. Green (Mexique) ainsi que MM. P. Mahoux (Belgique) et A.Q. Pimentel Jr. (Philippines) y ont pris part en qualité de membres titulaires, tandis que Mme A. Boumediene-Thiery (France) et M. K. Jalali (République islamique d'Iran) y ont participé en qualité de membres suppléants. Le Comité a tenu huit auditions de délégations venant de pays où il examinait des cas, et de représentants des sources. Au total, il a examiné 63 cas concernant 33 pays. Il a soumis au Conseil directeur pour approbation les cas de 239 parlementaires dans 18 pays (voir les résolutions aux pages 58 à 107).

2. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

Le Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient s'est réuni les 12 et 13 octobre. Les membres titulaires présents étaient Mme A. Clwyd (Royaume-Uni) et M. M. El-Feki (Égypte). Les membres suppléants présents étaient M. F.-X. de Donnea (Belgique), M. A. Ponlaboot (Thaïlande), M. L.H. Ishaq (Indonésie), Mme L. Coutinho (Portugal) et M. M. Sahin (Turquie).

Le Comité a commencé ses travaux en élisant à sa présidence Mme A. Clwyd pour un mandat de quatre ans.

Mme Clwyd a présenté le rapport de la mission qui s'était rendue récemment dans la région du Moyen-Orient sous la conduite de M. J. Carter

(Nouvelle-Zélande). Cette mission avait deux objectifs : faire le point sur le processus de paix et sur la possibilité pour les deux parties d'aboutir à un règlement négocié; et soutenir le processus de paix, en particulier veiller à ce que des canaux de communication entre Israéliens et Palestiniens restent ouverts en permettant à des parlementaires des deux côtés de se rencontrer. Grâce aux entretiens qu'ils ont eus avec Israéliens et Palestiniens, les membres de la mission ont pu se faire une idée plus claire de l'état d'avancement des négociations et des obstacles à surmonter pour parvenir à un règlement.

Le Comité, dont la composition venait d'être en grande partie renouvelée, a débattu de son mandat et de ses objectifs. Ses membres sont convenus qu'ils avaient pour tâche d'agir en tant qu'intermédiaires neutres pour tenter d'établir la confiance entre les deux parties. Le Comité a jugé qu'il lui serait utile de se réunir en dehors des Assemblées de l'UIP et d'inviter à ses réunions des parlementaires des différentes familles et factions politiques des deux parties. Le Comité a prié le Secrétariat de l'UIP de réfléchir à des moyens d'organiser ce type de rencontres.

Les membres du Comité sont également convenus que leur travail serait facilité par des missions dans la région. Il s'agissait d'en savoir plus au sujet de la situation humanitaire au jour le jour et de ses effets sur les Palestiniens et les Israéliens. Ces missions devraient, si possible, être effectuées en Israël, en Cisjordanie et à Gaza.

3. Groupe du partenariat entre hommes et femmes

Le Groupe du partenariat entre hommes et femmes a tenu sa 22^{ème} session le 10 octobre 2008. Y ont participé M. R. del Picchia (France), Mme Z. Drif Bitat (Algérie), M. N. Anh Dzung (Viet Nam) et Mme E. Papademetriou (Grèce). Les débats ont été conduits par M. R. del Picchia.

Le Groupe s'est félicité du fait que 29,7 pour cent des participants à la 119^{ème} Assemblée de l'UIP étaient des femmes. Il s'agit là d'un bon pourcentage, bien que l'on enregistre un léger recul par rapport à d'autres assemblées tenues à Genève.

Sur les 133 délégations présentes à l'Assemblée (au 14 octobre), 125 comptaient deux délégués ou plus. Treize d'entre elles (soit 10,4 pour cent) étaient composées exclusivement d'hommes contre 9,3 pour cent des délégations à la dernière Assemblée au Cap. Les délégations exclusivement masculines représentaient les parlements des pays suivants : Albanie, Arabie saoudite, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Guinée, Koweït,

Liechtenstein, Maldives, Malte, Oman, Qatar, Sri Lanka et Yémen. Deux délégations ne comptaient que des femmes, à savoir celles du Costa Rica et de l'Islande. Les délégations des cinq pays ci-après ont été sanctionnées à l'Assemblée, aucune femme n'y figurant pour la troisième fois consécutive : Arabie saoudite, Koweït, Liechtenstein, Malte et Qatar.

Il a ensuite été question de l'intégration de la dimension genre dans le budget de l'UIP. Depuis 2004, le Groupe s'emploie à analyser le budget de l'UIP dans une perspective de parité hommes-femmes. En 2005, il a recommandé que des indicateurs spécifiques soient inclus dans le projet de budget de l'UIP. La proposition de budget 2009 représente un progrès significatif dans ce sens. Elle inclut des informations sur les crédits budgétaires Genre, en termes absolus et en termes relatifs sur les cinq dernières années, une présentation dans chaque secteur d'activités expliquant comment ce secteur contribue à la promotion de l'égalité des sexes; et enfin des informations sur les femmes au Secrétariat.

Le Groupe a ensuite examiné la situation des parlements ne comptant pas de femmes. Au 10 octobre 2008, sept des 189 parlements du monde ne comptaient pas de femmes : Arabie saoudite (Chambre unique), Etats fédérés de Micronésie (chambre unique), Iles Salomon (chambre unique), Nauru (chambre unique), Palaos (chambre basse et chambre haute), Qatar (chambre unique) et Tuvalu (chambre unique). Deux de ces parlements avaient été renouvelés depuis l'Assemblée tenue au Cap.

Il n'y a eu aucun progrès sensible dans les pays en question. Les Etats insulaires du Pacifique restent le groupe de pays le plus concerné. Le Groupe recommande de multiplier les efforts dans ce domaine par le biais de rencontres, auditions et initiatives. Le Groupe a par ailleurs entendu Mme M. Mensah-Williams (Namibie), qui a mené une mission dans cette région au nom de l'UIP. Les femmes font face à de nombreuses barrières qui freinent leur participation à la vie politique - la barrière culturelle étant l'une des plus importantes. Les débats dans cette région se focalisent donc sur la nécessité d'adopter des mesures volontaristes. Face aux nombreuses réticences qu'engendre cette question, une sensibilisation accrue est nécessaire.

Le 15 octobre 2008, le Groupe a tenu des séances de dialogue avec les délégations du Koweït et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Ces deux réunions ont été instructives et constructives. Le Groupe a manifesté le souhait de voir davantage de femmes devenir prochainement membres de ces deux parlements.

Autres événements

1. Atelier sur le thème *Assurer la transparence des processus parlementaires*

Cet atelier, qui a rassemblé plus de 80 participants, était conduit par M. D. Beetham, et s'appuyait sur la nouvelle publication de l'UIP intitulée *Evaluer le Parlement : outils d'auto-évaluation à l'intention des parlements*. M. Beetham a exposé la philosophie et les objectifs de ces outils avant d'inviter les participants à répondre aux questions figurant dans la section relative à la transparence et à l'accessibilité. Il s'en est suivi une discussion animée au cours de laquelle les participants ont donné leurs points de vue sur les outils eux-mêmes et échangé ce qu'ils savaient des initiatives prises par leurs parlements respectifs pour agir dans la transparence et informer le public de leurs travaux. Il a été rappelé aux participants que l'UIP avait l'intention de mettre les outils à l'essai. Les parlements qui souhaitaient procéder à une auto-évaluation étaient invités à prendre contact avec le Secrétariat de l'UIP.

2. Exposition sur la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE)

La Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) a présenté une exposition composée de panneaux explicatifs sur le traité et sur son régime de vérification de manière concrète. L'exposition montre de manière synthétique le traité, son histoire et les différentes activités relevant de son régime de vérification.

3. Exposition sur *La démocratie et la liberté d'expression*

L'exposition de dessins satiriques, mise en place au Siège de l'UIP pour marquer la Journée internationale de la Démocratie, a aussi été

présentée à la 119^{ème} Assemblée. Le magazine *Courrier international* a contribué à la sélection des dessins de caricaturistes de différentes régions du monde.

4. Campagne *Dites non à la violence contre les femmes*

A la 118^{ème} Assemblée, l'UIP s'était engagée à intensifier son action pour combattre la violence envers les femmes et aider les parlements à faire de ce combat une priorité nationale. Cet engagement vient compléter, sous l'angle des parlements, la campagne pour mettre fin à la violence contre les femmes lancée en mars 2008 par le Secrétaire général de l'ONU.

En 2008, UNIFEM a lancé sa campagne *Dites non à la violence contre les femmes*. Il s'agit d'une initiative mondiale en ligne où les participants s'inscrivent sur une liste affichée sur internet pour exprimer publiquement leur soutien et appeler à des initiatives concrètes. On espérait ainsi réunir un million de signatures avant la fin de l'année 2008.

Durant la 119^{ème} Assemblée de l'UIP, les participants ont été invités à adhérer à cette campagne et à exprimer ainsi l'engagement des parlementaires à combattre la violence envers les femmes. Quelque 150 parlementaires et administrateurs parlementaires de plus de 65 pays ont apporté leur signature à cette campagne. Tous les membres du Comité de coordination des Femmes parlementaires y ont ajouté leur soutien en apportant leur signature et en s'engageant à faire connaître cette campagne dans leurs pays respectifs.

Elections et nominations

1. Présidence de l'Union interparlementaire

A la dernière séance du Conseil directeur, M. T.-B. Gurirab (Namibie) a été élu président de l'Union interparlementaire pour un mandat de trois ans qui expirera en octobre 2011. M. T.-B. Gurirab a recueilli 200 voix et l'autre candidat, M. A. Laksono (Indonésie), en a recueilli 113; sept bulletins étaient nuls.

Le Président sortant, M. P.-F. Casini, a été fait Président honoraire de l'Union interparlementaire.

2. Présidence de la 119^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire

M. P.-F. Casini, Président de l'Union interparlementaire, a été élu président de l'Assemblée.

3. Vice-Présidents de l'Union interparlementaire

Groupe africain : *(sera annoncé ultérieurement)*

Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes : M. J.A. Coloma (Chili)

Groupe des pays arabes : Mme Z. Drif Bitat (Algérie)

Groupe Asie-Pacifique : M. A. Toha (Indonésie)

Groupe des Douze Plus : Mme E. Papademetriou (Grèce)

Groupe Eurasie : M. Kozlovskiy (Fédération de Russie)

4. Comité exécutif

Le Conseil directeur a élu M. R.M.K. Al Shariqi (Emirats arabes unis) et M. A. Alonso Díaz-Caneja (Mexique) membres du Comité exécutif jusqu'en octobre 2012.

Le Conseil directeur a élu M. Chin Young (République de Corée) jusqu'en octobre 2011 pour achever le mandat de M. J.-K. Yoo (République de Corée), qui n'est plus parlementaire.

5. Vice-présidence du Comité exécutif

Le Comité exécutif a élu Mme E. Papademetriou (Grèce) vice-présidente jusqu'en octobre 2009.

6. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

M. A. Ponlaboot (Thaïlande) et M. F.-X. de Donnea (Belgique) ont été élus membres titulaires pour un mandat de quatre ans jusqu'en octobre 2012. M. S. Janquin (France) a été élu membre suppléant pour un mandat de même durée.

Au début des travaux, Mme A. Clwyd (Royaume-Uni) a été élue à la présidence du Comité.

7. Groupe du partenariat entre hommes et femmes

Le Comité exécutif a nommé Mme P. Cayetano (Philippines) au Groupe du partenariat.

8. Vérificateurs internes des comptes de l'exercice 2009

Le Conseil directeur a nommé M. D. Reisingel (République tchèque) et M. C.S. Atwal (Inde) vérificateurs internes des comptes de l'exercice 2009.

9. Vérificateur extérieur 2008-2010

Le Comité a nommé M. L. Møller (Norvège) vérificateur extérieur des comptes pour un nouveau mandat de trois ans.

Membres de l'Union interparlementaire*

Membres (154)

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Palestine, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe

Membres associés (8)

Assemblée législative est-africaine, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine, Parlement andin, Parlement centraméricain, Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, Parlement européen et Parlement latino-américain

* A la clôture de la 119^{ème} Assemblée

Ordre du jour, résolutions, rapports et votes de la 119^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 119^{ème} Assemblée
2. Examen de demandes éventuelles d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Réunions-débat sur les thèmes inscrits à l'ordre du jour de la 120^{ème} Assemblée (avril-mai 2009) :
 - a) Promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires, et assurer l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires : le rôle des parlements
(Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale)
 - b) Changements climatiques, modèles de développement durable et énergies renouvelables
(Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce)
 - c) La liberté d'expression et le droit à l'information
(Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme)
4. Rapport de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies
5. Amendements aux Statuts et Règlements de l'Union interparlementaire
6. Endiguer la crise financière mondiale et son impact économique dans les pays tant en développement que développés : le rôle des parlements

ENDIGUER LA CRISE FINANCIERE MONDIALE ET SON IMPACT ECONOMIQUE DANS LES PAYS TANT EN DEVELOPPEMENT QUE DEVELOPPES : LE ROLE DES PARLEMENTS

*Résolution adoptée à l'unanimité par la 119^{ème} Assemblée de l'UIP
(Genève, 15 octobre 2008)*

La 119^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

considérant les conséquences de la crise financière internationale et ses répercussions négatives sur l'économie mondiale, en particulier ses effets néfastes sur les pays en développement,

notant que, selon l'avertissement lancé récemment par le Fonds monétaire international, des banques criblées de dettes amènent le système financier mondial au bord de l'effondrement, et qu'il incombe aux nations riches de redonner confiance aux investisseurs,

considérant l'importance de la coopération entre parlements et gouvernements nationaux pour endiguer les effets de la crise financière mondiale qui menacent la stabilité, la sécurité et le développement de la planète,

consciente de la responsabilité partagée et différenciée qu'ont tous les pays de faire face à la crise économique internationale afin de répondre aux besoins de développement humain, d'éradiquer la pauvreté et d'atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD),

consciente de la menace que la crise économique internationale fait peser sur le développement durable - jugé essentiel pour le progrès humain - en particulier au regard de la Déclaration adoptée au Sommet mondial sur le développement durable tenu à Johannesburg en septembre 2002,

tenant compte de la nécessité d'allouer les ressources requises et d'instaurer un système économique mondial stable, juste et sûr,

consciente de l'interdépendance des économies nationales et du système économique mondial, qui exige une approche universelle et une coopération internationale forte pour garantir une utilisation optimale des ressources financières et la mise en place d'institutions financières fortes et fiables,

rappelant que le Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement tenue à Monterrey (Mexique) en 2002, indique en particulier que la stabilité financière internationale est cruciale pour la croissance économique mondiale,

préoccupée de ce que la crise financière internationale a sapé la stabilité sociale dans de nombreux pays et menace les acquis démocratiques et les avancées en matière de droits de l'homme,

1. *demande* au Conseil directeur d'organiser dans les plus brefs délais une conférence parlementaire internationale avec des experts pour examiner les causes et les effets de la crise financière internationale sur le système économique mondial et définir des moyens de remédier aux conséquences de cette crise;
2. *demande instamment* aux commissions parlementaires traitant des questions financières, économiques et commerciales de convoquer d'urgence des réunions pour définir les meilleurs moyens de protéger les institutions financières et d'atténuer les effets de la crise financière internationale en attendant qu'une stratégie mondiale ait été élaborée pour l'endiguer;
3. *engage* les parlements nationaux à mettre en place un cadre réglementaire plus efficace et proactif pour les instances nationales de régulation afin de prévenir toute instabilité des principaux marchés financiers;

4. *encourage* la mise en œuvre de lois et de normes arrêtées au plan international sur la transparence des marchés financiers pour veiller à la clarté des transactions financières, ce qui renforcerait la capacité nationale et internationale d'appréciation des risques financiers;
5. *appelle* les gouvernements à inclure des parlementaires dans les délégations officielles qu'ils envoient aux conférences, forums et réunions organisés au sujet de la crise financière internationale, de façon à ce que les parlementaires puissent exprimer leurs points de vue et leurs idées en leur qualité de représentants du peuple;
6. *appelle de ses vœux* des mesures nationales et internationales de contrôle des institutions financières de manière à atténuer les effets de la crise;
7. *demande* l'adoption de mesures propres à réduire les conséquences sociales que la crise financière internationale pourrait avoir sur les perspectives d'emploi, la sécurité de l'emploi, la hausse des prix et la pauvreté, tous éléments dont il est question dans la Déclaration du millénaire adoptée par les Nations Unies;
8. *engage* les banques centrales et les instances de contrôle des changes à mettre en œuvre des politiques, des procédures et des mesures prudentielles pour assurer la stabilité des secteurs financier et bancaire;
9. *appelle* à une réglementation accrue du secteur financier, notamment en ce qui concerne les prêts interbancaires et la protection du consommateur, pour prévenir toute crise financière à l'avenir;
10. *demande* à tous les pays de mettre en place des mesures plus efficaces pour réprimer les délits financiers, et de coopérer dans ce domaine;
11. *prie* les gouvernements des principaux pays industrialisés d'assumer leurs responsabilités envers les pays en développement en endiguant les effets néfastes de cette crise sur leur économie et de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour préparer la pleine participation des pays en développement à la définition de l'économie mondiale;
12. *prie instamment* les gouvernements des pays développés d'honorer rapidement leurs engagements vis-à-vis des pays en développement pour les aider à résoudre leurs problèmes économiques internes, à éliminer la pauvreté, l'analphabétisme et la maladie et à atteindre des taux de croissance plus élevés, comme le recommandent plusieurs instruments, en particulier la Déclaration du millénaire; et, dans ce contexte, *engage* les organisations internationales, dans les limites de leurs mandats respectifs, à contribuer à la réalisation des objectifs susmentionnés;
13. *prie instamment* les parlements de n'épargner aucun effort pour susciter des idées et des initiatives visant à promouvoir un nouveau système financier reposant sur des règles qui puisse contribuer à l'établissement d'une structure économique mondiale plus juste et plus transparente, laquelle contribuerait à son tour à l'instauration de la paix et de la stabilité.

Amendements aux Statuts et Règlements de l'Union interparlementaire

Résultats du vote par appel nominal sur la proposition de modification de l'Article 3 des Statuts de l'Union interparlementaire

R é s u l t a t s

Voix positives 1219 Total des voix positives et négatives 1312
 Voix négatives 93 Majorité des deux tiers 875
 Abstentions 230

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afghanistan	14			Finlande	12			Ouganda	13		
Afrique du Sud	16			France	17			Pakistan	21		
Albanie	<i>absent</i>			Gabon	11			Panama	11		
Algérie	15			Gambie	<i>absent</i>			Pays-Bas		13	
Allemagne		10		Géorgie		11		Pérou			14
Andorre	10			Ghana	13			Philippines	11		7
Angola	12			Grèce	10			Pologne	10		5
Arabie saoudite	11			Guatemala	<i>absent</i>			Portugal			13
Argentine			15	Guinée	<i>absent</i>			Qatar	8		
Arménie	11			Hongrie	<i>absent</i>			Rép. arabe syrienne	13		
Australie		14		Inde	23			Rép. de Corée			16
Autriche	9		3	Indonésie	22			Rép. dém. du Congo	17		
Bahreïn	10			Iran (Rép. islam. d')	18			Rép. dém. pop. lao	12		
Bélarus	13			Iraq	14			Rép. dominicaine		10	
Belgique	12			Irlande	10			République tchèque	13		
Bénin	12			Islande	10			République-Unie de Tanzanie	15		
Bolivie	10			Israël		10		Roumanie	10		
Bosnie-Herzégovine	11			Italie	7	10		Royaume-Uni	18		
Botswana	11			Jamahiriya arabe libyenne	11			Rwanda	<i>absent</i>		
Brésil			20	Jordanie	12			Samoa			10
Bulgarie	9		3	Kazakhstan			13	Sao Tomé-et-Principe	10		
Burkina Faso	13			Kenya	14			Sénégal	12		
Burundi	12			Koweït	9			Serbie	10		2
Cambodge	13			Lettonie	6		5	Singapour	10		
Cameroun			13	Liban	11			Slovaquie	<i>absent</i>		
Canada	15			Liechtenstein	4		4	Soudan	15		
Chili	7		6	Luxembourg	<i>absent</i>			Sri Lanka	13		
Chine	23			Madagascar	13			Suède	8	4	
Chypre	<i>absent</i>			Malaisie	14			Suisse	12		
Colombie			14	Maldives	10			Suriname	10		
Comores	<i>absent</i>			Malte	8			Thaïlande	10		8
Congo	11			Maroc	14			Timor-Leste			11
Costa Rica			11	Maurice	11			Tunisie	13		
Côte d'Ivoire	13			Mauritanie	11			Turquie	18		
Croatie			11	Mexique	20			Ukraine	<i>absent</i>		
Cuba	13			Monaco	10			Uruguay	6		5
Danemark			10	Mongolie			11	Venezuela	13		
Egypte	18			Mozambique	13			Viet Nam	18		
El Salvador	<i>absent</i>			Namibie	11			Yémen	13		
Emirats arabes unis	11			Népal	14			Zambie	13		
Espagne	<i>absent</i>			Niger	13			Zimbabwe	13		
Estonie	11			Nigéria	20						
Ethiopie	18			Norvège	11						
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	11			Nouvelle-Zélande		11					
Fédération de Russie	20			Oman	11						

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

AMENDEMENTS AUX STATUTS ET REGLEMENTS DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

*Adoptés par l'Assemblée de l'UIP à sa 119^{ème} session
(Genève, 13 octobre 2008)*

Amendement aux Statuts de l'UIP

Membres

A l'article 3, ajouter un nouveau paragraphe 3.1bis ainsi libellé :

"1bis. Le Parlement constitué conformément à la loi fondamentale d'une entité territoriale dont la vocation étatique est reconnue par l'Organisation des Nations Unies et qui bénéficie du statut d'observateur permanent auprès de cette organisation, avec des droits et privilèges additionnels importants, peut aussi devenir Membre de l'Union interparlementaire."

Rapports, décisions, résolutions et autres textes du Conseil directeur de l'Union interparlementaire

DECISION DU CONSEIL DIRECTEUR AU SUJET DE L’AFFILIATION DU PARLEMENT DE LA PALESTINE A L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

*Adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 183^{ème} session
(Genève, 15 octobre 2008)*

"Le Conseil directeur,

ayant examiné à sa 183^{ème} session (Genève, 15 octobre 2008) la question de l'affiliation du Parlement de la Palestine à l'Union interparlementaire,

notant que, selon l'avis du Comité exécutif, ce parlement remplit les conditions énoncées à l'Article 3 des Statuts pour être membre de l'Union interparlementaire,

considérant que l'avis du Comité exécutif repose sur les éléments suivants :

- a) l'Organisation des Nations Unies a, à maintes reprises, reconnu la vocation étatique de la Palestine;
- b) la Palestine bénéficie auprès de l'Organisation des Nations Unies d'un statut d'observateur permanent assorti de droits et privilèges supplémentaires importants en vertu de la résolution 52/250 de l'Assemblée générale des Nations Unies;
- c) le Conseil législatif palestinien est un Parlement constitué conformément à la loi fondamentale de l'Autorité palestinienne et il est doté de fonctions législatives et de contrôle,

considérant en outre que la situation actuelle dans les territoires palestiniens empêche le fonctionnement du Conseil législatif palestinien et que sa participation aux travaux de l'Union interparlementaire pourrait donc, pour le moment, être facilitée par le Conseil national palestinien,

décide d'accorder au Parlement de la Palestine le statut de Membre de l'Union interparlementaire;

annule, par voie de conséquence, les décisions qu'il a adoptées lors de ses 117^{ème} et 163^{ème} sessions concernant la participation de la Palestine en qualité d'observateur aux travaux de l'Union interparlementaire".

RAPPORT BIENNAL DU SECRETAIRE GENERAL DE L'ONU AU SUJET DE LA COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

*(Voir document de l'Assemblée générale A/63/228, document du
Conseil de sécurité S/2008/531)*

A. Appui général des parlements à l'Organisation des Nations Unies

1. Lors des Assemblées statutaires de l'Union interparlementaire de 2007 et 2008, les parlements membres de l'Union ont abordé des questions d'ordre mondial qui étaient également à l'ordre du jour de l'ONU et ont adopté des résolutions destinées à renforcer l'action parlementaire à l'appui des principales activités de l'ONU. Ces résolutions traitent notamment des changements climatiques, de l'élimination de la pauvreté, de la traite des êtres humains et des migrations, de l'emploi, de l'aide publique au développement,

de la coexistence pacifique des religions et des cultures ainsi que du terrorisme. Elles ont été diffusées en tant que document de l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 3 de sa résolution 57/47. Les organismes des Nations Unies ont été bien représentés lors des Assemblées. L'UNICEF a organisé des visites sur le terrain dans le pays hôte de chaque assemblée (Afrique du Sud et Indonésie) afin d'apprendre aux parlementaires à mieux connaître l'action de l'ONU en matière de droits de l'enfant. En 2007 et 2008, les débats thématiques de l'Assemblée générale relatifs à des questions telles que les objectifs du Millénaire pour le développement, les changements climatiques ou encore la traite des êtres humains, ont été enrichis par l'importante contribution d'éminents parlementaires, qui ont également présenté leurs activités au sein de l'Union interparlementaire.

2. L'Union interparlementaire a créé une nouvelle commission plénière chargée de traiter des questions relatives aux Nations Unies, qui s'est réunie pour la première fois en octobre 2007. Cette commission fera des propositions destinées à développer les relations entre l'Union interparlementaire et l'ONU et analysera les principales questions intéressant l'ONU, y compris les questions d'ordre financier ou relatives à la chaîne des responsabilités. Elle examinera l'action menée en vue de la réforme et, plus particulièrement, la stratégie sur l'Unité d'action des Nations Unies, la revitalisation de l'Assemblée générale, le renforcement du Conseil économique et social ainsi que des questions relatives au financement. En novembre 2007, l'Union interparlementaire et le PNUD ont signé un mémorandum d'accord fournissant un cadre pour les activités communes dans des domaines tels que la gouvernance démocratique, la réduction de la pauvreté, la coopération au développement et l'autonomisation des femmes.

3. L'Union interparlementaire a participé à l'élaboration de stratégies à l'échelle du système qui doivent être examinées par les organismes des Nations Unies ainsi que par le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination. En septembre 2006, le Secrétaire général de l'Union a proposé au Comité de haut niveau sur les programmes, relevant du Conseil des chefs de secrétariat, que les deux organismes se consultent et se coordonnent de manière plus structurée. Il a évoqué cette question avec les directeurs généraux du BIT et de l'OMC, qui ont depuis lors procédé à un examen du fonctionnement du Conseil.

B. Contribution des parlements aux principales activités de l'Organisation des Nations Unies

4. La première audition parlementaire conjointe ONU-UIP a eu lieu en novembre 2007. Les lettres de convocation adressées à tous les parlements, signées par les Président de l'Assemblée générale et de l'UIP, ont suscité beaucoup d'enthousiasme. Plus de 200 parlementaires ont participé à l'audition, qui était consacrée au renforcement de l'état de droit dans les relations internationales et a été l'occasion d'un échange constructif entre parlementaires, diplomates, fonctionnaires de l'ONU, représentants de la société civile et universitaires. Elle devait par ailleurs contribuer à combler les retards en matière d'engagements internationaux dans les domaines du désarmement, de la lutte contre le terrorisme et de l'administration de la justice.

5. Consciente du rôle des parlements dans l'action contre le VIH/sida, l'Assemblée générale a encouragé les États Membres, dans sa résolution 62/178, à inclure des parlementaires dans les délégations qui participaient à la réunion de haut niveau sur le VIH/sida organisée en juin 2008. À la veille de la réunion, l'UIP a organisé une séance d'information à l'intention des parlementaires pour approfondir certaines des questions à l'examen au moyen d'exposés présentés par le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et par le PNUD, traitant des obstacles à l'application de mesures efficaces pour lutter contre l'épidémie. Une réunion parlementaire consacrée à l'action contre le sida a rassemblé un petit groupe de parlementaires, de représentants permanents, de fonctionnaires de l'ONU et de responsables d'organisations de la société civile, qui ont étudié les possibilités offertes s'agissant de progresser dans la lutte contre le VIH/sida.

6. L'UIP a également participé au Forum de l'OIT sur le travail décent au service d'une mondialisation équitable, organisé à Lisbonne en novembre 2007. Elle a organisé une réunion-débat sur le rôle des parlements dans la promotion de la responsabilité et de la cohérence des politiques des pouvoirs publics eu égard au travail décent et à la mondialisation équitable. Durant le Forum mondial sur la lutte contre la traite des êtres humains, organisé à Vienne en février 2008, l'UIP, en coopération avec l'ONUDC, a convoqué un forum parlementaire pour permettre un échange de données d'expérience et de pratiques optimales, tout en examinant comment les parlements et les parlementaires pourraient participer plus activement à la lutte mondiale contre la traite des êtres humains. À la douzième session de la Conférence des Nations Unies sur le

commerce et le développement, tenue à Accra en avril 2008, l'UIP a diffusé un message parlementaire adopté à sa cent dix-huitième Assemblée, réaffirmant son appui à la Conférence tout en présentant les vues des parlements concernant les risques sociaux et économiques de la mondialisation. À la Conférence de haut niveau sur la sécurité alimentaire mondiale, tenue à Rome en juin 2008, l'UIP a souligné l'importance d'une nouvelle politique mondiale à cet égard, qui soit fondée sur des valeurs démocratiques.

C. Paix et sécurité

7. L'UIP a organisé des ateliers régionaux pour l'Amérique du Sud (Bolivie, 2007), l'Amérique centrale (El Salvador, mai 2008) et l'Afrique (Sierra Leone, juin 2008) en vue d'aider les parlements, dans les situations d'après conflit, à s'acquitter de leurs responsabilités pour ce qui est de panser les plaies du passé et d'édifier des sociétés viables. À l'instar de la Commission de consolidation de la paix, l'UIP a intensifié son action en faveur des nouveaux parlements créés au Burundi et en Sierra Leone. Les activités menées ont privilégié l'élaboration et l'application de procédures parlementaires inclusives, l'amélioration du dialogue entre les partis politiques majoritaires et minoritaires et le renforcement des capacités permettant aux parlements de participer aux processus de réconciliation nationale. L'UIP a organisé à New York, en juin 2008, une réunion-débat sur le thème des parlements, de la consolidation de la paix et de la réconciliation, pour permettre aux parlementaires d'échanger leurs données d'expérience dans ce domaine.

8. L'UIP s'est associée au Groupe des Amis de l'Alliance des civilisations pour dissiper les idées fausses communément répandues concernant les cultures et les religions et contribuer à définir des objectifs communs et des valeurs partagées entre les peuples. Durant sa cent seizième Assemblée, l'UIP a adopté une résolution intitulée "Assurer le respect de toutes les communautés et croyances religieuses et leur coexistence à l'ère de la mondialisation". Elle a par ailleurs suivi de près le processus de paix lié à la Feuille de route axée sur les résultats en vue d'un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États. La cent dix-huitième Assemblée a adopté en avril 2008 une résolution à ce sujet. L'UIP a par ailleurs effectué une mission sur le terrain plus tôt dans l'année.

9. Un séminaire régional sur le rôle des parlements nationaux et du Forum parlementaire de la SADC dans le renforcement de la sécurité en Afrique australe s'est tenu à Luanda en février 2008. Organisé par le Centre de formation du Forum parlementaire de la SADC et l'UIP, avec le soutien du Centre pour le contrôle démocratique des forces armées à Genève et l'Institut d'études de sécurité, il a permis aux membres et au personnel des commissions parlementaires des États membres de la SADC, du Burundi et du Rwanda de mettre en commun leurs expériences et de formuler des recommandations pour renforcer le contrôle parlementaire dans le domaine du secteur de la sécurité. Cette initiative faisait suite à un autre séminaire régional sur la réforme du secteur de la sécurité en Asie du Sud-Est et dans la région Asie-Pacifique, organisé à Phuket (Thaïlande) en septembre 2006.

D. Développement économique, social et environnemental

10. L'UIP a participé à l'élaboration du programme et des méthodes de travail du nouveau Forum pour la coopération en matière de développement du Conseil économique et social. Le Secrétaire général de l'UIP était membre du Groupe consultatif du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales chargé des activités du Forum. L'UIP a participé aux préparatifs de la réunion de 2008 du Forum, notamment aux colloques de Vienne et du Caire, ainsi qu'au lancement officiel du Forum pour la coopération en matière de développement, à Genève, en juillet 2007. Elle était coorganisatrice du débat parlementaire du forum des parties prenantes organisé à Rome en juin 2008, qui avait pour thème le rôle des parties prenantes nationales et locales dans l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de l'aide. Son rapport a été présenté au Forum pour la coopération en matière de développement à sa première session de fond, tenue à New York en juillet 2008.

11. À l'issue de la cent dix-septième Assemblée de l'UIP, qui avait pour thème général "Le réchauffement climatique : 10 ans après Kyoto", une campagne parlementaire a été lancée pour soutenir l'élan politique donné au nouveau cycle de négociations sur un régime post-Kyoto, procédant des recommandations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Dans le cadre de cette campagne, l'UIP a conduit des enquêtes auprès des parlements afin de les inviter à procéder à une autoévaluation de leurs travaux et de les encourager à prendre de nouvelles mesures. Le Secrétaire général a été informé de cette campagne durant sa visite officielle à l'UIP à Genève, en juillet 2007.

12. Dans le cadre d'une initiative conjointe UIP-UNITAR pour le renforcement des capacités des parlements en matière de développement durable, l'UIP, le PNUD et l'Assemblée nationale de la République démocratique populaire lao ont organisé à Vientiane, en novembre 2007, un séminaire régional sur le développement durable pour les parlements de la région Asie-Pacifique, axé sur la réduction de la pauvreté, l'énergie et la biodiversité. Le séminaire a débouché sur l'adoption de recommandations d'action adressées aux parlements, portant sur l'éducation et la sensibilisation; les ressources financières et leur utilisation rationnelle; la coopération efficace aux niveaux mondial, régional, sous-national et local; et un programme de recherche sur l'utilisation des technologies appropriées.

13. En partenariat avec le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, l'UIP a encouragé une participation plus active des parlements à l'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010. En décembre 2007, un projet pilote associant une dizaine de parlements a été lancé à Bagamoyo (République-Unie de Tanzanie), qui a permis de rassembler des parlementaires, des coordonnateurs résidents des Nations Unies et des interlocuteurs gouvernementaux. Ce projet sera élargi à l'ensemble des parlements des pays les moins avancés au cours de l'exercice biennal à venir. L'UIP s'est jointe au groupe consultatif interinstitutions présidé par le Haut-Représentant, qui dirigera les préparatifs de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

14. L'UIP s'est employée à fournir un appui politique et à donner une véritable dimension parlementaire au cycle de négociations de Doha pour le développement. Elle a contribué à sensibiliser des centaines de parlementaires membres de commissions commerciales et économiques à une vaste gamme de questions liées au commerce international, notamment celle de la transparence et de la responsabilité accrues au sein de l'OMC. Deux sessions annuelles de la Conférence parlementaire sur l'OMC se sont tenues à Genève, en décembre 2006 et en septembre 2008, respectivement, preuve de sa pertinence en tant que moyen de dialogue entre les négociateurs de l'OMC et les parlementaires. Ce dialogue s'est poursuivi au sein du Comité directeur de la Conférence, devant lequel se sont régulièrement exprimés le Directeur général de l'OMC et les présidents des principaux groupes de négociations de celle-ci. Dans le cadre de la réunion publique annuelle de l'OMC d'octobre 2007, l'UIP a organisé une séance-débat sur le thème "Commerce et changement climatique : le commerce est-il en train de tuer notre planète ?".

15. Le Groupe consultatif de l'UIP sur le VIH/sida a été constitué en vue de mobiliser pleinement l'énergie des parlements du monde dans la lutte contre l'épidémie. Il travaille en étroite collaboration avec ONUSIDA et le PNUD. En 2007, le Groupe a effectué une mission sur le terrain au Brésil, où il a rencontré des personnes très diverses participant au programme national, y compris le Président de la Chambre des députés, le Ministre de la santé, des représentants de l'ONU et d'ONG et des personnes vivant avec le VIH/sida. À la fin de l'année, la première Réunion parlementaire mondiale sur le VIH/sida s'est tenue à Manille, à la veille de la Journée mondiale de la lutte contre le sida. Les participants se sont penchés sur les questions de la stigmatisation et de la discrimination, de l'accessibilité économique des drogues, des groupes vulnérables, de la légalisation et de la criminalisation ainsi que des budgets. Un autre fait marquant a été le lancement d'un guide à l'intention des parlementaires intitulé "Agir contre le VIH", produit par le Groupe consultatif, ONUSIDA et le PNUD. Il s'agit là d'un ouvrage de référence complet dans lequel les parlementaires et leur personnel peuvent trouver des informations et des orientations sur des questions très diverses liées à l'épidémie.

16. En avril 2008, l'UIP a mobilisé l'action en faveur de la réalisation des OMD à l'occasion d'une session spéciale organisée pour les parlementaires durant la Conférence "Compte à rebours pour 2015" qui s'est tenue en Afrique du Sud, l'accent étant mis sur l'action parlementaire visant à réduire la mortalité maternelle, néonatale et infantile dans les pays en développement. Il a été convenu que l'UIP, avec le soutien des partenaires de l'initiative "Compte à rebours pour 2015", mobiliserait et aiderait les parlements des pays concernés afin qu'ils s'engagent à réduire la mortalité infantile et maternelle et fassent rapport sur les progrès accomplis à la cent vingtième Assemblée de l'UIP, qui se tiendra à Addis-Abeba en 2009. Une table ronde consacrée à la survie des mères et des enfants a été organisée par l'UIP et l'UNICEF pendant la cent dix-huitième Assemblée; les conclusions du rapport sur l'initiative "Compte à rebours pour 2015" et le rapport de l'UNICEF sur la situation des enfants dans le monde (2008) ont été présentés à cette occasion. Vingt-deux membres de parlements de différentes régions du monde ont visité les sites de trois projets financés par l'UNICEF et menés auprès de mères et d'enfants vulnérables, et ont rendu compte de leurs expériences à la clôture de la cent dix-huitième Assemblée.

17. Décembre 2006 a marqué l'ouverture à Rome du Centre mondial pour les technologies de l'information et des communications au Parlement. Entreprise conjointe de l'UIP et de l'ONU, le Centre est financé par les Gouvernements italien et néerlandais et par la Banque interaméricaine de développement. Il fournit une assistance pratique aux parlements à l'appui de leurs capacités en matière de technologies de l'information et des communications, et encourage le suivi parlementaire des engagements pris lors du Sommet mondial sur la société de l'information. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales siège au conseil d'administration du Centre aux côtés du Président de l'UIP et de plusieurs présidents de parlement. En février 2008, l'UIP et le Département des affaires économiques et sociales ont publié le premier Rapport mondial du parlement en ligne, initiative visant à la constitution d'une base de référence sur la manière dont les parlements utilisent, ou envisagent d'utiliser, les technologies de l'information et de la communication pour mieux s'acquitter de leurs responsabilités en matière de représentation, de législation et de contrôle, et pour établir un contact avec leurs mandants. Ce rapport vise aussi à promouvoir une base de connaissances communes aux parlementaires et à faciliter les échanges d'information entre ces derniers.

E. Démocratie et droits de l'homme

18. L'UIP a continué d'appuyer les parlements des pays suivants : Afghanistan, Burundi, Cambodge, Congo, Égypte, Émirats arabes unis, Guinée équatoriale, Maldives, Pakistan, Sri Lanka, Thaïlande et Timor-Leste. Le PNUD a été un partenaire de premier rang dans la réalisation de nombreux projets destinés à renforcer les capacités des parlementaires et de leur personnel, à moderniser les méthodes et les services des parlements, à fournir une assistance aux commissions parlementaires, à améliorer les services de communication et à promouvoir les activités en faveur de l'égalité des sexes. Le projet mené au Burundi prévoyait une série d'activités en faveur des femmes parlementaires, financés par le Fonds des Nations Unies pour la démocratie. Des missions d'évaluation des besoins se sont rendues auprès des parlements de la République démocratique du Congo et de la Sierra Leone, désormais inscrits sur la liste des bénéficiaires potentiels de programmes d'assistance pluriannuels.

19. La question de la représentation des minorités en tant que pierre d'angle de la démocratie a été examinée lors d'un séminaire de l'UIP et du PNUD, en mars 2007, qui a rassemblé un groupe d'experts venus de parlements, d'universités et d'organisations internationales. Ce séminaire a posé les bases d'un travail normatif plus poussé et d'une nouvelle étude sur la représentation des minorités en politique que l'UIP conduit en coopération avec le PNUD, contribuant ainsi à la sensibilisation du public et servant d'instrument de plaidoyer en faveur d'une représentation parlementaire plus large des minorités. L'UIP a organisé à Vienne, en juin 2007, une réunion parlementaire sur la transparence et la responsabilité en tant que moyen de rétablir la confiance dans les organismes publics. Les parlementaires qui ont participé au septième Forum mondial Réinventer l'État se sont réunis pour examiner de manière approfondie les conditions et les mécanismes requis pour tenir le gouvernement responsable au XXI^e siècle. Le processus budgétaire et le contrôle parlementaire relatifs au secteur de la sécurité étaient également à l'ordre du jour.

20. L'UIP a été un moteur de la promotion du programme des Nations Unies en faveur des démocraties nouvelles ou rétablies. Lors d'une réunion de la sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, en novembre 2006, des parlementaires venus de quelque 70 pays se sont engagés à aider à mobiliser les parlements en faveur de la démocratie partout dans le monde. Ils ont adopté une déclaration commune, dans laquelle ils ont pris l'engagement de resserrer les partenariats au sein de la Conférence. Un mécanisme spécial a été créé pour assurer le suivi des recommandations formulées dans le plan d'action durant la période menant de la sixième à la septième conférence. En prévision de la première Journée internationale de la démocratie, le 15 septembre 2008, l'UIP a encouragé les parlements nationaux à organiser une série d'activités de sensibilisation à la valeur de la démocratie en tant que culture politique et à un ensemble de pratiques institutionnelles.

21. En 2007, l'UIP, le Département des affaires économiques et sociales et le HCDH ont publié conjointement un Guide parlementaire sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées, à l'intention des décideurs. Actuellement disponible en anglais, en arabe, en français et en espagnol, ce guide est destiné à faire mieux comprendre aux parlementaires et aux praticiens comment mettre en œuvre la nouvelle Convention. L'UIP a approuvé celle-ci et a entrepris d'élaborer une politique institutionnelle permettant de défendre les droits des personnes handicapées.

22. Lors de la cent dix-huitième Assemblée, tenue à Cape Town en avril 2008, les participants ont examiné puis adopté un projet de résolution détaillée appelant les parlements à protéger les travailleurs migrants, à combattre la traite des êtres humains et la xénophobie, et à défendre les droits de l'homme. Une conférence parlementaire africaine organisée à Rabat par l'Union parlementaire africaine et l'UIP, avec l'appui de l'OIT, de l'Organisation internationale pour les migrations, du HCDH et du HCR, s'est immédiatement saisie de cette question. Les participants ont examiné les défis et les problèmes liés à la migration africaine ainsi que les solutions possibles. Récemment, en octobre 2007, l'UIP a convoqué à Genève, en coopération avec le HCDH et l'OIT, un séminaire destiné aux membres des commissions parlementaires chargées des droits de l'homme et d'autres commissions traitant les questions de migration, afin de débattre du thème de la migration sous l'angle des droits de l'homme.

23. À la cent dix-huitième Assemblée également, le HCDH a soumis des documents de fond consacrés aux droits de l'homme, au terrorisme et à la lutte contre le terrorisme, et a fourni au comité de rédaction et aux délégations intéressées des avis et des orientations techniques concernant la sécurité et les droits de l'homme. Dans sa résolution intitulée "Trouver un équilibre entre sécurité nationale, sécurité humaine et libertés individuelles, et déjouer la menace qui pèse sur la démocratie : le rôle des parlements", l'Assemblée a exhorté les parlements nationaux à adopter une législation antiterroriste efficace, conformément aux instruments et engagements internationaux pertinents, notamment la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, et à évaluer cette législation à intervalles réguliers pour en assurer pleinement la compatibilité avec la sécurité nationale et les libertés individuelles. L'Assemblée a également invité les parlements à vérifier si les lois en vigueur sont suffisantes pour protéger la population des attentats terroristes et pour traduire les coupables en justice, ainsi qu'à prendre les mesures qu'ils jugent nécessaires pour assurer une protection adéquate.

24. Au début de l'année 2007, l'UIP et l'UNICEF ont publié un guide à l'usage des parlementaires intitulé "Éliminer la violence à l'encontre des enfants", dans lequel sont illustrées les mesures que les parlements pourraient prendre pour prévenir la violence en créant un environnement protecteur pour les enfants. Dans le cadre d'un séminaire régional organisé au Pakistan en juillet 2007, l'UIP et l'UNICEF ont publié un guide régional à l'intention des parlementaires d'Asie du Sud consacré à la protection des enfants en conflit avec la loi, qui s'inspire des conclusions d'une enquête de l'UNICEF et contient des recommandations pratiques en vue d'une action parlementaire.

25. En 2007 également, l'UIP a commencé à mettre en œuvre un projet conjoint avec le HCDH, financé par le Fonds des Nations Unies pour la démocratie, visant à accroître la participation des parlements aux activités des Nations Unies et des mécanismes régionaux de promotion des droits de l'homme, en particulier les organes créés en vertu de traités. Le projet visait au départ les parlements des pays d'Afrique francophone. Après un séminaire tenu au Burkina Faso en octobre 2007, des séminaires nationaux ont été organisés au Mali et au Togo en février 2008, puis en Mauritanie en mai 2008. Chaque séminaire sera suivi d'une deuxième réunion, fin 2008, en vue d'évaluer les stratégies des parlementaires pour mettre en pratique les recommandations des organes créés en vertu de traités qu'ils ont élaborées à l'occasion des premières activités.

26. Le HCDH, de concert avec le Bureau du médiateur en Azerbaïdjan et l'UIP, prévoit la tenue d'un atelier sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme à l'intention de certains membres du Parlement azerbaïdjanais. Cet atelier aura lieu en septembre 2008, et s'inspirera du guide du HCDH intitulé Droits de l'homme : guide à l'usage des parlementaires, traduit en azéri avec le soutien du HCDH. Ce dernier a invité l'UIP à venir présenter ses activités dans le domaine des droits de l'homme lors des séminaires sur les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme qui seront organisés pour les membres des institutions nationales chargées des droits de l'homme, la société civile et les médias.

F. Problématique de l'égalité des sexes

27. L'UIP et la Division de la promotion de la femme du Secrétariat ont organisé des réunions d'information conjointes durant les cinquante-et-unième et cinquante-deuxième sessions de la Commission de la condition de la femme, afin de présenter aux participants la contribution des parlementaires aux débats thématiques de cette dernière. L'UIP a également participé à la célébration de la Journée internationale de la femme.

28. Au cours de la cinquante et unième session de la Commission, près de la moitié des femmes présidentes de parlements du monde entier se sont réunies pour s'interroger sur le rôle qu'elles pourraient jouer auprès des filles, qui seront les femmes de demain. Elles ont à cette occasion étudié certains des préjugés dont les filles font l'objet, et ont reconnu l'importance des femmes présidentes en tant que sources d'inspiration pour les générations futures. La réunion des femmes présidentes tenue en 2008 avait pour thème "Lutter contre la pauvreté : investir dans les femmes", et a été l'occasion d'examiner les conclusions de la cinquante-deuxième session de la Commission. Les résultats des deux réunions ont été portés à l'attention de la Commission par le Président du Comité de coordination des femmes parlementaires de l'UIP.

29. Le Réseau international des femmes en politique (iKNOW Politics) a été mis en place à la cinquante et unième session de la Commission, tenue en 2007; il s'agit d'un projet de l'UIP, du PNUD, d'UNIFEM, du National Democratic Institute for International Affairs (États-Unis d'Amérique) et de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale. Avant tout un instrument virtuel, iKNOW Politics est conçu pour répondre aux besoins des responsables élus, candidats, dirigeants et membres de partis politiques, chercheurs, étudiants et autres praticiens intéressés par la promotion des femmes dans la vie politique.

30. L'UIP a continué de fournir des statistiques sur les femmes dans les parlements aux fins des rapports du PNUD sur le développement humain, ainsi que des données pour les indicateurs relatifs aux OMD permettant de mesurer les progrès réalisés vers l'égalité des sexes. La carte du monde des femmes en politique (2008), produite par l'UIP et l'ONU, a été publiée en février. Établie sur la base d'une enquête mondiale annuelle, elle fait ressortir en couleurs vives les statistiques relatives aux femmes exerçant des fonctions au sein du législatif et de l'exécutif.

31. En octobre 2007, une Conférence sur les femmes et le travail, conjointement organisée par l'UIP et l'OIT, s'est intéressée aux raisons pour lesquelles les femmes, qui représentent près de 40 % de la main-d'œuvre totale, restent moins bien rémunérées que les hommes pour le même travail et demeurent exposées à la discrimination et à l'exploitation. En octobre 2007 également, l'UIP et la Division de la promotion de la femme ont organisé un séminaire sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Depuis 2006, l'UIP fait régulièrement rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, oralement et par écrit, sur la situation dans différents États.

32. L'UIP et le PNUD ont organisé en Algérie deux séminaires à l'intention des parlementaires et des membres de partis politiques, consacrés à la promotion des femmes en politique et aux mécanismes qui facilitent leur accès au parlement. L'UIP a en outre traité devant l'Assemblée générale la question de l'adoption d'une perspective sexospécifique par les institutions, en présentant des données d'expérience pertinentes dans le contexte des consultations informelles sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies.

G. Secrétariat de l'UIP

33. Répondant à l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur de l'élimination du gaspillage, l'UIP a entrepris de dresser son bilan carbone et a prévu dans son budget de fonctionnement l'achat de crédits d'émission de carbone pour compenser les dommages causés à l'environnement par les déplacements officiels effectués en avion. L'UIP est membre de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies depuis 2005; elle participe régulièrement aux réunions du Comité mixte de la Caisse et bénéficie des services de la Commission de la fonction publique internationale, du Tribunal administratif des Nations Unies et du Département de la sécurité sociale de l'OIT.

H. Conclusions

34. Le Secrétaire général de l'UIP se félicite des liens étroits et solides qui se sont noués entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire et appuie les initiatives tendant à instaurer un partenariat stratégique entre l'une et l'autre pour parvenir à la paix, à la sécurité et au développement dans le monde et assurer le progrès de la démocratie. Il se félicite aussi de la tendance à inclure des parlementaires dans les délégations nationales auprès des réunions et manifestations importantes organisées par l'ONU, et espère qu'elle deviendra une pratique plus régulière et systématique.

35. La coopération entre l'UIP et l'ONU a permis de mieux sensibiliser les parlementaires du monde entier aux questions intéressant l'ONU, d'une manière des plus rentables. L'Organisation en a retiré de précieux bénéfices en termes de renforcement de la sensibilisation et de l'appui politiques, de maîtrise nationale accrue et de mesures de suivi efficaces. L'Assemblée générale voudra donc peut-être explorer plus avant les liens instaurés entre l'ONU et les parlements nationaux, par l'intermédiaire de l'UIP, en y consacrant un point de son ordre du jour.

36. Le Secrétaire général apprécie la tenue de l'audition parlementaire annuelle ONU-UIP et encourage les deux instances à coopérer plus étroitement lors de l'élaboration de l'ordre du jour de cette importante réunion. Il recommande que le document issu de l'audition soit distribué en tant que document officiel de l'ONU, et préconise la tenue régulière d'un échange annuel entre le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et les hauts responsables de l'UIP, afin d'accroître la cohérence des activités des deux organisations et de porter à son maximum l'appui parlementaire à l'ONU.

PROJET DE RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES SUR LA COOPERATION ENTRE L'ONU ET L'UNION INTERPARLEMENTAIRE (UIP)

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général du 8 août 2008¹ qui témoigne de l'ampleur et de la profondeur de la coopération entre le système des Nations Unies et l'Union interparlementaire (UIP) au cours des deux dernières années,

Prenant note des résolutions adoptées par l'Union interparlementaire et distribuées à l'Assemblée générale ainsi que des nombreuses activités entreprises par l'Organisation à l'appui du système des Nations Unies,

Se félicitant des auditions parlementaires qui ont lieu chaque année pendant l'Assemblée générale à l'Organisation des Nations Unies en tant que manifestations conjointes Nations Unies - UIP, ainsi que des autres réunions parlementaires spécialisées organisées par l'Union interparlementaire en coopération avec les Nations Unies dans le cadre des grandes conférences et manifestations tenues sous l'égide des Nations Unies,

Tenant compte de l'Accord de coopération conclu en 1996² entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire, qui jette les bases de la coopération entre les deux Organisations,

Rappelant la Déclaration du Millénaire adoptée par l'Organisation des Nations Unies, ainsi que le Document final du Sommet mondial de 2005, dans lesquels les chefs d'Etat et de gouvernement ont exprimé la volonté de promouvoir une coopération accrue entre les Nations Unies et les parlements nationaux par l'intermédiaire de leur organisation mondiale, l'Union interparlementaire, dans tous les domaines d'activité des Nations Unies, y compris la mise en œuvre efficace de la réforme des Nations Unies,

Rappelant également sa résolution 57/32 du 19 novembre 2002, par laquelle elle a invité l'Union interparlementaire à participer à ses travaux en qualité d'observateur, ainsi que ses résolutions 57/47 du 21 novembre 2002, 59/19 du 8 novembre 2004 et 61/6 du 20 octobre 2005,

Se félicitant que les Etats membres prennent de plus en plus l'habitude d'inclure des législateurs dans les délégations nationales qu'ils envoient à des réunions et manifestations importantes des Nations Unies,

¹ A/63/228-S/2008/531 du 8 août 2008.

² A/51/402, annexe.

Accueillant avec satisfaction la coopération étroite entre l'UIP et la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies s'agissant d'encourager le dialogue politique et de créer des capacités nationales pour une bonne gouvernance,

Accueillant avec satisfaction la contribution de l'UIP à la définition du programme de travail et des activités du nouveau Forum pour la coopération en matière de développement du Conseil économique et social,

1. *Accueille avec satisfaction* les efforts accomplis par l'Union interparlementaire pour renforcer la contribution et l'appui des parlementaires au système des Nations Unies;
2. *Encourage* le système des Nations Unies et l'Union interparlementaire à continuer de coopérer étroitement dans divers domaines, en particulier la paix et la sécurité, le développement économique et social, le droit international, les droits de l'homme, la démocratie et les questions de genre, en ayant à l'esprit les avantages importants de cette coopération entre les deux organisations dont témoigne le rapport du Secrétaire général;
3. *Encourage* l'UIP à renforcer davantage sa contribution aux travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies, y compris sa revitalisation, et en ce qui concerne le processus de réforme des Nations Unies et la cohérence à l'échelle du système;
4. *Invite* la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies à continuer de coopérer étroitement avec l'UIP pour amener les parlements nationaux des pays examinés par la Commission à s'efforcer de promouvoir la gouvernance démocratique, le dialogue national et la réconciliation;
5. *Encourage* l'UIP à continuer de travailler en relation étroite avec le Forum des Nations Unies pour la coopération en matière de développement et de fournir une contribution parlementaire solide au processus du Forum et à la coopération pour le développement en général;
6. *Prie instamment* les Etats membres d'inclure plus systématiquement des parlementaires dans leurs délégations nationales aux grandes réunions et manifestations des Nations Unies;
7. *Demande* le renforcement de l'audition parlementaire qui a lieu chaque année à l'ONU en tant que manifestation conjointe Nations Unies-UIP, ainsi que la distribution de son rapport comme document officiel des Nations Unies;
8. *Accueille avec satisfaction* la proposition tendant à ce que des échanges annuels aient lieu régulièrement entre le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et les hauts responsables de l'UIP, en vue de renforcer la cohérence des activités des deux organisations et de maximiser l'appui des parlementaires au système des Nations Unies;
9. *Décide*, sachant le rôle unique joué par les parlements nationaux à l'appui des activités des Nations Unies, d'inscrire à l'ordre du jour de la 65^{ème} session de l'Assemblée générale un point distinct intitulé "Coopération entre le système des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire".

BUDGET DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2009

*Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 183^{ème} session
(Genève, 14 octobre 2008)*

Budget de fonctionnement 2009 approuvé (montant brut avant éliminations)

	2007 effectives (CHF)	2008 révisées (CHF)	Budget 2009	
			(CHF)	(Tonnes CO2e)
RECETTES				
Contributions des Membres	11,060,266	11,354,900	11,756,000	
Contributions du personnel	1,220,985	1,255,900	1,205,100	
Intérêts	117,222	75,000	136,000	
Autres recettes	10,267	10,600	10,000	
Contributions volontaires	1,383,395	7,450,000	5,251,900	
Coûts d'administration du programme	33,395	60,000	139,000	
TOTAL DES RECETTES	13,825,530	20,206,400	18,498,000	
DEPENSES				
Direction	1,169,266	1,190,500	1,429,000	162
-- Contributions volontaires		385,000	521,100	141
Affaires de l'Assemblée	2,849,840	2,782,900	2,888,900	333
Promotion de la démocratie	3,528,468	3,713,800	3,807,700	212
-- Contributions volontaires	1,383,395	7,065,000	4,730,800	660
Relations extérieures	2,041,365	2,356,500	2,410,300	81
Services administratifs	2,214,160	2,366,600	2,363,200	120
Subventions et constitution de réserves	470,096	346,100	347,000	0
TOTAL DES DEPENSES	13,656,590	20,206,400	18,498,000	1709

Budget d'investissement approuvé 2009

	2007 effectives (CHF)	2008 révisées (CHF)	2009 budget (CHF)
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Informatique	30,320	35,000	55,000
Mobilier	19,066	15,000	45,000
Véhicule		50,000	
Total des dépenses d'investissement	49,386	100,000	100,000

**ESTIMATIONS DES DEPENSES PAR OBJET DE DEPENSE
POUR LE BUDGET ORDINAIRE (CHF) POUR 2009**

OBJET DE DEPENSE	2007 EFFECTIVES	2008 REVISEES	2009 PROPOSEES
Traitements du personnel permanent	6,110,704	6,348,200	6,470,200
Avantages sociaux	1,812,333	1,872,700	1,927,500
Frais généraux de personnel	31,699	82,800	70,500
Heures supplémentaires	71,971	73,600	80,600
Personnel temporaire	345,880	307,200	300,700
Interprètes	598,585	659,300	706,600
Traduction et révision	290,691	256,600	273,100
Autres services contractuels	105,824	255,500	271,800
Entretien technique du Site Web	4,179	7,500	64,200
Bases de données en ligne	65,249	50,000	40,000
Honoraires	30,000	58,000	45,900
Frais de mission - transport	603,777	680,700	800,600
Frais de mission - indemnités	194,332	198,200	267,800
Frais de mission - imprévus	3,090	5,200	4,200
Loyer	130,928	145,600	145,000
Chauffage	27,968	27,900	28,500
Electricité	34,411	36,300	38,400
Eau	3,056	2,100	2,400
Locaux et parc	14,576	42,400	32,800
Assurance	41,811	42,100	42,300
Véhicules de service	4,598	10,000	9,800
Mobilier et matériel de bureau	2,058	5,900	5,300
Entretien et réparation de matériel	19,231	11,500	16,500
Location/leasing de matériel	59,995	69,700	63,800
Services liés aux salles de conférence	74,368	104,300	98,400
Papier	55,712	52,000	54,800
Fournitures de bureau diverses	22,946	20,400	26,100
Dépenses diverses	16,052	10,200	5,500
Téléphone/fax	69,917	77,800	75,600
Affranchissement	121,759	133,300	137,100
Messagerie	16,442	18,700	18,900
Fret	29,588	28,300	24,700
Raccordement à Internet	33,402	31,300	33,600
Entretien de matériel informatique	5,396	14,300	10,000
Logiciels/fournitures/services informatiques	32,713	30,500	32,800
Publications	163,565	182,200	219,400
Acquisitions de la bibliothèque	10,634	17,400	14,700
Activités d'information	20,173	4,000	6,200
Frais de représentation	70,258	96,200	115,200
Frais bancaires	12,627	17,200	17,400
Vérificateur	3,509	4,900	4,600
Subventions	134,233	75,000	55,000
Amortissement	350,882	344,500	329,800
Réserve pour créances douteuses	277,075	114,900	152,800
Réserves	145,000	130,000	105,000
TOTAL DES DEPENSES	12,273,195	12,756,400	13,246,100

**ESTIMATIONS DES DEPENSES PAR OBJET DE DEPENSE POUR LES
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (CHF) POUR 2009**

OBJET DE DEPENSE	2007 EFFECTIVES	2008 REVISEES	2009 PROPOSEES
Traitements du personnel permanent	136,149	369,700	966,600
Avantages sociaux	39,715	109,100	279,800
Frais généraux de personnel	684	4,800	50,500
Heures supplémentaires	8,655	46,400	3,500
Personnel temporaire	56,212	77,000	126,000
Interprètes	170,535	1,188,000	299,400
Traduction et révision	97,189	954,000	280,600
Autres services contractuels	117,024	343,000	1,031,600
Appui au programme	33,395	60,000	139,000
Honoraires		14,000	0
Frais de mission - transport	351,416	1,851,000	977,100
Frais de mission - indemnités	150,526	990,000	405,500
Frais de mission - imprévus	4,636	82,000	32,700
Loyer	9,614	12,000	
Véhicules de service		-	
Mobilier et matériel de bureau	4,909	-	
Services liés aux salles de conférence	13,850	135,000	137,900
Fournitures de bureau diverses	3,320	21,000	7,900
Dépenses diverses	16,026	5,000	
Affranchissement	3,590	75,000	18,000
Messagerie	5,130	52,000	7,100
Fret	1,740	-	11,100
Publications	142,938	875,000	283,000
Acquisitions de la bibliothèque	2,625	-	
Activités d'information	1,155	17,000	93,000
Frais de représentation	29,402	168,000	41,600
Frais bancaires	5,621	1,000	
Subventions	-22,662	-	60,000
TOTAL DES DEPENSES	1,383,395	7,450,000	5,251,900

PROGRAMME ET BUDGET APPROUVES POUR 2009

BAREME DES CONTRIBUTIONS AU BUDGET DE
L'UNION INTERPARLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2009

*Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 183^{ème} session
(Genève, 14 octobre 2008)*

Membre ou Membre associé	Barème ONU	Ancien barème (2006)		Barème proposé (2009)		Objectif
		Points	%	%	CHF	
Afghanistan	0.001%			0.161%	CHF 18'700	0.10%
Afrique du Sud	0.290%	0.54	0.60%	0.619%	CHF 72'200	0.64%
Albanie	0.006%	0.20	0.22%	0.175%	CHF 20'400	0.13%
Algérie	0.085%	0.33	0.37%	0.338%	CHF 39'400	0.31%
Allemagne	8.577%	7.93	8.79%	8.001%	CHF 932'600	7.27%
Andorre	0.008%	0.20	0.22%	0.175%	CHF 20'400	0.13%
Angola	0.003%	0.20	0.22%	0.167%	CHF 19'500	0.11%
Arabie saoudite	0.748%	1.02	1.13%	1.167%	CHF 136'100	1.21%
Argentine	0.325%	0.69	0.76%	0.728%	CHF 84'800	0.69%
Arménie	0.002%	0.26	0.29%	0.198%	CHF 23'100	0.11%
Australie	1.787%	1.50	1.66%	1.960%	CHF 228'500	2.27%
Autriche	0.887%	0.84	0.93%	1.147%	CHF 133'700	1.37%
Azerbaïdjan	0.005%	0.35	0.39%	0.253%	CHF 29'500	0.12%
Bahreïn	0.033%	0.22	0.24%	0.218%	CHF 25'400	0.20%
Bangladesh	0.010%	0.20	0.22%			
Bélarus	0.020%	0.48	0.53%	0.350%	CHF 40'800	0.17%
Belgique	1.102%	1.11	1.23%	1.411%	CHF 164'400	1.60%
Bénin	0.001%	0.20	0.22%	0.161%	CHF 18'700	0.10%
Bolivie	0.006%	0.20	0.22%	0.175%	CHF 20'400	0.13%
Bosnie-Herzégovine	0.006%	0.23	0.25%	0.192%	CHF 22'400	0.13%
Botswana	0.014%	0.20	0.22%	0.185%	CHF 21'600	0.15%
Brésil	0.876%	1.57	1.74%	1.542%	CHF 179'700	1.35%
Bulgarie	0.020%	0.30	0.33%	0.251%	CHF 29'300	0.17%
Burkina Faso	0.002%	0.20	0.22%	0.165%	CHF 19'300	0.11%
Burundi	0.001%	0.20	0.22%	0.161%	CHF 18'700	0.10%
Cambodge	0.001%	0.20	0.22%	0.161%	CHF 18'700	0.10%
Cameroun	0.009%	0.20	0.22%	0.180%	CHF 21'000	0.14%
Canada	2.977%	2.89	3.20%	3.242%	CHF 377'800	3.30%
Cap-Vert	0.001%	0.20	0.22%	0.161%	CHF 18'700	0.10%
Chili	0.161%	0.26	0.29%	0.365%	CHF 42'600	0.44%
Chine	2.667%	0.86	0.95%	1.998%	CHF 232'900	3.04%
Chypre	0.044%	0.21	0.23%	0.230%	CHF 26'800	0.23%
Colombie	0.105%	0.30	0.33%	0.341%	CHF 39'800	0.35%
Comores	0.001%			0.160%	CHF 18 600	0.10%
Congo	0.001%	0.20	0.22%	0.161%	CHF 18'700	0.10%
Costa Rica	0.032%	0.20	0.22%	0.211%	CHF 24'600	0.20%
Côte d'Ivoire	0.009%	0.20	0.22%	0.180%	CHF 21'000	0.14%
Croatie	0.050%	0.29	0.32%	0.283%	CHF 33'000	0.24%
Cuba	0.054%	0.27	0.30%	0.277%	CHF 32'300	0.25%
Danemark	0.739%	0.75	0.83%	1.013%	CHF 118'100	1.20%
Egypte	0.088%	0.25	0.28%	0.298%	CHF 34'800	0.32%
El Salvador	0.020%	0.20	0.22%	0.195%	CHF 22'700	0.17%
Emirats arabes unis	0.302%	0.37	0.41%	0.533%	CHF 62'100	0.66%
Equateur	0.021%	0.22	0.24%	0.209%	CHF 24'300	0.17%

Membre ou Membre associé	Barème ONU	Ancien barème (2006)		Barème proposé (2009)		Objectif
		Points	%	%	CHF	
Espagne	2.968%	1.91	2.12%	2.697%	CHF 314'400	3.29%
Estonie	0.016%	0.25	0.28%	0.219%	CHF 25'500	0.16%
Ethiopie	0.003%	0.20	0.22%	0.166%	CHF 19'300	0.11%
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	0.005%	0.20	0.22%	0.171%	CHF 19'900	0.12%
Fédération de Russie	1.200%	5.50	6.10%	3.821%	CHF 445'300	1.70%
Finlande	0.564%	0.69	0.76%	0.879%	CHF 102'500	1.00%
France	6.301%	5.39	5.97%	5.858%	CHF 682'700	5.78%
Gabon	0.008%	0.20	0.22%	0.176%	CHF 20'500	0.13%
Gambie	0.001%			0.161%	CHF 18'700	0.10%
Géorgie	0.003%	0.29	0.32%	0.215%	CHF 25'100	0.11%
Ghana	0.004%	0.20	0.22%	0.170%	CHF 19'800	0.12%
Grèce	0.596%	0.49	0.54%	0.785%	CHF 91'500	1.03%
Guatemala	0.032%	0.21	0.23%	0.216%	CHF 25'200	0.20%
Guinée	0.001%	0.20	0.22%	0.161%	CHF 18'700	0.10%
Hongrie	0.244%	0.35	0.39%	0.478%	CHF 55'700	0.57%
Inde	0.450%	0.50	0.55%	0.702%	CHF 81'800	0.85%
Indonésie	0.161%	0.33	0.37%	0.407%	CHF 47'400	0.44%
Iran (République islamique d')	0.180%	0.86	0.95%	0.715%	CHF 83'300	0.48%
Iraq	0.015%			0.189%	CHF 22'000	0.16%
Irlande	0.445%	0.35	0.39%	0.617%	CHF 72'000	0.85%
Islande	0.037%	0.22	0.24%	0.226%	CHF 26'400	0.21%
Israël	0.419%	0.39	0.43%	0.620%	CHF 72'300	0.81%
Italie	5.079%	3.91	4.33%	4.613%	CHF 537'600	4.92%
Jamahiriya arabe libyenne	0.062%	0.40	0.44%	0.356%	CHF 41'400	0.27%
Japon	16.624%	10.55	11.69%	11.685%	CHF 1'361'900	11.75%
Jordanie	0.012%	0.20	0.22%	0.185%	CHF 21'500	0.15%
Kazakhstan	0.029%	0.45	0.50%	0.345%	CHF 40'200	0.19%
Kenya	0.010%	0.20	0.22%	0.180%	CHF 21'000	0.14%
Kirghizistan	0.001%	0.22	0.24%	0.171%	CHF 20'000	0.10%
Koweït	0.182%	0.41	0.45%	0.465%	CHF 54'300	0.48%
Lesotho	0.001%			0.161%	CHF 18'700	0.10%
Lettonie	0.018%	0.28	0.31%	0.236%	CHF 27'500	0.16%
Liban	0.034%	0.20	0.22%	0.217%	CHF 25'300	0.21%
Libéria	0.001%	0.20	0.22%	0.161%	CHF 18'700	0.10%
Liechtenstein	0.010%	0.20	0.22%	0.180%	CHF 21'000	0.14%
Lituanie	0.031%	0.30	0.33%	0.267%	CHF 31'100	0.20%
Luxembourg	0.085%	0.24	0.27%	0.287%	CHF 33'500	0.31%
Madagascar	0.002%	0.20	0.22%	0.165%	CHF 19'300	0.11%
Malaisie	0.190%	0.30	0.33%	0.412%	CHF 48'000	0.49%
Maldives	0.001%	0.20	0.22%	0.161%	CHF 18'700	0.10%
Mali	0.001%	0.20	0.22%	0.161%	CHF 18'700	0.10%
Malte	0.017%	0.20	0.22%	0.190%	CHF 22'200	0.16%
Maroc	0.042%	0.22	0.24%	0.232%	CHF 27'000	0.22%
Maurice	0.011%	0.20	0.22%	0.181%	CHF 21'000	0.14%
Mauritanie	0.001%			0.161%	CHF 18'700	0.10%
Mexique	2.257%	0.95	1.05%	1.868%	CHF 217'700	2.69%
Monaco	0.003%	0.20	0.22%	0.165%	CHF 19'300	0.11%
Mongolie	0.001%	0.20	0.22%	0.161%	CHF 18'700	0.10%
Monténégro	0.001%			0.161%	CHF 18'700	0.10%
Mozambique	0.001%	0.20	0.22%	0.161%	CHF 18'700	0.10%
Namibie	0.006%	0.20	0.22%	0.175%	CHF 20'400	0.13%
Népal	0.003%	0.20	0.22%	0.166%	CHF 19'300	0.11%
Nicaragua	0.002%	0.20	0.22%	0.165%	CHF 19'300	0.11%
Niger	0.001%	0.20	0.22%	0.161%	CHF 18'700	0.10%
Nigéria	0.048%	0.30	0.33%	0.287%	CHF 33'400	0.24%
Norvège	0.782%	0.67	0.74%	0.994%	CHF 115'800	1.25%

Membre ou Membre associé	Barème ONU	Ancien barème (2006)		Barème proposé (2009)		Objectif
		Points	%	%	CHF	
Nouvelle-Zélande	0.256%	0.40	0.44%	0.515%	CHF 60'000	0.59%
Oman	0.073%			0.290%	CHF 33'800	0.29%
Ouganda	0.003%	0.20	0.22%	0.166%	CHF 19'300	0.11%
Pakistan	0.059%	0.24	0.27%	0.263%	CHF 30'600	0.26%
Palaos	0.001%			0.161%	CHF 18'700	0.10%
Palestine	0.001%			0.160%	CHF 18'600	0.10%
Panama	0.023%	0.20	0.22%	0.200%	CHF 23'300	0.18%
Papouasie-Nouvelle Guinée	0.002%	0.20	0.22%	0.165%	CHF 19'300	0.11%
Paraguay	0.005%			0.171%	CHF 19'900	0.12%
Pays-Bas	1.873%	1.49	1.65%	1.991%	CHF 232'000	2.34%
Pérou	0.078%	0.24	0.27%	0.283%	CHF 33'000	0.30%
Philippines	0.078%	0.25	0.28%	0.288%	CHF 33'600	0.30%
Pologne	0.501%	0.60	0.66%	0.794%	CHF 92'500	0.92%
Portugal	0.527%	0.36	0.40%	0.673%	CHF 78'500	0.95%
Qatar	0.085%			0.282%	CHF 32'800	0.31%
République arabe syrienne	0.016%	0.23	0.25%	0.207%	CHF 24'100	0.16%
République de Corée	2.173%	0.79	0.88%	1.745%	CHF 203'300	2.62%
Rép. dém. du Congo	0.003%	0.20	0.22%	0.166%	CHF 19'300	0.11%
Rép. dém. pop. lao	0.001%	0.20	0.22%	0.161%	CHF 18'700	0.10%
République dominicaine	0.024%	0.22	0.24%	0.212%	CHF 24'700	0.18%
République de Moldova	0.001%	0.30	0.33%	0.216%	CHF 25'200	0.10%
Rép. pop. dém. de Corée	0.007%	0.23	0.25%	0.192%	CHF 22'400	0.13%
République tchèque	0.281%	0.50	0.55%	0.590%	CHF 68'700	0.63%
République-Unie de Tanzanie	0.006%	0.20	0.22%	0.175%	CHF 20'400	0.13%
Roumanie	0.070%	0.34	0.38%	0.330%	CHF 38'500	0.28%
Royaume-Uni	6.642%	4.54	5.03%	5.505%	CHF 641'600	6.01%
Rwanda	0.001%	0.20	0.22%	0.161%	CHF 18'700	0.10%
Saint-Marin	0.003%	0.20	0.22%	0.165%	CHF 19'300	0.11%
Samoa	0.001%	0.20	0.22%	0.161%	CHF 18'700	0.10%
Sao Tomé-et-Principe	0.001%	0.20	0.22%	0.161%	CHF 18'700	0.10%
Sénégal	0.004%	0.20	0.22%	0.170%	CHF 19'800	0.12%
Serbie	0.021%	0.33	0.37%	0.267%	CHF 31'100	0.17%
Sierra Leone	0.001%			0.160%	CHF 18'600	0.10%
Singapour	0.347%	0.30	0.33%	0.525%	CHF 61'200	0.72%
Slovaquie	0.063%	0.28	0.31%	0.292%	CHF 34'100	0.27%
Slovénie	0.096%	0.27	0.30%	0.314%	CHF 36'600	0.33%
Somalie	0.001%			0.161%	CHF 18'700	0.10%
Soudan	0.010%	0.20	0.22%	0.180%	CHF 21'000	0.14%
Sri Lanka	0.016%	0.20	0.22%	0.190%	CHF 22'200	0.16%
Suède	1.071%	1.15	1.27%	1.413%	CHF 164'700	1.56%
Suisse	1.216%	1.20	1.33%	1.516%	CHF 176'700	1.71%
Suriname	0.001%	0.20	0.22%	0.161%	CHF 18'700	0.10%
Tadjikistan	0.001%	0.21	0.23%	0.166%	CHF 19'300	0.10%
Thaïlande	0.186%	0.29	0.32%	0.402%	CHF 46'800	0.48%
Timor-Leste	0.001%			0.160%	CHF 18'600	0.10%
Togo	0.001%	0.20	0.22%	0.161%	CHF 18'700	0.10%
Tunisie	0.031%	0.22	0.24%	0.221%	CHF 25'800	0.20%
Turquie	0.381%	0.43	0.48%	0.620%	CHF 72'300	0.76%
Ukraine	0.045%	0.60	0.66%	0.446%	CHF 52'000	0.23%
Uruguay	0.027%	0.23	0.25%	0.222%	CHF 25'800	0.19%
Venezuela	0.200%	0.62	0.69%	0.598%	CHF 69'700	0.51%
Viet Nam	0.024%	0.20	0.22%	0.201%	CHF 23'500	0.18%
Yémen	0.007%	0.20	0.22%	0.176%	CHF 20'500	0.13%
Zambie	0.001%	0.20	0.22%	0.161%	CHF 18'700	0.10%
Zimbabwe	0.008%	0.20	0.22%	0.176%	CHF 20'500	0.13%

Membre ou Membre associé	Barème ONU	Ancien barème (2006)		Barème proposé (2009)		Objectif
		Points	%	%	CHF	
Assemblée législative est-africaine		0.01	0.01%	0.011%	CHF 1'300	0.01%
Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe		0.06	0.07%	0.055%	CHF 6'400	0.06%
Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine				0.008%	CHF 900	0.01%
Parlement andin		0.02	0.02%	0.013%	CHF 1'500	0.01%
Parlement centraméricain		0.01	0.01%	0.010%	CHF 1'200	0.01%
Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest		0.01	0.01%	0.009%	CHF 1'000	0.01%
Parlement européen		0.10	0.11%	0.081%	CHF 9'400	0.09%
Parlement latino-américain		0.02	0.02%	0.019%	CHF 2'200	0.02%
TOTAL				101.18%	CHF11 793100	100.67%

COOPERATION AVEC LE SYSTEME DES NATIONS UNIES

Liste des activités menées par l'UIP du 19 avril au 12 octobre 2008

*dont le Conseil directeur a pris acte à sa 183^{ème} session
(Genève, 15 octobre 2008)*

Nations Unies

- Les travaux relatifs à la deuxième Audition parlementaire annuelle organisée conjointement par l'UIP et l'ONU ont démarré. L'Audition se tiendra les 20 et 21 novembre sous l'intitulé "Assurer un maintien de la paix efficace et prévenir les conflits conformément à nos engagements".
- Des consultations ont eu lieu à New York au sujet du contenu du rapport biennal du Secrétaire général de l'ONU sur la coopération entre les Nations Unies et l'UIP. Le rapport a été publié en septembre dans les six langues des Nations Unies. Il servira de base à un projet de résolution sur la coopération entre les deux Organisations, qui sera communiqué aux Etats membres de l'ONU en fin d'année.
- L'UIP a organisé en coopération avec la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies une réunion-débat sur les parlements, la consolidation de la paix et la réconciliation, tenue à New York, le 13 juin. Les présentations ont été axées sur certaines des difficultés rencontrées par les parlements nouvellement établis au sortir de conflits et sur leur incidence considérable sur le processus de consolidation de la paix et de réconciliation. Les conclusions de cette réunion ont été insérées dans le rapport annuel de la Commission de consolidation de la paix.
- Le 9 juin, l'UIP a organisé à New York une séance d'information pour les parlementaires participant à la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le VIH/sida (10 et 11 juin). Cette séance d'information a été suivie d'un déjeuner de travail, le 11 juin, à l'initiative de l'UIP, de l'ONUSIDA et du PNUD. Dans le cadre de ces deux manifestations, ont été traitées certaines des questions cruciales examinées aux Nations Unies, à savoir la stigmatisation et la discrimination, notamment les restrictions imposées aux personnes vivant avec le sida en matière de voyages.
- L'UIP a travaillé avec le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU à l'organisation d'un Forum des parties prenantes sur la qualité et l'efficacité de l'APD, tenu à Rome (Italie), les 12 et 13 juin. Les conclusions de la réunion ont été présentées lors de la première réunion du Forum du Conseil économique et social pour la coopération en matière de développement, le 1^{er} juillet, à New York.
- L'UIP a apporté sa contribution à l'élaboration du projet de Programme d'action dans le cadre de discussions avec l'ONU et l'OCDE, en vue de la réunion d'évaluation du Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, qui s'est tenu du 2 au 4 septembre, à Accra (Ghana).
- Les préparatifs en vue de la tenue d'une Audition parlementaire à la faveur de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, qui aura lieu à Doha (Qatar), du 29 novembre au 3 décembre, ont débuté cet été. Un projet de Message parlementaire à l'intention des participants de la Conférence a été rédigé.
- Le Groupe consultatif de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies s'est réuni à Genève le 18 juillet. Suite à cette réunion, une enquête sur la participation des parlements aux affaires des Nations Unies a été distribuée aux Membres de l'UIP début septembre. Du 8 au 10 septembre, les membres du Groupe consultatif ont effectué une mission sur le terrain en Tanzanie, pour observer le remaniement des Nations Unies dans le pays à des fins de rationalisation de leurs activités et d'amélioration de leur impact global.

- L'UIP a participé aux célébrations de la première Journée internationale de la démocratie, le 15 septembre. Elle a organisé une réunion-débat spéciale à son Siège, pour marquer cette journée, avec la participation du Directeur général de l'Office des Nations Unies de Genève et participé à la manifestation organisée par les Nations Unies à New York. L'UIP a aussi ouvert une page web spéciale pour la Journée internationale de la démocratie permettant d'accéder à celle de l'ONU et réciproquement. Un grand effort de promotion des documents et autres supports préparés par l'UIP pour cette journée a été engagé auprès du système des Nations Unies, à Genève et à New York.
- Les parlementaires assistant au débat général annuel pour l'ouverture de la nouvelle session de l'Assemblée générale ont été invités à participer à une séance d'information sur les faits récents en ce qui concerne la coopération entre les Nations Unies et l'UIP, le 26 septembre.
- En septembre, les résolutions de la 118^{ème} Assemblée de l'UIP ont été dûment distribuées à l'Assemblée générale des Nations Unies dans les six langues officielles.

Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés

- La coopération avec le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés s'est poursuivie sur la base du projet engagé l'année dernière pour aider les Parlements des pays les moins avancés à mieux intégrer le Programme d'action de Bruxelles. En septembre, le projet est entré dans sa deuxième phase, avec la finalisation d'un Guide de pratique parlementaire réalisé conjointement par l'UIP et le Bureau du Haut Représentant. Les trente-neuf parlements qui ne faisaient pas partie du groupe pilote initial ont été invités à rallier le projet.

PNUD

- Dans le cadre des efforts visant à renforcer les relations entre l'UIP et le PNUD, en particulier après la signature, l'année dernière, du Protocole d'accord qui lie les deux Organisations, l'Administrateur du PNUD a été invité à prendre la parole devant la 119^{ème} Assemblée de l'UIP, à Genève.
- L'UIP et le PNUD se sont lancés dans un projet commun visant à promouvoir la représentation des minorités et des peuples autochtones au Parlement. Ce projet vise à établir une base de données et à recenser les bonnes pratiques pertinentes pour les diffuser. Un groupe d'experts composé d'universitaires et de parlementaires de renom a été mis en place pour fournir des avis dans le cadre de ce projet. Ce groupe s'est réuni pour la première fois à Genève les 16 et 17 septembre 2008.

Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

- L'UIP a présenté un rapport au Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui s'est réuni à New York en juillet pour sa 41^{ème} session. Ce rapport renfermait des informations sur les femmes au Parlement dans les différents pays examinés durant la session ainsi que sur le niveau de participation des Parlements au processus d'établissement et de présentation des rapports au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

CNUCED

- L'UIP a participé à la CNUCED XII (Accra, 20-25 avril 2008), où elle a fait distribuer un Message parlementaire adopté par la 118^{ème} Assemblée de l'UIP, quelques jours auparavant. Ce message a été présenté par le Président du Parlement du Ghana.

Organisation mondiale du commerce (OMC)

- La session annuelle 2008 de la Conférence parlementaire sur l'OMC s'est tenue à Genève, les 11 et 12 septembre. Les parlementaires ont pu y obtenir des informations directement de la source sur les derniers développements intervenus à l'OMC et examiner le programme de libéralisation du commerce compte tenu de l'échec récent des négociations du Cycle de Doha.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et Fonds des Nations Unies pour la démocratie (FNUD)

- Le FNUD a financé un projet conjoint de l'UIP et du Haut-Commissariat visant à familiariser les parlements avec le travail des organes conventionnels des Nations Unies et les mécanismes régionaux de protection des droits de l'homme et à renforcer leur participation à ce travail. Ce projet a été suivi de séminaires nationaux en Mauritanie, du 12 au 14 mai 2008, et au Congo, du 23 au 25 juillet 2008. Les parlements des deux pays ont adopté un plan pour mettre en œuvre un certain nombre de recommandations des organes conventionnels ainsi qu'une stratégie destinée à assurer leur participation à l'élaboration des rapports nationaux et au suivi des recommandations. Un deuxième séminaire sera organisé dans quelques mois pour évaluer cette stratégie et ses résultats.

Banque mondiale

- L'UIP et l'Institut de la Banque mondiale se sont réunis fin juillet pour faire le bilan de leur coopération en matière de renforcement des parlements. Ils sont convenus d'un certain nombre de nouvelles initiatives, notamment de mettre au point des programmes de formation par vidéoconférence destinés aux parlements des pays au sortir de conflits.
-

MESSAGE PARLEMENTAIRE A L'INTENTION DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE SUIVI SUR LE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT CHARGÉE D'EXAMINER LA MISE EN ŒUVRE DU CONSENSUS DE MONTERREY

Conférence d'examen de Doha, 29 novembre - 2 décembre 2008

*Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 183^{ème} session
(Genève, 15 octobre 2008)*

Le bilan des actions engagées par la communauté internationale ces six dernières années pour mettre en œuvre le Consensus de Monterrey est contrasté. Il y a eu des progrès dans presque tous les domaines visés dans le Consensus, mais il y a eu aussi des évolutions négatives. Globalement, les progrès ont été beaucoup trop lents et nous avons collectivement manqué à notre devoir de privilégier les grandes priorités dans le programme de développement.

Nous consacrons des sommes exorbitantes au renforcement de la puissance militaire. Et pourtant, nous sommes parfaitement conscients que la force militaire ne peut suffire, aussi grande soit-elle, à assurer la paix et la sécurité, menacées avant tout par l'absence de développement, par la pauvreté et par l'exclusion.

La conjoncture économique mondiale - système financier mondial au bord de l'effondrement et envolée des prix des denrées alimentaires et de l'énergie - a une incidence néfaste sur le Programme Financement du Développement (FdD). Les gouvernements ne doivent pas céder à la tentation de recourir uniquement à des solutions à court terme pour parer au plus pressé en cette période où il est urgent de procéder à des réformes systémiques et institutionnelles de fond.

Le programme FdD demande à être plus clairement axé sur les hommes et les femmes et sur leurs besoins actuels et futurs. Il nous faut donc revoir ce programme pour remédier aux inégalités croissantes et protéger l'environnement. Nous nous sommes trop focalisés sur l'aide au développement dans son ensemble, en particulier en soutenant la croissance économique, et pas suffisamment sur la nécessité de faire profiter les pauvres et les plus vulnérables du développement.

Le succès du programme FdD dépend en définitive de la manière dont les ressources seront dépensées. Il importe donc d'adapter les priorités et de nous focaliser plus largement sur trois points clés, à savoir : i) l'agriculture, ii) les femmes, et iii) l'emploi productif et le travail décent. Le manque de financement dans ces trois domaines explique en grande partie pourquoi de nombreux pays dépendent à présent d'importations de produits alimentaires inabornables, pourquoi les femmes continuent à être privées de droits et de débouchés économiques et pourquoi des centaines de millions de personnes sont exploitées ou n'ont pas de travail du tout.

On ne saurait trop insister sur le fait que le Document final de Doha doit comporter une vraie dimension genre, qui était presque totalement absente du Consensus de Monterrey à l'origine. A cet égard, il faut continuer à plaider pour des budgets intégrant les questions d'égalité hommes-femmes jusqu'à ce qu'ils deviennent la norme universelle.

Le nouvel accord FdD conclu à Doha doit aussi tenir compte des préoccupations environnementales telles que les changements climatiques. L'une des possibilités trop longtemps laissées de côté en la matière serait d'adopter des "budgets verts" au plan national. Nous espérons aussi que la Conférence d'examen de Doha permettra de mobiliser des fonds pour aider les pays en développement à mettre en place des mesures efficaces d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques.

Nous sommes en outre très attachés au volet gouvernance du Programme FdD. Nous regrettons que les "questions systémiques" du Consensus de Monterrey aient été les moins prises en compte depuis son adoption. Le manque de gouvernance économique a débouché sur une période d'instabilité et de spéculation financières à l'échelle mondiale, qui a compromis l'économie productive et la stabilité sociale dont dépendent les ménages.

Comme l'a montré la très récente crise financière, il faut tendre à une réglementation plus stricte et à un contrôle accru des flux financiers internationaux associés à une coordination plus efficace des politiques économiques et monétaires nationales. En particulier, des lois et des normes sur la transparence des marchés financiers, adoptées au niveau international, devraient permettre d'assurer la clarté des transactions financières, ce qui renforcerait la capacité nationale et internationale d'appréciation des risques financiers. Il faut également s'efforcer de faire entendre la voix des pays en développement dans les institutions financières internationales afin que ces pays puissent se fier au partenariat international au profit du développement.

Au plan national, il est nécessaire, pour améliorer la gouvernance, non seulement de prendre des mesures plus drastiques contre la corruption et les délits financiers, mais aussi de veiller à ce que la prise de décisions soit plus démocratique pour que la population se sente impliquée dans le processus de développement. Nous rappelons que les parlements ont là aussi des responsabilités constitutionnelles de premier ordre.

Nous appelons les gouvernements, les organisations multilatérales et la communauté internationale tout entière à veiller à ce que les programmes nationaux de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté, les accords d'allègement de la dette, les prêts et les accords multilatéraux d'aide au développement soient adoptés avec la pleine participation du Parlement. Dans le même ordre d'idées, nous rappelons qu'il importe de mettre fin à la conditionnalité des mesures.

Nous appelons au renforcement de l'aide publique au développement (APD) sous forme d'aide budgétaire. Celle-ci permet en effet d'améliorer considérablement la transparence, la responsabilité et l'efficacité générale. Nous appelons en outre les donateurs à financer directement le renforcement des capacités des parlements pour aider ces derniers à mieux remplir leurs fonctions législatives et de contrôle, en particulier pour ce qui est du contrôle de l'action de l'Exécutif et de l'adoption du budget national.

Nous sommes préoccupés de voir que les volumes globaux de l'APD stagnent de nouveau et que les engagements des donateurs ne semblent pas cadrer avec les besoins réels. Nous sommes favorables à l'idée de renforcer les nouveaux mécanismes de financement du développement et à examiner plus avant des propositions telles que la possibilité de taxer les mouvements de capitaux à court terme. Il faut également des dispositifs d'allègement de la dette plus directement liés à la capacité d'un pays à atteindre ses propres objectifs de développement, indépendamment du niveau de ses recettes, ainsi que des mesures plus efficaces pour éviter le réendettement. L'allègement de la dette ne devrait pas être comptabilisé dans l'aide.

L'investissement étranger direct (IED) a produit des résultats contrastés en matière d'aide au développement. Aussi appelons-nous à une plus grande vigilance sur le sujet afin que ces investissements soient répartis de manière plus équitable et profitent effectivement aux communautés locales ainsi qu'au tissu économique et social des pays bénéficiaires. Le renforcement de la gouvernance des entreprises et la mise en place de mesures plus efficaces de répression des délits financiers doivent aussi faire partie de cet effort.

En tant que parlementaires, nous sommes déterminés à suivre de plus près les activités de l'Organisation mondiale du commerce et à promouvoir une juste libéralisation du commerce. Nous rappelons aux négociateurs de nos gouvernements respectifs les engagements qu'ils ont pris au début du Cycle de négociations multilatérales de Doha. Ils doivent à présent faire montre d'un vrai leadership et de courage. Nous engageons nos gouvernements respectifs à conclure l'accord en négociation depuis le mois de juillet avant la fin de l'année, de façon à ce que le Cycle de développement de Doha puisse aboutir en 2009, en donnant pleinement son sens au mot développement et en profitant équitablement à tous les membres de l'OMC.

Nous félicitons l'Organisation des Nations Unies pour le leadership dont elle fait preuve sur toutes ces questions fondamentales et nous engageons à faire émerger une plus grande volonté politique dans nos pays respectifs pour mener plus avant les réformes nécessaires.

RAPPORT SUR LES QUESTIONS RELATIVES AU DEVELOPPEMENT

*Approuvé par le Conseil directeur à sa 183^{ème} session
(Genève, 14 octobre 2008)*

Introduction

1. Les questions de développement ont toujours fait partie des débats politiques et des activités de l'UIP. Ne serait-ce que, au cours des cinq dernières années, les Assemblées de l'UIP et la deuxième Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce ont examiné des questions relatives à l'aide étrangère, au financement pour le développement, à l'emploi, à la réduction de la pauvreté, à l'environnement, à la biodiversité, au commerce, aux migrations, aux biens publics et aux catastrophes naturelles.
2. Au cours de la même période, l'UIP a contribué au débat international sur le développement en exprimant les points de vue des parlements sur des questions aussi diverses que les objectifs de développement, la réduction de la pauvreté, les changements climatiques, le développement social, le travail décent, la société de l'information, les migrations, l'innovation dans les sources de financement du développement, et la pandémie de VIH/sida. Pour ce faire, l'UIP a pris la parole à l'Organisation des Nations Unies, à ses conférences et dans ses institutions spécialisées. A certaines occasions, l'UIP a organisé des réunions-débats, à d'autres, elle a mobilisé la présence parlementaire et tenu des réunions parlementaires.
3. L'UIP a organisé plusieurs séminaires de renforcement des capacités à l'intention des parlements africains, asiatiques et arabes sur le développement durable. L'UIP mobilise également les parlements dans les pays les moins avancés au service des besoins particuliers de leur pays en matière de développement, visés dans le Plan d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés.
4. Depuis 2000, l'UIP met en œuvre un programme étendu sur les questions de commerce et de développement. Elle organise, avec le Parlement européen, une conférence parlementaire annuelle sur l'Organisation mondiale du commerce (OMC). La prochaine de ces réunions se tiendra au début du mois de septembre de cette année. L'UIP mobilise aussi les parlements en faveur de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et contribue à ses débats, le plus récemment en avril 2008 à la CNUCED XII au Ghana.
5. Ensemble, ces activités couvrent un large éventail de questions liées au développement, de multiples manières. Aujourd'hui, la différence réside toutefois dans le fait que de nombreux parlementaires, gouvernements et organisations internationales expriment le désir que l'UIP encourage l'action parlementaire dans le domaine du développement en s'inspirant de ses activités liées à la démocratie.

6. Evoluer dans cette direction prendra forcément du temps et nécessitera des ressources. Cette orientation exige une approche progressive, la participation active des Membres de l'UIP et des parlementaires qui traitent ces questions quotidiennement, et le soutien volontaire des bailleurs de fonds. Des dispositions ont été intégrées à cet effet au programme et budget de 2009, et figurent de manière plus détaillée dans le document présentant l'ensemble du programme de 2009 à 2011.

Les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)

7. Les OMD sont huit objectifs à atteindre à l'horizon 2015 qui répondent aux principaux défis mondiaux en matière de développement. Ces huit objectifs visent à 1) éradiquer l'extrême pauvreté et la faim, 2) assurer l'éducation primaire pour tous, 3) promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, 4) réduire la mortalité infantile, 5) améliorer la santé maternelle, 6) combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies, 7) préserver l'environnement, et 8) mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

8. Depuis le début, l'UIP est étroitement associée à la réalisation de l'Objectif 3, qui consiste à promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes. L'UIP, par son programme de partenariat entre hommes et femmes, fournit des informations statistiques, des analyses, des conseils et un soutien à l'Organisation des Nations Unies en encourageant la réalisation de cet objectif. Cette action est profondément ancrée dans les activités de l'UIP et ne nécessite aucune dynamique nouvelle à ce stade.

9. Ces deux dernières années, l'UIP a prêté davantage attention à cinq autres OMD : ceux qui sont liés à la mortalité infantile, à la santé maternelle, au VIH/sida, à la préservation de l'environnement, et au partenariat mondial pour combattre le VIH/sida. Elle envisage en outre de porter son attention sur le programme de réduction de la pauvreté. La situation actuelle est résumée ci-après.

Mortalité infantile et santé maternelle

10. A l'occasion de la 118^{ème} Assemblée tenue au Cap (Afrique du Sud), l'UIP a uni ses efforts à ceux du Partenariat sur la santé maternelle, néonatale et infantile (PMNCH) pour promouvoir l'action parlementaire en faveur de la santé maternelle, néonatale et infantile dans 68 pays prioritaires où se produisent 97 pour cent des décès maternels et infantiles à travers le monde. Lors d'une session parallèle spéciale, les parlementaires de 61 pays qui assistaient à l'Assemblée de l'UIP ont pris part à un débat avec le PMNCH. Ils ont adopté plusieurs recommandations destinées aux parlements pour que ceux-ci contribuent à réduire considérablement le nombre de décès en améliorant les conditions de vie des mères et des enfants.

11. A la suite des débats, l'UIP et le PMNCH ont écrit ensemble aux parlements des pays concernés pour les encourager à donner suite au débat à prendre des mesures concrètes en faveur des Objectifs 4 et 5. Chaque parlement a reçu un dossier complet contenant un rapport sur la situation de son pays ainsi que des recommandations en matière de politiques et des exemples de bonnes pratiques pour l'améliorer. Les deux organisations commencent à aider plusieurs parlements dans ce domaine. Elles surveilleront les évolutions dans les mois à venir et feront rapport sur les progrès accomplis à la 120^{ème} Assemblée qui se tiendra à Addis-Abeba (Ethiopie) en 2009.

12. Cette activité sera incorporée au programme de travail de l'UIP pour les années à venir. Du point de vue de la gestion, cette activité est administrée au sein du programme de l'UIP pour les droits de l'enfant. L'UIP collabore étroitement avec le PMNCH et ses propres partenaires pour lancer cette activité, notamment avec l'OMS, l'UNICEF et la revue médicale *Lancet*.

VIH/sida, paludisme et autres maladies

13. L'UIP a lancé un programme en 2006 pour mobiliser les parlements dans la lutte contre le VIH/sida. Grâce au financement de l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement, l'UIP a créé un groupe consultatif composé de plusieurs parlementaires dotés d'une large expérience des questions de VIH/sida au Parlement. Ce groupe consultatif a aidé l'UIP à mettre en place un programme d'activités qui a inclus cinq missions destinées à examiner la manière dont les pays abordent la pandémie de VIH/sida, la publication d'un guide à l'usage des parlementaires, *Agir contre le VIH*, et l'organisation de la première réunion parlementaire mondiale sur le VIH/sida à la fin de l'année dernière.

14. Cette année, le Conseil directeur a approuvé la composition révisée et élargie du Groupe consultatif et adopté les modalités de son fonctionnement. En juin, plusieurs membres du Groupe ont organisé des réunions d'information pour les parlementaires qui assistaient à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au sida, et ont participé à un déjeuner de travail organisé à l'intention des parlementaires par l'UIP, l'ONUSIDA et le PNUD. Ce déjeuner a été suivi en août par une autre session de travail à l'intention des parlementaires qui assistaient à la XVII^{ème} Conférence internationale sur le sida au Mexique.

15. Les futures activités s'appuieront sur les recommandations contenues dans le guide. Des séminaires de formation, des visites sur le terrain à l'intention du Comité consultatif et une deuxième conférence mondiale consacrée au VIH/sida à l'intention des parlementaires sont envisagés. Une première visite sur le terrain se tiendra en Afrique du Sud cette année et sera accompagnée d'un séminaire de formation à l'intention des parlementaires de la région de la SADC. Il a également été demandé à l'UIP de concevoir un volet parlementaire et politique pour la XVIII^{ème} Conférence internationale sur le sida qui aura lieu à Vienne en 2010.

Protection de l'environnement

16. Le réchauffement climatique et les changements climatiques ont été le thème général des débats politiques qui ont eu lieu à l'UIP pendant une grande partie de l'année 2007. L'UIP a diffusé une déclaration de la présidence d'une de ses assemblées pour promouvoir une campagne parlementaire destinée à traiter ces questions et renforcer les politiques et la législation en matière de changements climatiques. L'UIP a reçu un rapport de situation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur les efforts déployés par la communauté internationale pour maîtriser les changements climatiques. L'UIP a également élaboré une politique institutionnelle sur les changements climatiques, après avoir établi pour la première fois un profil de sa propre empreinte carbone.

17. Au début de l'année 2008, l'UIP a pris part au débat thématique de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les changements climatiques. En mai, à Bonn, l'UIP était représentée au dialogue de haut niveau entre les parlementaires et les parties à la Convention sur la biodiversité. Actuellement, l'UIP se prépare à la réunion-débat qui aura lieu à Genève sur les changements climatiques, les modèles de développement durable et les énergies renouvelables (et au débat ultérieur qui aura lieu lors de la 120^{ème} Assemblée). Elle prévoit également de créer un groupe consultatif qui pourrait aider l'Organisation à concevoir un programme complet d'activités faisant intervenir des réunions parlementaires régionales, l'élaboration d'outils à l'intention des parlementaires, des activités de formation et des campagnes politiques de sensibilisation au Parlement. Il faudrait consacrer une attention particulière à la mobilisation des parlements en faveur d'un accord international destiné à remplacer le Protocole de Kyoto sur les émissions de gaz à effets de serre, qui expire fin 2009.

Partenariat mondial pour le développement

18. L'UIP consacre une attention considérable aux questions de coopération en matière de développement depuis 2007. Deux rapporteurs parlementaires ont rédigé un rapport de fond sur le contrôle parlementaire des politiques étatiques en matière d'aide étrangère, qui a été examiné lors de la 118^{ème} Assemblée. Sur la base des recommandations du document final, l'UIP entreprendra des études de cas dans plusieurs pays d'Afrique dans le courant de l'année pour analyser le niveau de participation des parlements à la planification et l'évaluation des plans et programmes nationaux en matière de développement, et discerner les obstacles qui se posent à leur plein engagement. La première étude de cas sera menée au Parlement de la Zambie.

19. L'UIP a aussi participé aux préparatifs de la première session formelle du Forum de coopération au service du développement (DCF) créé récemment par le Conseil économique et social de l'ONU. L'UIP était représentée à deux réunions préparatoires à Vienne et au Caire en 2007 et 2008 respectivement; elle est membre du Groupe consultatif créé par le Secrétaire général adjoint des Nations Unies aux affaires économiques et sociales, et elle a aidé l'Organisation des Nations Unies à organiser une réunion des "parties prenantes" avec des parlementaires, les administrations locales et la société civile à Rome en mai pour préparer la contribution au DCF. Par la suite, l'UIP a animé une réunion-débat pendant la session du DCF tenue à New York au début du mois de juillet.

20. L'UIP a apporté son concours et des conseils aux gouvernements qui se préparent à la réunion de l'OCDE en septembre à Accra pour évaluer les progrès dans la mise en œuvre de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide. Cette déclaration a été adoptée par plus de 100 pays en 2005 et a pour objet de réformer la prestation et la gestion de l'aide au développement. Le projet de document final de la réunion d'Accra souligne plus explicitement que la Déclaration de Paris les responsabilités significatives des parlements en matière d'efficacité de l'aide.

21. Dans la suite donnée à ces activités, l'UIP devrait maintenant, dans l'idéal, lancer un programme de renforcement des capacités à l'intention des parlements, qui comprendrait notamment la production de matériaux d'information et/ou de guides à l'intention des parlementaires, de séminaires de formation et de conseils. Il faudrait aussi donner des conseils suivis aux bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux et aux autres acteurs sur la manière dont ils peuvent contribuer à favoriser l'adhésion de la population en faisant intervenir les parlements dans le développement.

22. Le partenariat mondial que prévoit l'OMD 8 va bien au-delà des questions de coopération en matière de développement susmentionnées, et comprend notamment des actions qui visent à faciliter le développement et son financement. L'UIP a pris part au débat sur le financement du développement (FdD), contribué à la première Conférence internationale sur le financement du développement à Monterrey (Mexique) en 2002, et à son suivi, et encourage les parlements à être représentés à la deuxième Conférence internationale sur le financement du développement qui se tiendra à la fin de cette année à Doha (Qatar). L'UIP fera également une déclaration politique à la Conférence.

23. Le thème du commerce et du développement fait aussi partie du partenariat mondial. L'UIP dispose d'un mécanisme distinct dans ce domaine, axé principalement sur le fait de sensibiliser les parlementaires et de les faire participer au Cycle actuel des négociations commerciales internationales de Doha (ou Cycle de développement) (voir plus haut paragraphe 4).

Faire reculer la pauvreté

24. Le débat qui a eu lieu pendant la 118^{ème} Assemblée sur le thème *Faire reculer la pauvreté* a prouvé sans l'ombre d'un doute l'importance de ce sujet pour tous les parlements. Le premier OMD vise à réduire de moitié la proportion des personnes vivant avec moins d'un dollar par jour, à parvenir au plein emploi productif et au travail décent pour tous, y compris pour les femmes et les jeunes, et à réduire de moitié la proportion des personnes souffrant de la faim.

25. Ces dernières années, l'UIP s'est penchée sur le thème de l'emploi productif et du travail décent. A plusieurs occasions, le plus récemment lors de la 116^{ème} Assemblée, l'UIP a étudié les thèmes de la création d'emploi et de la sécurité de l'emploi. En 2007, à Lisbonne, l'UIP a participé au Forum de l'OIT sur le travail décent au service d'une mondialisation équitable. Auparavant, elle avait aussi contribué au rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, élaboré sous les auspices de l'OIT.

26. Le Conseil directeur a convenu en 2006 du fait que l'UIP devait consacrer davantage d'attention aux questions d'emploi et de travail décent. Il a soutenu un plan de coopération accrue avec l'OIT qui comprend l'organisation de séminaires et d'ateliers, la production de matériaux de formation à l'intention des parlementaires, et la création d'un groupe consultatif parlementaire qui permettrait d'aller de l'avant. Cependant, jusqu'ici ce programme n'a pas été mis en œuvre à cause du manque de ressources humaines et financières.

Conclusion

27. Les Membres de l'UIP veulent que leur organisation soit plus efficace dans ses activités portant sur les questions de développement, et qu'elle leur soit plus utile. Leurs points de vue coïncident avec ceux de nombreux gouvernements et organisations internationales qui comprennent à présent plus clairement les responsabilités essentielles qui incombent aux parlements d'atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international.

28. Atteindre ces objectifs suppose une somme de travail considérable. Cela impliquera de passer des débats et des réunions à des initiatives dans les parlements, en tirant parti des expériences positives des uns et des autres, en confrontant les connaissances, en dispensant des formations et en mesurant les résultats obtenus. L'expérience acquise jusqu'ici dans le cadre du programme consacré au VIH/sida a été très positive et pourrait inspirer l'élaboration future d'un programme d'activités.

29. Cette expérience démontre qu'un groupe relativement restreint, et néanmoins représentatif, de parlementaires travaillant quotidiennement sur les questions du VIH/sida dans leurs parlements respectifs disposent des connaissances nécessaires pour conseiller l'UIP sur son futur programme d'activités et aider l'Organisation à le mener à bien. Ils ont aussi une envergure et une légitimité qui font d'eux des porte-parole influents de l'UIP, et peuvent contribuer à mobiliser leurs collègues dans d'autres parlements.

30. C'est ce qui a permis à l'UIP de nouer et de développer une relation de travail avec près de 300 parlementaires qui ont tous des responsabilités importantes dans leur parlement et leur pays en matière de VIH/sida. Grâce à leur participation, l'UIP devrait pouvoir atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés d'aider les parlements à traiter la pandémie de VIH/sida et, partant, assumer la responsabilité qui lui incombe de donner une dimension parlementaire aux travaux de l'Organisation des Nations Unies.

31. Le programme de partenariat entre hommes et femmes de l'UIP a été conçu de manière très semblable, et l'on suggère que l'UIP s'en inspire au moment où elle entreprend de définir un programme d'activités général dans le domaine du développement.

POLITIQUE DE L'UIP VISANT A ASSURER LA PARTICIPATION DES PERSONNES HANDICAPEES AUX TRAVAUX DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

*Approuvée par le Conseil directeur de l'UIP à sa 183^{ème} session
(Genève, 14 octobre 2008)*

Déclaration de principe

1. L'Union interparlementaire mettra en œuvre des mesures concrètes pour aménager et assurer un environnement accessible à tous et sans obstacles pour les personnes handicapées, afin de leur permettre de participer aux activités de l'Organisation. L'UIP va intégrer la question des personnes handicapées dans les stratégies afin que l'accessibilité et l'obligation d'aménager soient prises en compte dans l'ensemble des politiques et des programmes par toutes les personnes généralement impliquées dans leur élaboration. L'accessibilité suppose de donner à tous le même accès aux installations et services, y compris aux personnes handicapées, et on entend par "aménagement raisonnable" les modifications et ajustements nécessaires et appropriés n'imposant pas de charge disproportionnée ou induite à l'UIP.

2. L'UIP encouragera les Parlements membres à prendre des mesures afin de permettre aux personnes handicapées de passer de l'exclusion à un statut d'égalité.

3. L'UIP vise à devenir un Secrétariat représentatif et ouvert aux personnes handicapées, où les perspectives de carrière reposent sur le mérite et où tous les employés se sentent intégrés et valorisés. Cette politique devra être mise en œuvre dans la mesure où elle n'implique pas de contrainte induite du point de vue sanitaire, sécuritaire et financier, en :

- facilitant la participation des personnes handicapées aux divers programmes de l'UIP, notamment aux Assemblées, réunions, séminaires et autres manifestations;
- intégrant les aménagements voulus dans les politiques, les normes, les systèmes, les processus et les installations;

- mettant en œuvre divers moyens et méthodes pour communiquer et fournir des informations sous plusieurs formes afin de s'adapter à des besoins divers;
- recensant et supprimant les obstacles à l'emploi, à l'avancement professionnel et à la promotion des personnes handicapées, et en s'adaptant à leurs besoins lorsque ces obstacles ne peuvent être éliminés.

Définition

4. Par "personnes handicapées" on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, sensorielles, psychiatriques ou des troubles d'apprentissage durables ou récurrents, et qui se déclarent défavorisées par ces incapacités.

Politique à adopter

5. L'UIP :

En tant que défenseur de la démocratie et de l'institution parlementaire, avec le concours des Parlements membres,

- sensibilisera le public à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à son protocole facultatif;
- encouragera les Etats à ratifier la Convention et son protocole facultatif, ou à adhérer à ces instruments;
- encouragera les législateurs à transposer les dispositions de la Convention dans le droit interne;
- favorisera et protégera les droits des personnes handicapées;
- encouragera les parlementaires à rendre la société plus accessible;
- encouragera les parlementaires à exiger des rapports périodiques;
- prendra en compte les aspects liés au handicap dans les projets d'assistance technique.

En tant que coordonnateur de réunions,

- choisira, dans la mesure du possible, des lieux de réunions physiquement accessibles;
- fournira une aide directe et fera appel à des intermédiaires pour prêter assistance aux personnes handicapées;
- éliminera les obstacles à la communication en proposant :
 - les services d'interprètes en langue des signes;
 - des appareils d'assistance auditive;
 - des transcriptions de discours; ou
 - d'autres formats pour les documents et informations concernant les réunions;
- modifiera les politiques, les pratiques et les procédures pour s'adapter aux besoins des personnes handicapées;
- aura recours à la diffusion d'informations et à l'inscription préalable aux réunions et demandera aux participants de mentionner leurs besoins particuliers;
- veillera à ce que le personnel soit sensibilisé et ouvert à la question du handicap;
- s'assurera la coopération et l'appui de tierces personnes, y compris des parlements hôtes.

En tant que fournisseur d'informations à l'intention du public,

- veillera à ce que le site Web soit conforme au niveau de priorité 1 des Directives pour l'accessibilité aux contenus web (version 1.0) et se fixera pour objectif à plus long terme d'élaborer une norme plus stricte d'ici à 2010;
- renforcera la disponibilité des publications sous diverses formes à la demande des intéressés :
 - audio;
 - disponibilité sur des supports d'enregistrement numériques portables;
 - écriture en gros caractères;
 - texte sur écran.
- familiarisera tous les autres services fournissant des informations aux différentes manières de les diffuser et préparera ces services à répondre aux demandes;
- créera un modèle en texte intégral pour toutes les publications dès l'élaboration de celles-ci;
- pour les expositions inaccessibles aux personnes handicapées, une autre version de l'exposition, sur support vidéo par exemple, sera disponible dans une zone accessible.

En tant que gestionnaire de locaux et d'infrastructures,

- offrira un accès aux bâtiments de l'UIP à Genève et New York pour les personnes handicapées;
- garantira des conditions d'hygiène et de sécurité pour tous les utilisateurs;
- rassemblera des informations sur toute exception de conformité aux obligations d'accessibilité ainsi que sur les raisons de celle-ci.

En tant qu'employeur potentiel,

- veillera à ce que le processus de sélection ne discrimine pas les personnes handicapées, à moins qu'il ne s'agisse d'une exigence professionnelle justifiée;
- veillera à ce que les annonces de vacances de poste soient diffusées dans un format accessible;
- veillera à ce que les méthodes d'évaluation, y compris les tests et les entretiens, permettent d'apprécier correctement les qualifications requises, ne constituent pas des obstacles à l'emploi et visent à évaluer les candidats de manière équitable;
- s'adaptera aux besoins des candidats handicapés, dans la mesure où les aménagements n'imposent pas de charges indues; et
- informera tous les candidats de cette politique et de la procédure à suivre pour bénéficier d'aménagements pendant la durée du processus de recrutement.

En tant qu'employeur,

- créera et assurera un environnement de travail accessible à tous et sans obstacles pour les personnes handicapées;
- recensera et éliminera toute entrave à l'insertion des employés handicapés;
- lorsque ces obstacles ne peuvent être éliminés, l'UIP prendra des mesures pour répondre aux besoins des employés handicapés, dans la mesure où cela n'entraîne pas de contrainte excessive, en :
 - fournissant aux employés handicapés assistance, équipements et services techniques et en supportant le coût et l'entretien de ceux-ci;
- consultera les employés handicapés, y compris les employés présentant des difficultés d'apprentissage, préalablement à :
 - tout réarrangement, toute modification ou rénovation des structures physiques, ou encore tout changement affectant des systèmes ou des équipements nouveaux ou existants, de sorte que le lieu de travail leur soit accessible, et
 - concernant la planification et l'organisation de manifestations et de conférences liées au travail, de sorte que toutes les manifestations et opportunités soient accessibles;
- informera tous les employés de cette politique et des procédures à suivre pour obtenir des aménagements.

Mise en œuvre et suivi

6. Le Secrétaire général est chargé de veiller à la mise en œuvre de cette politique, d'apprécier et d'évaluer son efficacité, et d'en rendre compte aux Organes directeurs.

Calendrier des futures réunions et autres activités

*Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 183^{ème} session
(Genève, 14 octobre 2008)*

Réunion UIP/ASGP/FIAB sur l'information parlementaire	GENEVE 16 octobre 2008
Séminaire parlementaire sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	GENEVE 16 octobre 2008
Séminaire à l'intention des membres des commissions parlementaires traitant des droits de l'homme	GENEVE 3-5 novembre 2008
Séminaire régional sur le VIH/sida pour les parlements de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC) et de la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC), suivi d'une réunion du Groupe consultatif de l'UIP sur le VIH/SIDA	KAMPALA (Ouganda) 10-11 novembre 2008
Séminaire d'information sur la structure et le fonctionnement de l'Union interparlementaire (pour participants francophones)	GENEVE 10-14 novembre 2008
Audition parlementaire annuelle conjointe UIP/ONU aux Nations Unies	NEW YORK 20-21 novembre 2008
Séminaire sur la santé maternelle et la survie de l'enfant	Pays-Bas 26-28 novembre 2008
Audition parlementaire à la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey (29 novembre - 2 décembre)	DOHA (Qatar) 28 novembre 2008
Conférence sur la réponse parlementaire à la violence contre les femmes, à l'intention des membres des commissions parlementaires traitant des questions de genre et d'autres commissions traitant de l'égalité des sexes	GENEVE 2-4 décembre 2008
Troisième Conférence pour les femmes parlementaires et les femmes à des postes de décision des Etats du Conseil de coopération du Golfe	MUSCAT (Oman) 21-22 décembre 2008
Séminaire régional sur les droits des enfants pour les pays de l'Europe et de la communauté des Etats indépendants	Lieu à déterminer Décembre 2008
124 ^{ème} session du Comité des droits de l'homme des parlementaires	GENEVE Janvier 2009
Séminaire régional pour l'Afrique francophone sur les droits des femmes et des enfants	LOME (Togo) Janvier/février 2009
Réunion régionale des parlements des Douze Plus sur les droits des personnes handicapées	LONDRES (Royaume-Uni) 24-25 février 2009

Journée parlementaire à l'occasion de la Commission de la condition de la femme	NEW YORK Fin février/début mars 2009
19 ^{ème} session du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC	GENEVE Mars 2009
Séminaire régional pour les parlements d'Amérique latine et des Caraïbes sur la violence envers les femmes	Argentine Début mars 2009
Séminaire régional pour les parlements d'Afrique francophone concluant le premier cycle du projet sur les organes conventionnels des droits de l'homme	LIBREVILLE (Gabon) 4-6 mars 2009
Séminaire régional pour les parlements de l'ASEAN sur la réconciliation	PHNOM PENH (Cambodge) 9-11 mars 2009
120 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	ADDIS-ABEBA (Ethiopie) 5-10 avril 2009
Réunion des Présidentes de parlement	Lieu à déterminer Mai 2009
Séminaire régional pour la région arabe sur les droits des personnes handicapées	KOWEIT Mai 2009
Séminaire sur la protection de l'enfance	Lieu à déterminer Mai/juin 2009
Première réunion préparatoire de la troisième Conférence des Présidents de parlement	GENEVE Juin 2009
Deuxième réunion parlementaire mondiale sur le VIH/sida	Lieu à déterminer Juin/juillet 2009
126 ^{ème} session du Comité des droits de l'homme des parlementaires	GENEVE Juillet 2009
20 ^{ème} session du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC	GENEVE Septembre 2009
Conférence sur la représentation des minorités et des peuples autochtones	Lieu à déterminer Septembre 2009
Séminaire régional pour les parlements des Douze Plus sur le VIH/sida	Grèce Septembre 2009
Séminaire pour la région des Grands Lacs sur la participation parlementaire à la réforme du secteur de la sécurité	Lieu à déterminer Septembre 2009
Conférence parlementaire sur la démocratie en Afrique (portant plus particulièrement sur la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance)	Lieu à déterminer 14-16 septembre 2009

Conférence des partenaires de iKNOW Politics sur la contribution des médias et des technologies de l'information à la présence et à l'efficacité des femmes en politique	Lieu à déterminer Septembre 2009
121 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	GENEVE (CICG) 19-21 octobre 2009
Manifestation conjointe ASGP-UIP	GENEVE 22 octobre 2009
Séminaire parlementaire sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	GENEVE 22 octobre 2009
Conférence pour les femmes parlementaires des Etats du Conseil de coopération du Golfe	Lieu à déterminer Octobre/novembre 2009
Deuxième réunion préparatoire de la troisième Conférence des Présidents de parlement	NEW YORK Novembre 2009
Séminaire à l'intention des membres de commissions parlementaires traitant des droits de l'homme	GENEVE Novembre 2009
Réunion à l'intention des membres des commissions parlementaires traitant des questions de genre	GENEVE Novembre 2009
Séminaire d'information sur la structure et le fonctionnement de l'Union interparlementaire (pour participants anglophones)	GENEVE Novembre 2009
Audition parlementaire annuelle conjointe UIP/ONU aux Nations Unies	NEW YORK Novembre 2009
122 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	BANGKOK (Thaïlande) 2010

ORDRE DU JOUR DE LA 120^{ème} ASSEMBLEE

Addis-Abeba, Ethiopie, 5-10 avril 2009

***Approuvé par la 119^{ème} Assemblée de l'UIP
(Genève, 15 octobre 2008)***

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 120^{ème} Assemblée
2. Examen de demandes éventuelles d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Débat général consacré à la situation politique, économique et sociale dans le monde
4. Promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires, et assurer l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires : le rôle des parlements
(Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale)
5. Changements climatiques, modèles de développement durable et énergies renouvelables
(Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce)
6. La liberté d'expression et le droit à l'information
(Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme)
7. Approbation des thèmes d'étude pour la 122^{ème} Assemblée et désignation des rapporteurs
8. Amendements aux Statuts et Règlements de l'Union interparlementaire

LISTE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET AUTRES ENTITES INVITEES A SUIVRE EN QUALITE D'OBSERVATEURS LES TRAVAUX DE LA 120^{ème} ASSEMBLEE

*Approuvée par le Conseil directeur de l'UIP à sa 183^{ème} session
(Genève, 15 octobre 2008)*

Organisation des Nations Unies
Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED)
Organisation internationale du travail (OIT)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
Organisation mondiale de la santé (OMS)
Banque mondiale
Fonds monétaire international (FMI)
Fonds international de développement agricole (FIDA)
Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)
Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE)
Organisation mondiale du commerce (OMC)

Conseil de l'Europe
Ligue des Etats arabes
Organisation des Etats américains (OEA)
Organisation internationale pour les migrations (OIM)
Système économique latino-américain (SELA)
Union africaine (UA)

Assemblée des Etats baltes
Assemblée interparlementaire de l'ASEAN
Assemblée interparlementaire de la Communauté économique eurasienne
Assemblée interparlementaire de la Communauté des Etats indépendants
Assemblée interparlementaire de l'orthodoxie
Assemblée parlementaire de l'Asie (APA)
Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire
Assemblée parlementaire de la Francophonie
Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM)
Assemblée parlementaire de l'OSCE
Assemblée parlementaire de l'Organisation du Traité de sécurité collective
Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE
Assemblée parlementaire de l'Union du Bélarus et de la Fédération de Russie
Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO)
Association parlementaire du Commonwealth
Association parlementaire pour la coopération euro-arabe (APCEA)
Association des Sénats, Shoora et Conseils équivalents d'Afrique et du monde arabe (ASSECAA)
Commission interparlementaire de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC)
Confédération parlementaire des Amériques
Conseil consultatif maghrébin (CCM)
Conseil interparlementaire contre l'antisémitisme
Conseil nordique
Forum AMANI - Le Forum parlementaire des Grands Lacs sur la paix
Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)
Parlement amazonien
Parlement arabe transitoire

Parlement autochtone des Amériques
Parlement panafricain
Parlementaires européens pour l'Afrique (AWEPA)
Union interparlementaire arabe
Union parlementaire africaine (UPA)
Union parlementaire des Etats Membres de l'Organisation de la Conférence islamique

Internationale démocrate centriste (CDI - IDC)

Amnesty International
Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU)
Human Rights Watch
Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA)

Résolutions sur les droits de l'homme des parlementaires

CAS N° AFG/01 - MALALAI JOYA - AFGHANISTAN

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 183^{ème} session (Genève, 15 octobre 2008)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Mme Malalai Joya, membre de la Chambre du peuple (Afghanistan), exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/183/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 182^{ème} session (avril 2008),

notant que le Comité a rencontré le Vice-Président de la Chambre du peuple ainsi que deux autres membres de la délégation afghane à la session qu'il a tenue durant la 119^{ème} Assemblée et tenant compte des informations que la délégation lui a communiquées,

tenant compte des informations communiquées par diverses sources les 5 septembre et 10 octobre 2008,

rappelant que le 21 mai 2007, la Chambre du peuple d'Afghanistan (*Wolesi Jirga*) a décidé de suspendre le mandat parlementaire de Mme Joya, élue de la province de Farah jusqu'à la fin de son mandat parlementaire pour violation de l'article 70 du règlement intérieur du Parlement en raison de propos tenus dans un entretien télévisé lors duquel elle avait parlé de manière méprisante de certains membres du Parlement, apparemment dans le cadre de sa dénonciation farouche des anciens chefs de guerre; notant que l'enregistrement de l'entretien en question aurait été volontairement retouché pour la discréditer et entraîner sa suspension et qu'elle-même, en dépit de ses demandes, n'a pas pu obtenir d'enregistrement de l'entretien,

considérant que, selon l'article 70 du règlement intérieur, le Président de la Chambre du peuple peut prendre les mesures disciplinaires suivantes: premier avertissement, deuxième avertissement, publication du nom du contrevenant au journal officiel de la *Jirga* et exclusion du Parlement pour la journée, mais qu'un membre peut être suspendu pendant plus d'une journée uniquement sur demande du Conseil administratif approuvée par le Parlement; que cependant, cette procédure n'a pas été suivie dans le cas de Mme Joya car le Conseil administratif n'a pas été saisi et n'a publié aucune recommandation,

considérant à cet égard qu'un article publié le 25 septembre 2008 par l'agence de presse *Pajhwok Afghan*, le Président de la Commission parlementaire des immunités et privilèges parlementaires, M. Gul Padshan Majedi, rapporte que l'expulsion de Mme Joya était illicite, propos dont la délégation afghane n'avait pas connaissance; que cependant, bien qu'affirmant que les propos de Mme Joya étaient insultants, le Vice-Président de la Chambre du peuple a indiqué que sa suspension était contraire à la réglementation parlementaire et n'aurait pas dû se produire; qu'il convenait que Mme Joya entre en contact directement avec le Président ou avec lui-même pour obtenir sans difficulté le rétablissement de son mandat, et notant qu'il a affirmé que tout serait mis en œuvre pour rétablir le mandat de Mme Joya avant la fin de la session parlementaire en cours, soit d'ici un mois et demi,

rappelant que Mme Joya a immédiatement protesté contre sa suspension et la procédure suivie en la matière; mais que ce n'est qu'en février 2008, après avoir récolté l'argent nécessaire aux honoraires d'un conseil et trouvé un avocat qui accepte de la défendre, qu'elle avait pu saisir la Cour suprême; que selon les sources, la Cour suprême n'a cependant rien fait à ce jour, au motif qu'elle attendait une réponse du Parlement; que les efforts de Mme Joya et de son avocat pour obtenir ladite réponse ont été vains et qu'elle-même et toute personne la représentant se sont vu interdire l'accès au Parlement; notant toutefois que, selon le Vice-Président du Parlement, elle n'est pas interdite d'accès au Parlement et aurait dû lui écrire ou écrire au Président du Parlement,

notant que, selon les sources, les parlementaires se critiquent très souvent, mais que personne d'autre n'a été suspendu pour cette raison, même lorsque Mme Joya avait été qualifiée de "prostituée" ou de "putain" par des collègues parlementaires qui auraient lancé à son sujet des appels au viol et au meurtre;

notant que, selon le Vice-Président, personne n'a été suspendu car personne d'autre n'a usé d'un vocabulaire aussi méprisant et la personne qui l'a indéniablement qualifiée de putain ou de prostituée devrait également être sanctionnée,

sachant enfin que Mme Joya reçoit constamment des menaces de mort et que sa sécurité en Afghanistan est menacée, de même que celle d'autres parlementaires,

1. *remercie* la délégation afghane de sa coopération ainsi que des informations et observations communiquées;
2. *souligne* que la suspension du mandat parlementaire est une mesure disciplinaire habituellement appliquée uniquement en dernier recours et nécessairement limitée dans le temps, normalement à une journée, et peut, seulement dans des cas extrêmes, pour des parlementaires récidivistes, et dans certains parlements, atteindre 30 jours au maximum, et que la suspension pour la durée totale de la législature équivaut de fait à une révocation du mandat parlementaire, totalement illégale en l'espèce étant donné que des propos méprisants ne constituent pas un motif de révocation d'un parlementaire; *fait remarquer* par conséquent que le Parlement n'est pas habilité à prononcer une suspension d'un parlementaire pour toute la durée de son mandat;
3. *regrette profondément* que Mme Joya soit empêchée d'exercer son mandat depuis 17 mois et que ses électeurs soient privés de représentation au Parlement suite à une décision illégale de ce dernier;
4. *est par conséquent très heureux* de constater que les autorités parlementaires reconnaissent que le mandat de Mme Joya devrait être rétabli aussi vite que possible et *espère sincèrement* que tel sera effectivement le cas avant la fin de l'actuelle session parlementaire;
5. *engage à nouveau* les autorités à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour identifier et traduire en justice les coupables des menaces de mort proférées contre Mme Joya; *réaffirme* à ce sujet que le Parlement de l'Afghanistan a une responsabilité particulière à assumer là où la sécurité de l'un de ses membres est en jeu et que le fait de prévenir l'impunité est en fin de compte le meilleur moyen de protéger la sécurité non seulement des parlementaires, mais aussi du peuple; *souhaiterait* recevoir des informations sur toutes les dispositions que les autorités parlementaires ont prises ou envisagent de prendre dans ce but;
6. *charge* le Secrétaire général de transmettre la présente décision aux autorités parlementaires et à la source;
7. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 120^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2009), à laquelle il espère pouvoir clore ce cas, suite à son règlement satisfaisant.

CAS N° BGL/14 - SHAH AMS KIBRIA - BANGLADESH

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 183^{ème} session (Genève, 15 octobre 2008)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Shah Ams Kibria, membre du Parlement national du Bangladesh assassiné en janvier 2005, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/183/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 182^{ème} session (avril 2008),

rappelant que l'enquête sur l'attentat à la grenade du 27 janvier 2005, qui a coûté la vie à M. Kibria, a été close en avril 2006 malgré les demandes de supplément d'enquête émanant de la famille de M. Kibria, puis rouverte en mars 2007 au motif que de nouvelles informations importantes avaient été mises au jour qui laissaient penser à l'implication d'autres personnes qui, jusque là, étaient hors du champ de

l'enquête; qu'après la reprise de l'enquête par un nouvel enquêteur, en mai 2007, trois militants islamistes appartenant au Harkat-ul-Jihad-al-Islami (HuJI), y compris leur dirigeant, le mufti Abdul Hannan, se sont vu signifier leur arrestation dans cette affaire, car ils avaient avoué s'être procuré plusieurs grenades pour éliminer les dirigeants de la Ligue Awami, dont M. Shah Ams Kibria,

considérant que, d'après des informations parues dans la presse en août 2008 et communiquées par l'une des sources, le mufti Abdul Hannan et deux de ses coaccusés ont souhaité revenir sur leur déposition, affirmant qu'elle avait été obtenue sous la torture, et la Cour aurait accepté qu'ils se rétractent,

rappelant en outre que dix suspects ont initialement été arrêtés dans cette affaire, dont quatre ont été autorisés à revenir sur leur déposition, qui avait été obtenue sous la torture; que le principal accusé au stade initial, M. Quayum, qui n'avait pas été autorisé à revenir sur sa déposition, a bénéficié d'une remise en liberté provisoire en septembre 2008 et a fait des déclarations publiques sur les tortures qui lui avaient été infligées par le Département d'enquêtes criminelles (CID) pour lui soutirer de faux aveux,

notant enfin que la famille de M. Kibria n'a reçu aucune autre information concernant l'enquête et n'a pas connaissance non plus d'audiences qui seraient fixées au tribunal,

sachant enfin que le Bangladesh est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

1. *regrette profondément* que les autorités n'aient pas fourni d'information sur la procédure en cours dans cette affaire;
2. *rappelle* que les autorités du Bangladesh ont le devoir d'identifier et de traduire en justice les auteurs du meurtre de M. Kibria et de mener à cette fin une enquête approfondie, indépendante et diligente; *est amené à penser* que le fait que les autorités n'aient pas communiqué d'informations officielles sur les progrès de l'enquête, en particulier à la famille de M. Kibria, ajouté aux allégations récurrentes de torture dans cette affaire, jette en l'espèce un jour peu flatteur sur l'administration de la justice dans cette affaire;
3. *invite par conséquent* une fois encore les autorités à fournir des informations sur l'état actuel d'avancement de l'enquête et sur les perspectives que ce cas soit porté devant les tribunaux dans un délai raisonnable;
4. *souligne une fois de plus* qu'en vertu des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme que le Bangladesh a ratifiés, les autorités sont tenues de mener promptement une enquête impartiale quand il existe des motifs raisonnables de croire qu'un acte de torture a été commis; *souhaite par conséquent* s'assurer que les autorités ont désormais ouvert une enquête sur les tortures que les suspects auraient subies dans cette affaire, y compris M. Quayum et le mufti Abdul Hannan;
5. *charge* le Secrétaire général d'en informer les autorités et les sources;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 120^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2009).

CAS N° BGL/15 – SHEIKH HASINA - BANGLADESH

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 183^{ème} session
(Genève, 15 octobre 2008)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Sheikh Hasina, membre du Parlement national du Bangladesh et chef de l'opposition au moment du dépôt de la plainte, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/183/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 182^{ème} session (avril 2008),

rappelant que la piste initiale suivie dans l'enquête sur l'attentat à la grenade du 21 août 2004 visant Sheikh Hasina ainsi que d'autres dirigeants de la Ligue Awami, qui a coûté la vie à 25 personnes et en a blessé des centaines d'autres, s'est révélée reposer sur les aveux, qui auraient été obtenus sous la contrainte, d'un délinquant, Joj Miah, qui a reconnu avoir perpétré l'attentat avec une bande de malfaiteurs et que plusieurs personnes ont été arrêtées; *notant* à ce sujet que le Gouvernement aurait accordé une rente de longue durée à la famille de Joj Miah,

rappelant que le gouvernement intérimaire a ordonné une nouvelle enquête qui a révélé, grâce aux aveux du mufti Abdul Hannan, dirigeant du Harkat-ul-Jihad-al-Islami (HuJI) et d'autres personnes, que l'attentat avait été perpétré par des éléments du HuJI, qu'elle a permis à la police d'arrêter d'autres suspects et de mettre la main sur des grenades, des fusils et une grande quantité d'explosifs; que selon des articles de presse, l'enquête a également révélé que l'un des suspects en fuite, M. Moulana Tajudin, frère d'Abdus Salam Pintu, ancien vice-ministre et dirigeant du BNP (Parti national du Bangladesh), avait fourni les grenades utilisées dans l'attentat et que M. Salam Pintu avait été arrêté; *notant également* qu'un nouvel acte d'inculpation aurait été établi et que le chef de la police a assuré publiquement que ceux qui avaient entravé le cours de l'enquête en la détournant seraient réprimandés,

considérant que, d'après des informations parues dans la presse en août 2008 et communiquées par l'une des sources, le mufti Abdul Hannan et deux de ses coaccusés ont souhaité revenir sur leur déposition, affirmant qu'elle avait été obtenue sous la torture, et que la Cour aurait accepté qu'ils se rétractent,

rappelant que quatre actions pénales, dont trois pour extorsion de fonds et une pour corruption, ont été engagées contre Sheikh Hasina; que trois d'entre elles – deux pour extorsion et une pour corruption – l'ont été en vertu du Règlement de 2007 sur les pouvoirs d'exception (EPR), auquel on reproche de porter atteinte aux garanties fondamentales d'un procès équitable; que Sheikh Hasina a contesté la décision d'appliquer l'EPR dans l'une des affaires d'extorsion; que le 17 février 2008, la Haute Cour, en statuant sur la requête de Sheikh Hasina, a conclu que "*l'EPR ne saurait s'appliquer à l'affaire en question*" et que "*toute action entreprise et/ou engagée, de même que la poursuite d'une procédure ou d'un procès, dans le prolongement de l'affaire en question, à laquelle l'EPR est appliqué, quelle que soit la juridiction ou l'autorité devant laquelle elle est portée, est déclarée sans fondement légal et donc nulle et non avenue*"; que, cependant, le 17 mars 2008, le Président de la Cour suprême a déclaré incompétente la Chambre de la Haute Cour qui avait rendu l'arrêt susmentionné; que Sheikh Fazlul Karim Selim, coïnculpé de Sheikh Hasina, aurait déclaré au tribunal qu'il avait avoué sous la contrainte,

rappelant que Sheikh Hasina a été arrêtée le 17 juillet 2007 et que le tribunal a refusé de la libérer sous caution; *notant* à cet égard que, depuis, elle a bénéficié d'une libération conditionnelle et a été autorisée à se rendre à l'étranger pour raisons de santé,

sachant que le Bangladesh est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui, en ses articles 14 et 15, énonce les garanties d'un procès équitable et qui, en son article 9, paragraphe 5, prévoit un droit à réparation en cas d'arrestation et de détention arbitraires,

1. *regrette* que les autorités n'aient pas fourni d'information quant au stade actuel de l'enquête sur l'attentat à la grenade d'août 2004 et à la procédure pénale engagée contre Sheikh Hasina;
2. *ne peut qu'exprimer sa vive préoccupation*, en l'absence d'informations officielles, au sujet des articles selon lesquels l'enquête actuelle reposerait sur des témoignages obtenus sous la torture, qui plus est au vu de la tentative initiale de détourner l'enquête dans le cadre de ce que l'on ne peut que qualifier de simulacre de justice;
3. *réitère* son souhait d'être tenu informé de l'état actuel d'avancement de l'enquête, de recevoir copie de l'acte d'accusation et de savoir si les personnes responsables d'avoir détourné l'enquête initiale ont été traduites en justice; *pense* à cet égard que les conclusions de la commission d'enquête judiciaire devraient maintenant être publiées;

4. *est profondément préoccupé* à l'idée que les suspects dans l'affaire de l'attentat à la grenade ainsi qu'un co-accusé de Sheikh Hasina auraient été torturés; *rappelle* que, selon le droit international relatif aux droits de l'homme, les autorités compétentes sont tenues de mener promptement une enquête impartiale chaque fois qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'un acte de torture a été commis; et *souhaite savoir* si les autorités ont ouvert une enquête à ce sujet;
 5. *note avec satisfaction* que Sheikh Hasina a été autorisée à se rendre à l'étranger pour raisons de santé; *souligne* que l'impunité qui prévaut au sujet de l'attentat à la grenade dirigé contre elle pourrait constituer un risque sérieux pour sa sécurité lorsqu'elle rentrera au Bangladesh une fois soignée; et *ne doute pas* que les autorités prendront les mesures nécessaires pour assurer sa sécurité, comme elles y sont tenues; *réitère* son souhait de recevoir des informations sur l'état d'avancement de la procédure pénale engagée contre elle, en particulier en ce qui concerne les raisons qui motivent l'application de l'EPR en l'occurrence;
 6. *charge* le Secrétaire général d'inviter les autorités compétentes à communiquer les informations demandées;
 7. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 120^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2009).
-

CAS N° BLS/05 - VICTOR GONCHAR - BELARUS

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 183^{ème} session (Genève, 15 octobre 2008)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Victor Gonchar, membre du 13^{ème} Soviet suprême du Bélarus ayant disparu en septembre 1999, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/183/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 182^{ème} session (avril 2008),

notant que des élections législatives ont eu lieu au Bélarus le 28 septembre 2008,

charge le Comité de prendre contact avec les autorités parlementaire récemment élues et de lui faire rapport à sa prochaine session (avril 2009) à la lumière de toute nouvelle information qu'il aura obtenue dans l'intervalle.

BURUNDI

CAS N° BDI/01 - S. MFAYOKURERA

CAS N° BDI/07 - L. NTAMUTUMBA

CAS N° BDI/05 - I. NDIKUMANA

CAS N° BDI/29 - P. SIRAHENDA

CAS N° BDI/06 - G. GAHUNGU

CAS N° BDI/35 - G. GISABWAMANA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 183^{ème} session (Genève, 15 octobre 2008)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires susmentionnés du Burundi, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/183/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 182^{ème} session (avril 2008),

tenant compte de la lettre du Président de l'Assemblée nationale en date du 8 octobre 2008 et des informations fournies à l'occasion de l'audition que le Comité a tenue avec la délégation burundaise à la 119^{ème} Assemblée,

rappelant que les parlementaires concernés ont été tués entre 1994 et 1999 et que ce n'est que dans le cas de M. Gisabwamana, dont la famille, cependant, n'a pas reçu réparation, que le meurtrier, un officier de l'armée, a été identifié et traduit en justice; qu'une des sources a signalé en 2004 que M. Parfait Mugenzi, l'un des suspects dans le meurtre de M. Mfayokurera et dans les attentats visant M. Ndiokubwayo, avait été arrêté bien qu'en relation avec le meurtre, en novembre 2001, de M. Kassy Manlan, représentant de l'Organisation mondiale de la santé au Burundi, et que, dans le cas de M. Ndikumana, deux suspects, MM. Ivan Bigendanko et Désiré Banuma, étaient rentrés du Rwanda où ils avaient fui, et se cachaient au Burundi; s'agissant de M. Sirahenda, un soldat du camp de Mabanda, qui a déserté par la suite, a déclaré qu'il pourrait un jour témoigner de la manière horrible dont M. Sirahenda avait été tué dans ce camp,

notant que M. Mugenzi ne serait plus en détention, son évasion ayant été organisée, à ce qu'il semble, par l'ancien Procureur général qui lui aurait fourni un passeport, et qu'il est en fuite,

rappelant que l'Assemblée nationale a créé un groupe de travail parlementaire pour examiner les cas en question et *notant à ce propos* que, depuis sa première réunion, en octobre 2006, à laquelle il avait défini une stratégie pour obtenir des informations sur les cas en question, le groupe de travail ne s'est plus réuni; *considérant* que le Président de l'Assemblée nationale, dans sa communication du 8 octobre 2008, a fait savoir que "*après toute une année de crise à l'Assemblée nationale, le Bureau entend réactiver le groupe de travail sur les droits de l'homme pour qu'il suive de près l'évolution judiciaire de tous ces dossiers*",

rappelant en outre que le Président de l'Assemblée nationale a déclaré que ces cas seraient traités par la Commission Vérité et réconciliation; *considérant* que, selon sa lettre du 8 octobre 2008, une Commission tripartite (Nations Unies, Gouvernement et société civile) a été mise en place pour conduire les consultations populaires sur les questions qui n'ont pas fait l'objet de consensus entre les Nations Unies et le Gouvernement et vient de produire un mémorandum fixant les principes de base de ces consultations; la Commission estime que la réalisation de ces consultations sur le terrain ainsi que la rédaction du rapport pourraient prendre douze mois; la Commission des droits de l'homme de l'Assemblée nationale continuera à suivre l'évolution de cette question,

ayant à l'esprit le travail de l'Union interparlementaire, au titre de son programme de coopération technique, visant à aider le Parlement du Burundi à remplir son rôle de facilitateur éminent de la réconciliation dans le pays et les difficultés rencontrées sur ce plan,

1. *remercie* le Président de l'Assemblée nationale et la délégation burundaise des informations fournies;
2. *est cependant profondément déçu* de constater que, malgré l'engagement manifesté par les autorités à l'égard du groupe de travail à de nombreuses reprises, ce dernier ait été totalement inefficace depuis sa première réunion il y a deux ans et que sa stratégie visant à redonner le nouvel élan si nécessaire à l'examen de ces cas est au point mort; *espère* que le soutien récemment témoigné par le Président de l'Assemblée nationale au groupe de travail portera ses fruits et *souhaite* en être tenu informé;
3. *est consterné* que la Commission nationale Vérité et réconciliation, prévue par l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha de 2000 pour le Burundi, n'ait toujours pas vu le jour, après des années de discussion; *compte* que la Commission tripartite mènera ses consultations avec diligence et efficacité et fixera un calendrier précis pour la création prochaine de la Commission Vérité et réconciliation; *souhaiterait vivement* recevoir des informations à cet égard;
4. *réaffirme* que ni l'existence du groupe de travail parlementaire, ni la création future de la Commission Vérité et réconciliation n'exemptent les autorités de leur devoir de faire tout leur possible pour rendre la justice en tout temps; *réitère* que l'on dispose de suffisamment de pistes et d'éléments de preuve dans plusieurs des cas pour pouvoir progresser; *engage à nouveau en conséquence* les autorités à prendre les mesures nécessaires pour relancer l'enquête dans ces cas;

5. *note avec préoccupation* que M. Mugenzi ne serait plus en détention et *aimerait* recevoir des informations détaillées à ce sujet, notamment sur la question de savoir si M. Mugenzi a jamais été interrogé au sujet de son implication dans le meurtre de M. Mfayokurera, sur les résultats des éventuels interrogatoires et savoir, s'il n'y en a pas eu, pour quelle raison; et connaître les mesures prises pour le retrouver et l'arrêter;
 6. *charge* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des autorités compétentes et de la source;
 7. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 120^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2009).
-

CAS N° BDI/02 - NORBERT NDIHOKUBWAYO - BURUNDI

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 183^{ème} session (Genève, 15 octobre 2008)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Norbert Ndiwokubwayo, parlementaire burundais, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/183/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 182^{ème} session (avril 2008),

tenant compte de la lettre du Président de l'Assemblée nationale en date du 8 octobre 2008 et des informations fournies à l'occasion de l'audition que le Comité a tenue avec la délégation burundaise à la 119^{ème} Assemblée,

rappelant que M. Ndiwokubwayo a été la cible de deux attentats en 1994 et 1995 et a été grièvement blessé dans l'un d'eux, et que l'une des sources a signalé en 2004 que M. Parfait Mugenzi, l'un des agresseurs présumés de M. Ndiwokubwayo, avait été arrêté bien qu'en relation avec le meurtre, en novembre 2001, de M. Kassy Manlan, représentant de l'Organisation mondiale de la santé au Burundi,

notant que M. Mugenzi ne serait plus en détention, son évvasion ayant été organisée, à ce qu'il semble, par l'ancien Procureur général qui lui aurait fourni un passeport, et qu'il est en fuite,

rappelant que l'Assemblée nationale a créé un groupe de travail parlementaire pour examiner entre autres le cas en question et *notant à ce propos* que depuis sa première réunion, en octobre 2006, à laquelle il avait défini une stratégie à cette fin, le groupe de travail ne s'est plus réuni; *considérant* que le Président de l'Assemblée nationale, dans sa communication du 8 octobre 2008, a fait savoir que "*après toute une année de crise à l'Assemblée nationale, le Bureau entend réactiver le groupe de travail sur les droits de l'homme pour qu'il suive de près l'évolution judiciaire de tous ces dossiers*",

rappelant en outre que le Président de l'Assemblée nationale a déclaré que ce cas serait traité par la Commission Vérité et réconciliation; *considérant* que, selon sa lettre du 8 octobre 2008, une Commission tripartite (Nations Unies, Gouvernement et société civile) a été mise en place pour conduire les consultations populaires sur les questions qui n'ont pas fait l'objet de consensus entre les Nations Unies et le Gouvernement et vient de produire un mémorandum fixant les principes de base de ces consultations; la Commission estime que la réalisation de ces consultations sur le terrain ainsi que la rédaction du rapport pourraient prendre douze mois; la Commission des droits de l'homme de l'Assemblée nationale continuera à suivre l'évolution de cette question,

ayant à l'esprit le travail de l'Union interparlementaire, au titre de son programme de coopération technique, visant à aider le Parlement du Burundi à remplir son rôle de facilitateur éminent de la réconciliation dans le pays et les difficultés rencontrées sur ce plan,

1. remercie le Président de l'Assemblée nationale et la délégation burundaise des informations fournies;
2. *est cependant profondément déçu* de constater que, malgré l'engagement manifesté par les autorités à l'égard du groupe de travail à de nombreuses reprises, ce dernier ait été totalement inefficace depuis sa première réunion il y a deux ans et que sa stratégie visant à redonner le nouvel élan si nécessaire à l'examen de ce cas est au point mort; *espère* que le soutien récemment témoigné par le Président de l'Assemblée nationale au groupe de travail portera ses fruits et *souhaite* en être tenu informé;
3. *est consterné* que la Commission nationale Vérité et réconciliation, prévue par l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha de 2000 pour le Burundi, n'ait toujours pas vu le jour, après des années de discussion; *compte* que la Commission tripartite mènera ses consultations avec diligence et efficacité et fixera un calendrier précis pour la création prochaine de la Commission Vérité et réconciliation; *aimerait beaucoup* recevoir des informations à cet égard;
4. *réaffirme* que ni l'existence du groupe de travail parlementaire, ni la création future de la Commission Vérité et réconciliation n'exemptent les autorités de leur devoir de faire tout leur possible pour rendre la justice en tout temps; *réitère* que l'on dispose de suffisamment de pistes et d'éléments de preuve dans ce cas pour pouvoir progresser; *engage en conséquence* les autorités à prendre les mesures nécessaires pour relancer l'enquête dans ce cas;
5. *note avec préoccupation* que M. Mugenzi ne serait plus en détention et *aimerait* recevoir des informations détaillées à ce sujet, notamment sur la question de savoir si M. Mugenzi a jamais été interrogé au sujet de son implication dans l'attentat perpétré contre M. Ndiwokubwayo, sur les résultats des éventuels interrogatoires et savoir, s'il n'y en a pas eu, pour quelle raison; et connaître les mesures prises pour le retrouver et l'arrêter;
6. charge le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités compétentes et de la source;
7. charge le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 120^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2009).

BURUNDI

CAS N° BDI/36 - MATHIAS BASABOSE	CAS N° BDI/53 - THÉOPHILE MINYURANO
CAS N° BDI/42 - PASTEUR MPAWENAYO	CAS N° BDI/54 - OMAR MOUSSA
CAS N° BDI/44 - HUSSEIN RADJABU	CAS N° BDI/55 - JOSÉPHINE MUKERABIRORI
CAS N° BDI/45 - ALICE NZOMUKUNDA	CAS N° BDI/56 - DÉO NYABENDA
CAS N° BDI/46 - ZAITUNI RADJABU	CAS N° BDI/57 - GÉRARD NKURUNZIZA
CAS N° BDI/47 - PASCALINE KAMPAYANO	CAS N° BDI/58 - JEAN FIDELE KANA
CAS N° BDI/48 - MARGUERITE NSHIMIRIMANA	CAS N° BDI/59 - MARIE SINDARUSIBA
CAS N° BDI/49 - NADINE MZOMUKUNDA	CAS N° BDI/60 - DÉO NSHIMIRIMANA
CAS N° BDI/50 - BÉATRICE NIBIMPA	CAS N° BDI/61 - FRANÇOIS XAVIER NSABABANDI
CAS N° BDI/51 - MARIE GORETH NIYONZIMA	CAS N° BDI/62 - JEAN MARIE NGENDAHAYO
CAS N° BDI/52 - MOUSSA SAIDI	CAS N° BDI/63 - ALINE NITANGA

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 183^{ème} session
(Genève, 15 octobre 2008)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

saisi du cas des parlementaires susmentionnés du Burundi dont le mandat a été révoqué le 5 juin 2008, qui a fait l'objet d'une étude et d'un rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à la *Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires,*

prenant note du rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires, qui contient un exposé détaillé de ce cas (CI/183/12b)-R.1),

tenant compte de l'audition du Président du CNDD-FDD que le Comité a organisée durant la 119^{ème} Assemblée de l'UIP,

considérant les éléments suivants versés au dossier :

- les parlementaires en question ont été élus en juillet 2005 sur la liste du parti CNDD-FDD, qui a obtenu la majorité des sièges à l'Assemblée nationale; au fil du temps, des dissensions internes se sont produites au sein de ce parti; elles se sont exacerbées après le Congrès du parti du 7 février 2007 lors duquel M. Hussein Radjabu a été évincé de la direction du CNDD-FDD; le parti s'est trouvé divisé en deux, une aile soutenant le nouveau président du parti, M. Jérémie Ngendakumana, et l'autre soutenant M. Radjabu; les personnes concernées font partie de ce dernier groupe; à part Mme Nzomukunda¹, ancienne Vice-Présidente de l'Assemblée nationale, et M. Basabose, tous deux exclus du parti, M. Kana et Mme Sindarusiba, les autres députés concernés ont tous démissionné du parti et ont continué à siéger à l'Assemblée nationale sans étiquette;
- d'autres partis politiques, en particulier le FRODEBU, ont également connu des dissensions; c'est ainsi qu'un groupe de membres du FRODEBU s'est entendu avec les membres dissidents du CNDD-FDD pour s'abstenir de participer (régulièrement) aux travaux de l'Assemblée nationale, qui ont ainsi été bloqués, le quorum nécessaire à la prise de décisions n'étant plus atteint;
- l'UIP, dans le cadre de son programme d'assistance au Parlement du Burundi, n'a pas ménagé ses efforts, avec les autorités parlementaires, pour trouver une issue à l'impasse et, après des consultations avec toutes les parties concernées, a soumis pendant une mission de travail en mai 2008 une proposition visant à sortir de l'impasse;
- le 30 mai 2008, le Président de l'Assemblée nationale a adressé une lettre à la Présidente de la Cour constitutionnelle ayant pour objet une "Requête en occupation inconstitutionnelle des sièges à l'Assemblée nationale"; à l'appui de sa requête de "statuer sur l'occupation inconstitutionnelle" des sièges occupés par les députés concernés, le Président a invoqué les articles 98 et 169 de la Constitution et une lettre du Président du CNDD-FDD lui demandant de saisir la Cour au sujet des personnes qui n'étaient plus membres du parti; il a également fait valoir que "*certaines personnes considèrent qu'un parlementaire démissionnaire de son parti perd automatiquement le droit de siéger, dès lors que ce droit n'est reconnu qu'aux élus pouvant justifier d'une attache soit à une liste d'indépendants, soit à une liste d'un parti politique ayant réuni un nombre de suffrages égal ou supérieur à deux pour cent de l'ensemble des suffrages exprimés*";
- par son arrêt RCCB 213 du 5 juin 2008, la Cour déclare la requête recevable en vertu de sa compétence d'assurer le respect de la Constitution, y compris la Charte des droits fondamentaux, par les organes de l'Etat et les autres institutions (Article 228, tiret 2) et déclare inconstitutionnelle l'occupation des sièges par les personnes concernées; dans son raisonnement, la Cour s'appuie notamment sur l'Article 169 de la Constitution qui dispose que "*les candidats présentés par les partis politiques ou les listes d'indépendants ne peuvent être considérés comme élus et siéger à l'Assemblée nationale que si, à l'échelle nationale, leur parti ou leur liste a totalisé un nombre de suffrages égal ou supérieur à deux pour cent de l'ensemble des suffrages exprimés*"; elle relève notamment qu'on est "*élu avant la législature et on siège pendant la législature*"; par conséquent, selon la Cour, ils ne remplissaient plus aucune des conditions stipulées dans cet article : ils ne pouvaient siéger ni comme indépendants puisque la liste des indépendants n'avait pas obtenu deux pour cent des suffrages, ni comme membres du parti sur la liste duquel ils avaient été élus puisque ils n'en étaient plus membres,

¹ Mme Nzomukunda a été exclue du parti lors du Congrès du CNDD-FDD qui s'est tenu le 26 janvier 2008 à Muyinga.

notant les dispositions constitutionnelles et légales suivantes :

- aux termes de l'Article 149 de la Constitution, "*Le mandat des députés et des sénateurs a un caractère national. Tout mandat impératif est nul. Le vote des députés et des sénateurs est personnel*";
- l'Article 156 (section 1) de la Constitution dispose que "*Le mandat de député et celui de sénateur prend fin par décès, la démission, l'incapacité permanente et l'absence injustifiée à plus d'un quart des séances d'une session ou lorsque le député ou le sénateur tombe dans l'un des cas de déchéance prévus par une loi organique*" (telle que le Code électoral et le Règlement intérieur de l'Assemblée nationale);
- l'article 132 du Code électoral se lit comme suit : "*Le mandat d'un député peut prendre fin avant son terme normal, soit en cas de vacance constatée par suite de décès, de démission, d'inaptitude physique, d'incapacité permanente, d'absence injustifiée à plus d'un quart des séances d'une session, ou de déchéance consécutive à la perte d'une condition d'éligibilité ou à la survenance d'une cause d'inéligibilité...*";
- aux termes de l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale, "*Le mandat d'un député prend fin, en cas de vacance constatée par suite de décès, de démission, d'inaptitude physique, d'incapacité permanente, d'absence injustifiée à plus d'un quart des séances d'une session ou d'une déchéance consécutive à une servitude pénale principale de plus de douze mois. Toutefois, aucune déchéance ne peut être prononcée lorsqu'il s'agit d'une condamnation pour des infractions non intentionnelles.*" L'article 16 de ce même règlement stipule que "*la vacance est constatée par un arrêt de la Cour constitutionnelle statuant sur requête du Bureau de l'Assemblée nationale*",

sachant que, selon des informations reçues, il ressort des travaux préparatoires de la Constitution qu'une proposition visant à déchoir de son mandat un parlementaire qui aurait changé de parti politique avait été expressément écartée et remplacée par les dispositions constitutionnelles actuelles relatives à la fin du mandat parlementaire, qui ne prévoient pas la fin de ce mandat lorsque le parlementaire est exclu ou démissionne du parti sur la liste duquel il a été élu,

considérant en outre que quatre des parlementaires concernés, à savoir Mathias Basabose, Pasteur Mpwawenayo, Alice Nzokukinda et Zaituni Radjabe, ont été la cible d'attentats à la grenade en août 2007 et mars 2008 respectivement, ces attentats étant à ce jour restés impunis; *notant* en outre que, selon les sources, des mandats d'arrêt ont été décernés à MM. Nkurunziza, Nsababandi, Nshimirimana, Nyabenda, Basabose et Mpwawenayo; *notant* que ce dernier a été arrêté le 4 juillet 2008 et que M. Nkurunziza a été arrêté par le Directeur adjoint de la police le 15 juillet 2008, apparemment sans mandat, et que M. Minyurano a été arrêté le 1^{er} octobre 2008, apparemment sous l'accusation d'agression, voie de fait et outrage public, ce qui, d'après les sources, tient à ce que le locataire de M. Minyurano, un juge, n'a pas été en mesure de payer son loyer,

notant qu'un groupe dissident du FRODEBU a créé un nouveau parti et que le Président du FRODEBU a prié le Président de l'Assemblée nationale, pour les motifs exposés plus haut, de demander à la Cour constitutionnelle de déclarer également inconstitutionnelle l'occupation des sièges par les parlementaires dissidents; que, cependant, le Président de l'Assemblée nationale n'a encore rien entrepris; *notant également* qu'un dirigeant de ce nouveau parti a demandé au Président de l'Assemblée nationale de révoquer 15 membres du parti FRODEBU du Parlement au motif qu'ils avaient été absents à plus d'un quart des séances de la session en cours et pouvaient par conséquent être révoqués conformément aux dispositions de l'Article 156 de la Constitution et de l'article 15 du Règlement intérieur; que l'application de ces dispositions aurait des conséquences non seulement pour les 15 membres en question du FRODEBU, mais aussi pour un certain nombre de parlementaires appartenant au CNDD-FDD et à l'UPRONA, qui ont également boycotté un nombre important de séances parlementaires,

considérant que, d'après le Président du CNDD-FDD, l'objectif des parlementaires concernés était de bloquer les travaux de l'Assemblée nationale et qu'ils y sont parvenus car d'autres parlementaires de l'opposition les ont rejoints dans cette initiative, soit au total 40 membres, de sorte que le quorum permettant d'adopter des lois n'était plus atteint; que, toutefois, des problèmes majeurs seraient survenus si l'Assemblée avait tenté de tous les exclure, raison pour laquelle on n'a tenté d'expulser que les 22 membres qui n'appartenaient plus au CNDD-FDD; qu'en tout état de cause, même sans l'interprétation de l'Article 169 par la Cour constitutionnelle, les parlementaires auraient perdu leur mandat en vertu de l'Article 156 de la Constitution; que depuis leur expulsion l'Assemblée fonctionne normalement, qu'elle a, dans l'intervalle, adopté 29 des 35 projets de loi proposés par le Gouvernement; *notant* aussi que le Président du CNDD-FDD a fait bon accueil à l'aide de l'UIP dans la mesure où l'Organisation renforce ses capacités dans le domaine de la démocratie, des droits de l'homme et de la participation des femmes à la politique, ce qui contribue à la stabilisation du pays,

1. *remercie* le Président de l'Assemblée nationale de sa coopération; *remercie* également le Président du CNDD-FDD d'avoir fait part de son point de vue au Comité;
2. *sait* que le Burundi a été confronté à une situation difficile, qui a pratiquement empêché l'Assemblée nationale d'atteindre le quorum nécessaire, et que les travaux parlementaires et gouvernementaux ont donc été interrompus au début de l'année; *reconnaît* par conséquent qu'il y avait un besoin urgent de trouver une solution qui permette à l'Assemblée nationale de reprendre le travail;
3. *félicite* l'UIP de ses efforts visant à travailler avec toutes les parties concernées au Burundi pour trouver une solution négociée, globale et convenue aux problèmes que rencontre le Parlement, afin de permettre à tous les partis et factions de participer de manière effective aux travaux de l'Assemblée nationale; *regrette* que ce processus ait été interrompu avant d'avoir abouti;
4. *rappelle* que la révocation du mandat parlementaire est une mesure grave qui prive irrévocablement les parlementaires concernés de la possibilité d'exercer le mandat qu'ils tiennent du peuple et qui doit donc être prise en pleine conformité avec la loi et uniquement pour des raisons graves prévues dans la loi;
5. *exprime donc la vive préoccupation* que lui inspire l'arrêt de la Cour constitutionnelle, qui ne tient compte ni des dispositions de la Constitution traitant expressément de la perte du mandat parlementaire, ni des dispositions pertinentes de la loi électorale ou du Règlement intérieur, et ne fait pas non plus référence aux travaux préparatoires de la Constitution ou aux positions et arguments juridiques des parlementaires concernés;
6. *note* à cet égard que, dans son rapport au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à sa 9^{ème} session, l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Burundi a exprimé sa profonde préoccupation concernant cette décision, comme suit : "La Cour ne semble avoir été consultée par l'exécutif que dans un objectif politique précis, ce qui met en doute son indépendance et sa crédibilité. En se montrant aussi coopérative, la Cour a confirmé l'idée largement répandue selon laquelle tout l'appareil de la justice au Burundi serait à la solde de l'exécutif"²;
7. *exprime en outre sa vive préoccupation* quant au fait que des mandats d'arrêts auraient été décernés aux six personnes mentionnées plus haut et que quatre d'entre elles auraient été arrêtées pour des motifs apparemment arbitraires et en violation des règles de procédure; et *souhaite être informé d'urgence* des motifs légaux pour lesquels ces mandats ont été décernés et des faits qui justifient cette mesure, ainsi que de l'arrêt et de la détention des personnes concernées;

² A/HRC/9/14, 15 août 2008

8. *prie instamment* l'Assemblée nationale et les autorités compétentes de reprendre les négociations et *demande* à l'Assemblée de recevoir d'urgence la mission de suivi qui est prévue par l'UIP afin que cette dernière puisse de nouveau proposer ses bons offices à l'appui du dialogue politique qui seul peut apporter une solution durable aux problèmes qui sont apparus et contribuer à la stabilisation et à la consolidation de la démocratie que les autorités parlementaires burundaises appellent de leurs vœux;
9. *charge* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des Présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat.
10. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 120^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2009).

CAS N° CO/01 - PEDRO NEL JIMÉNEZ OBANDO) COLOMBIE
CAS N° CO/02 - LEONARDO POSADA PEDRAZA)
CAS N° CO/03 - OCTAVIO VARGAS CUÉLLAR)
CAS N° CO/04 - PEDRO LUIS VALENCIA GIRALDO)
CAS N° CO/06 - BERNARDO JARAMILLO OSSA)
CAS N° CO/08 - MANUEL CEPEDA VARGAS)
CAS N° CO/09 - HERNÁN MOTTA MOTTA)

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 183^{ème} session
(Genève, 15 octobre 2008)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de MM. Pedro Nel Jiménez Obando, Leonardo Posada Pedraza, Octavio Vargas Cuéllar, Pedro Luis Valencia Giraldo, Bernardo Jaramillo Ossa et Manuel Cepeda Vargas, qui ont tous été assassinés entre 1986 et 1994, et à celui de M. Motta, qui a fait l'objet de menaces de mort l'ayant contraint à l'exil en octobre 1997, exposés dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/183/12b)-R.1), et aux résolutions qu'il a adoptées à sa 182^{ème} session (avril 2008),

rappelant que tous étaient membres du Parlement colombien et du parti de l'Union patriotique et qu'aucun des meurtriers de cinq des six membres du Congrès n'a été traduit en justice, non plus que les auteurs des menaces de mort à l'encontre de M. Motta, qui vit toujours en exil,

rappelant que la Commission interaméricaine des droits de l'homme a décidé en 2006 d'examiner au fond la requête introduite en mars 1997 au sujet de la persécution de l'Union patriotique et des crimes commis contre ses membres, qui comprennent (directement et indirectement) les parlementaires concernés, et avait déjà pris une décision dans ce sens en 2005 dans le cas de l'assassinat de M. Cepeda,

considérant que la Commission interaméricaine a adopté son rapport confidentiel préliminaire sur le cas de M. Cepeda à la mi-août 2008, qu'elle l'a ensuite communiqué aux autorités colombiennes et qu'elle adoptera certainement son rapport sur l'Union patriotique prochainement; que, dans le cas de M. Cepeda, les requérants ont déjà annoncé à la Commission leur souhait de transmettre le cas à la Cour interaméricaine des droits de l'homme qui, le cas échéant, devrait l'examiner d'ici fin 2009 ou début 2010; *rappelant* que le Comité a été chargé d'agir en qualité d'*amicus curiae* dans chacun des cas s'ils sont examinés par la Cour,

rappelant que, dans son rapport de février 2008 sur la situation des droits de l'homme en Colombie (A/HRC/7/39), la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme déclare que "*l'administration de la justice continue de se heurter à des problèmes structurels*" et que "*la lutte contre l'impunité doit encore se poursuivre*",

1. *rappelle* que la Convention interaméricaine des droits de l'homme, à laquelle la Colombie est partie, et la jurisprudence développée par ses organes de contrôle garantissent fermement le droit à la justice, à la vérité et à réparation pour les victimes de violations des droits de l'homme;
2. *réaffirme sa conviction* qu'un examen rapide et complet du cas de M. Cepeda et de l'Union patriotique par la Commission interaméricaine des droits de l'homme et, si nécessaire, la Cour interaméricaine, est essentiel pour contribuer efficacement à la protection de ces droits dans les deux cas;
3. *note par conséquent avec satisfaction* que la Commission interaméricaine a présenté son rapport préliminaire dans le cas de M. Cepeda; *compte* que les autorités lui ont accordé une pleine considération et ont pris des mesures pour appliquer toute recommandation que la Commission a pu faire; *aimerait beaucoup recevoir* des informations sur l'évolution de l'examen du cas de M. Cepeda par les instances interaméricaines, dès qu'elles seront rendues publiques;
4. *compte* que la Commission adoptera bientôt son rapport sur l'Union patriotique; *aimerait beaucoup recevoir* des informations à cet égard;
5. *est convaincu* que, par sa fonction de contrôle, le Congrès colombien fait tout ce qui est en son pouvoir pour s'assurer que les autorités compétentes prennent les mesures nécessaires pour se conformer aux obligations de la Colombie au titre de la Convention interaméricaine en l'espèce; *aimerait beaucoup recevoir* des informations sur ce point;
6. *charge* le Secrétaire général de l'UIP de porter la présente résolution à la connaissance des autorités compétentes et de la source;
7. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 120^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2009).

CAS N° CO/121 - PIEDAD CÓRDOBA - COLOMBIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 183^{ème} session (Genève, 15 octobre 2008)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Mme Piedad Córdoba, sénatrice colombienne et opposante virulente du Gouvernement colombien, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/183/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 182^{ème} session (avril 2008),

tenant compte de la communication du Parquet général en date du 16 juillet 2008,

rappelant que Mme Córdoba a été enlevée et détenue par le groupe paramilitaire *Autodefensas Unidas de Colombia* (AUC) du 21 mai au 4 juin 1999, et qu'un suspect a été identifié, arrêté et entendu à ce sujet,

rappelant que l'on a essayé d'attenter à la vie de Mme Córdoba en janvier 2003 et que les trois personnes arrêtées pour ces faits ont été acquittées le 5 mars 2005,

considérant que Mme Córdoba reçoit régulièrement des menaces liées à ses propos virulents au sujet du Gouvernement colombien et au fait qu'elle dénonce ouvertement les violations des droits de l'homme en Colombie, et bénéficie d'un dispositif de sécurité,

notant qu'en dépit de ses nombreuses demandes, le Comité n'a reçu aucune information de fond de la source au sujet de ce cas,

1. *demeure profondément préoccupé* par l'impunité *de facto* des personnes qui ont manifesté, soit par des propos, soit par des actes, leur intention de tuer Mme Córdoba;

2. *souligne* qu'en tout état de cause le seul moyen de protéger efficacement Mme Córdoba consiste en un dispositif de sécurité suffisant et une action résolue et efficace pour identifier les auteurs de ces actes et les traduire en justice;
 3. *appelle* les autorités, qui sont tenues de tout mettre en œuvre pour que les auteurs de violations des droits de l'homme répondent de leurs actes, à poursuivre l'examen de ce cas en urgence et avec toute la diligence voulue; *réaffirme* à cet égard que dans le cadre de sa fonction de contrôle, le Congrès colombien a le devoir et la possibilité de contribuer à faire en sorte qu'elles s'y emploient en tout temps;
 4. *estime* que, bien qu'en l'espèce les préoccupations soient très sérieuses, le silence prolongé de la source l'empêche de continuer à examiner ce cas efficacement;
 5. *décide par conséquent* de clore l'examen de ce cas, tout en se réservant le droit de le rouvrir s'il reçoit des informations justifiant de le faire;
 6. *charge* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux autorités compétentes et à la source.
-

CAS N° CO/122 - OSCAR LIZCANO - COLOMBIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 183^{ème} session (Genève, 15 octobre 2008)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant à l'exposé du cas de M. Oscar Lizcano, ancien membre du Congrès colombien, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/183/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 182^{ème} session (avril 2008),

rappelant que M. Lizcano a été enlevé par les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) le 5 août 2000 et qu'au début d'avril 2008 une vidéo a été diffusée, dans laquelle il apparaissait sérieusement affaibli,

considérant que, le 9 octobre 2008, le Haut Commissaire pour la paix colombien a confirmé au Congrès colombien que l'état de santé de M. Lizcano était précaire et a déclaré que le Président de la Colombie avait autorisé deux personnes à maintenir un contact avec la section des FARC qui le détient et que ce contact était actif depuis trois semaines,

considérant que, le 2 juillet 2008, l'armée colombienne a libéré Mme Betancourt et 14 autres personnes qui étaient retenues en otage par les FARC; *rappelant* qu'au début de l'année 2008, cinq anciens membres du Congrès, ainsi que Mme Clara Rojas, ancienne assistante de Mme Betancourt, avaient été libérés par les FARC et que, selon les estimations, les FARC retiendraient encore 700 personnes en captivité,

rappelant en outre que le Congrès colombien a mis en place une commission parlementaire ad hoc pour la paix et un accord humanitaire pour favoriser la conclusion d'un tel accord,

1. *se réjouit* que Mme Betancourt et quatorze autres personnes aient recouvré leur liberté après des années de captivité et d'atroce incertitude pour eux et pour leurs proches;
2. *juge encourageante* la vague de libérations survenues depuis le début de cette année, ainsi que les efforts déployés pour obtenir la libération de M. Lizcano, dont la santé précaire requiert d'urgence des soins médicaux;
3. *compte* que le Gouvernement colombien et les FARC agiront avec détermination en faveur de la libération d'Oscar Lizcano et la prompte conclusion d'un accord humanitaire menant à la libération de tous les otages détenus par les FARC;

4. *compte* que la Commission parlementaire ad hoc pour la paix et un accord humanitaire poursuit sa tâche importante à cette fin; *souhaite savoir* quelles mesures elle a prises récemment à cet égard;
 5. *rappelle* que le droit international humanitaire interdit de prendre en otage des personnes ne prenant pas une part active aux hostilités et *engage* les FARC à libérer immédiatement et sans condition ses otages civils et à renoncer à la pratique illicite des enlèvements;
 6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à l'occasion de la 120^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2009).
-

CAS N° CO/130 - JORGE TADEO LOZANO OSORIO – COLOMBIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 183^{ème} session (Genève, 15 octobre 2008)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Jorge Tadeo Lozano Osorio, ancien membre du Congrès colombien, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/183/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 182^{ème} session (avril 2008),

tenant compte des informations communiquées par la Coordinatrice de la Commission des droits de l'homme et des auditions du Sénat colombien, en date du 17 septembre 2008,

tenant compte également des informations régulièrement communiquées par la source,

rappelant que M. Lozano a été déclaré coupable et condamné à une lourde peine d'emprisonnement à l'issue d'un procès entaché de vices de fond sans possibilité de faire appel car, selon le droit colombien, les membres du Congrès sont jugés par une seule instance; qu'en 2001, M. Lozano a saisi la Commission interaméricaine des droits de l'homme pour se plaindre des vices qui avaient entaché la procédure judiciaire; et que, malgré les assurances selon lesquelles sa requête serait réexaminée après avoir initialement été jugée irrecevable, aucune information en ce sens n'est parvenue à ce jour,

considérant que, par la décision C-545/08 du 28 mai 2008, la Cour constitutionnelle colombienne a reconnu pour la première fois que la procédure constitutionnelle applicable aux procès pénaux intentés à des membres du Congrès colombien, comme M. Lozano en son temps, dans laquelle la chambre pénale de la Cour suprême fait office à la fois de procureur et de juge n'était pas conforme au respect du droit à un procès équitable et devait être modifiée en conséquence; qu'un projet de loi en ce sens est à présent à l'examen au Congrès colombien en vue de modifier la procédure et d'introduire une possibilité d'appel,

considérant que, le 23 juillet 2008, le fils de M. Lozano, M. Ivanovich Lozano, a été assassiné dans les rues de Medellin; que quatre semaines auparavant M. Lozano avait reçu des menaces directes et indirectes d'extorsion, qui ont été portées à l'attention des autorités de police compétentes de la ville (GAULA), qui n'auraient cependant pris aucune mesure; *rappelant* que plusieurs tentatives auraient été faites pour réduire M. Lozano au silence et que sa sécurité personnelle et celle de sa famille ont été menacées durant un certain temps en raison de ses critiques envers ceux qui s'en prennent à lui et détiennent le pouvoir politique, militaire ou paramilitaire en Colombie,

1. *est consterné* par le meurtre du fils de M. Lozano et l'inertie apparente des autorités face aux menaces qui leur ont été communiquées; *appelle* les autorités à tout mettre en œuvre, comme elles y sont tenues, pour mener une enquête exhaustive sur ce meurtre, de manière à identifier et juger les coupables et à assurer, à M. Lozano et à sa famille, la protection nécessaire; *aimerait beaucoup* recevoir des informations sur les mesures qui auront été prises en ce sens;

2. *renouvelle son appel* à la Commission interaméricaine des droits de l'homme pour qu'elle procède rapidement à un examen approfondi de la requête de M. Lozano de manière à contribuer à réparer l'injustice dont il a été victime; *considère* que la décision de la Cour constitutionnelle colombienne confère un poids supplémentaire à sa requête, car elle constitue de la part de la plus haute juridiction colombienne une reconnaissance publique et officielle d'un vice de fond dans la procédure judiciaire suivie en l'espèce; *attend avec impatience* la décision de la Commission interaméricaine dont il espère, à la lumière des précédents et de la toute récente jurisprudence colombienne, qu'elle sera positive;
 3. *note avec satisfaction* que le Congrès colombien est en train de revoir la procédure applicable aux procès pénaux intentés à ses membres; *ne doute pas* qu'une nouvelle procédure pleinement compatible avec les normes fondamentales d'un procès équitable, dont font partie le droit de recours et le droit pour les parlementaires de ne pas être l'objet d'une discrimination, sera rapidement instituée; *souhaiterait vivement* être tenu informé de l'évolution de la situation en la matière;
 4. *charge* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance du Congrès colombien, de la Commission interaméricaine et de la source;
 5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 120^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2009).
-

CAS N° CO/138 - GUSTAVO PETRO URREGO - COLOMBIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 183^{ème} session (Genève, 15 octobre 2008)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Gustavo Petro Urrego, membre du Sénat colombien et opposant virulent du Gouvernement colombien, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/183/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 182^{ème} session (avril 2008),

tenant compte de la communication du Parquet général du 16 juillet 2008,

rappelant que M. Petro a fait l'objet à de nombreuses reprises de menaces de mort et que, dans le cas de l'une d'entre elles, le commandant du *Bloque Tolima* des Forces unies d'autodéfense de la Colombie (AUC), un groupe paramilitaire démantelé le 22 octobre 2005, a été identifié comme suspect et entendu au tribunal les 22 janvier et 12 février 2007; l'enquête se trouve à un stade préliminaire depuis 2004 et les autorités pénales ont réclamé davantage de preuves,

notant qu'en dépit de ses nombreuses demandes, le Comité n'a reçu aucune information de fond de la source au sujet de ce cas,

1. *demeure profondément préoccupé* par le fait que, à une possible exception près, les instigateurs des nombreuses menaces de mort contre M. Petro aient bénéficié d'une impunité *de facto*;
2. *souligne* que la seule manière de le protéger efficacement consiste en définitive à allier une protection rapprochée adaptée et des mesures résolues et efficaces visant à traduire en justice les responsables;
3. *engage les autorités*, qui sont tenues de tout mettre en œuvre pour que les auteurs de violations des droits de l'homme répondent de leurs actes, à poursuivre l'examen de ce cas en urgence et avec toute la diligence voulue; *réaffirme* à cet égard que, par sa fonction de contrôle, le Congrès colombien a le devoir et la possibilité de contribuer à faire en sorte qu'elles s'y emploient en tout temps;

4. *estime* que, bien qu'en l'espèce les préoccupations soient très sérieuses, le silence prolongé de la source l'empêche de poursuivre efficacement l'examen du cas;
 5. *décide* par conséquent de clore l'examen de ce cas, tout en se réservant le droit de le rouvrir s'il reçoit des informations justifiant de le faire;
 6. *charge* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux autorités compétentes et à la source.
-

CAS N° CO/140 - WILSON BORJA - COLOMBIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 183^{ème} session (Genève, 15 octobre 2008)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Wilson Borja, membre en exercice du Congrès colombien et opposant virulent du Gouvernement colombien, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/183/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 182^{ème} session (avril 2008),

tenant compte des informations fournies par la source le 11 août 2008 :

considérant les informations suivantes portées au dossier :

- le 15 décembre 2000, M. Wilson Borja a été la cible d'un attentat après avoir reçu plusieurs menaces de morts; le 26 août 2005, une inculpation a été prononcée à l'encontre de cinq accusés qui n'avaient pas encore été arrêtés après la condamnation de quatre personnes à des peines de prison allant de 28 à 60 ans; l'un des condamnés, le major César Alonso Maldonado Vidales s'est échappé des locaux du treizième bataillon de l'armée en novembre 2004, alors qu'il était sous la garde d'une trentaine d'hommes, mais a été capturé à nouveau le 15 juillet 2008; deux officiers de l'armée ont été sanctionnés pour leur responsabilité dans l'évasion : l'un a été suspendu pour une durée de 80 jours pour délit disciplinaire et l'autre condamné à une peine de prison de deux ans avec sursis; deux autres condamnés, l'ancien sergent Evangelista Basto Bernal et M. Régulo Rueda Chávez, ont été inclus par le Gouvernement colombien au nombre de ceux qui bénéficient des privilèges prévus par la loi "justice et paix", laquelle s'applique exclusivement aux membres démobilisés des groupes armés illégaux, au motif qu'ils faisaient partie du *Bloque Centauros* des Forces unies d'autodéfense de la Colombie (*Autodefensas Unidas de Colombia*), bien que ce groupe n'ait rien prétendu de tel; étant donné le temps qu'ils ont déjà passé en prison, ces personnes pourraient être bientôt libérées; les commanditaires supposés de l'attentat, les chefs militaires Salvatore Mancuso et Evert Veloza Garcia (alias HH), seraient extradés aux Etats-Unis d'Amérique, mais seulement pour des accusations de trafic de drogue;
- le dispositif de protection dont M. Borja était l'objet présenterait sporadiquement des lacunes (depuis mai 2006), en particulier s'agissant des véhicules; M. Borja s'en est plaint régulièrement au Ministère de l'intérieur et de la justice sans qu'aucune mesure n'ait été prise; aussi M. Borja s'est-il senti contraint à plusieurs occasions, tout dernièrement encore fin mars 2008, à rester chez lui tant que sa sécurité ne serait pas pleinement assurée;
- après la mort de Raúl Reyes, dirigeant des FARC tué par l'armée colombienne le 1^{er} mars 2008, et la découverte dans son ordinateur de documents dits compromettants, le Procureur général a, le 22 mai 2008, requis de la Cour suprême colombienne l'ouverture d'une enquête sur les liens que M. Borja, entre autres personnes, aurait avec les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC); le 4 juillet 2008, la Cour suprême a ouvert une enquête préliminaire à cet

égard; la source affirme que les informations qui ont été mises au jour concernent des documents rédigés par d'autres dans lesquels figure le nom de M. Borja, parmi ceux de bien d'autres personnes, et décrivent ses activités de parlementaire et, auparavant, de responsable syndical; la source affirme que les autorités ont ensuite transmis à plusieurs médias ciblés des informations provenant des ordinateurs, alors même qu'une enquête était en cours; lorsqu'il a été déclaré publiquement dans un entretien radiodiffusé, le 20 février 2007, que M. Borja avait des liens avec les FARC, celui-ci a porté plainte devant la Commission des accusations de la Chambre des représentants, dont l'enquête est en cours,

rappelant que M. Borja est depuis longtemps un ardent partisan d'une solution pacifique au conflit en Colombie,

1. *exprime sa vive préoccupation* face aux défaillances répétées du dispositif de protection de M. Borja qui ont été signalés; *ne peut* qu'estimer que l'attentat dont il a été victime prouve que la question de sa protection doit être prise très au sérieux et qu'en s'abstenant de répondre rapidement et avec zèle à ses doléances, les autorités portent la responsabilité des risques importants et inutiles qu'elles lui font courir; *prie instamment* les autorités colombiennes d'organiser un système de sécurité efficace pour M. Borja en tout temps; *souhaite* recevoir confirmation sur ce point;
2. *est très préoccupé* au sujet de l'application effective des peines de prison prononcées dans l'affaire de l'attentat contre M. Borja; *considère* que l'évasion dans des circonstances suspectes du Major, qui portait la responsabilité principale du crime et l'insuffisance des mesures prises pour juger les responsables, de même que la réduction de peine proposée à deux condamnés sur des bases très contestables, font douter de la sincérité avec laquelle les autorités cherchent à exercer pleinement la justice en l'espèce; *considère* que, dans la mesure où les condamnés étaient des membres actifs ou d'anciens membres des forces armées, les autorités avaient une responsabilité encore plus grande et devaient s'assurer qu'ils purgeaient bien leur peine et les *prie instamment* de prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet; *aimerait beaucoup* recevoir de plus amples informations à ce sujet;
3. *est très préoccupé* par le fait que l'enquête pénale menée contre M. Borja se déroule dans un climat de discrédit dont lui et d'autres farouches opposants au Gouvernement sont victimes et qu'il soit qualifié d'allié des FARC, au mépris de la présomption d'innocence, avant qu'aucun tribunal ne se soit prononcé sur ces graves accusations; *demande* aux autorités de s'abstenir de ce genre de déclaration et de laisser la justice suivre son cours; *compte* que l'enquête et les poursuites seront menées consciencieusement et en toute indépendance, dans le plein respect des droits de M. Borja; *souhaite* être informé des accusations précises portées contre M. Borja et des faits qui les sous-tendent, ainsi que de l'état d'avancement de l'enquête de la Cour suprême;
4. *considère* que le Congrès colombien doit garantir à ses membres l'exercice de leur mandat parlementaire sans menace ou intimidation et *demande* par conséquent au Congrès de faire tout ce qui est en son pouvoir pour garantir une bonne administration de la justice dans toutes les poursuites concernant M. Borja et lui fournir un dispositif de sécurité adéquat; *apprécierait grandement* de recevoir des informations sur les mesures prises à cet égard, notamment de la part de la Commission des accusations de la Chambre des représentants, sur la plainte de M. Borja;
5. *charge* le Secrétaire général de porter la résolution à la connaissance des autorités compétentes et de la source;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 120^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2009).

CAS N° EGY/02 - AYMAN NOUR - EGYPTÉ

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 183^{ème} session (Genève, 15 octobre 2008)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Ayman Nour, membre de l'Assemblée du peuple d'Égypte au moment du dépôt de la plainte, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/183/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 182^{ème} session (avril 2008),

tenant compte de la lettre du Président de l'Assemblée du peuple en date du 29 mai 2008 par laquelle celui-ci communiquait la réponse du Procureur général à la demande du Comité visant à obtenir l'autorisation d'envoyer une délégation rendre visite à M. Nour; tenant compte également de sa lettre du 31 août et de celle du 13 octobre 2008 qui a été remise en main propre au Secrétariat de l'UIP,

considérant que l'immunité parlementaire de M. Ayman Nour, fondateur du parti d'opposition Al-Ghad, qui s'est présenté aux élections présidentielles de septembre 2005, lors desquelles il a terminé deuxième, derrière le Président Moubarak, a été levée le 29 janvier 2005, après quoi il a immédiatement été arrêté et inculpé de faux et usage de faux aux fins de fonder son parti; que le 24 décembre 2005, il a été déclaré coupable et condamné à cinq ans d'emprisonnement, condamnation qui a été maintenue en dernière instance et qu'il purge actuellement; que l'état de santé de M. Nour serait précaire; que M. Nour a introduit une demande de libération pour raisons de santé en août 2006, laquelle a été rejetée sur la base d'un rapport médical officiel transmis aux autorités pénitentiaires en janvier 2007, affirmant que le maintien de M. Nour en détention ne mettait pas sa vie en danger; que les recours contre cette décision ont été rejetés, le 31 mai 2007 par le Tribunal du Caire chargé de juger les infractions majeures, le 31 juillet 2007 par le Conseil d'Etat et, en dernier ressort, le 17 mars 2008, par la Haute Cour administrative; qu'à la mi-mai 2007, M. Nour a été brutalisé par des agents de sécurité du tribunal où il devait assister à une audition dans une autre affaire; que le 6 septembre 2007 l'un de ses co-accusés, M. Ayman Hassan Ismail El-Refa'y, qui était revenu sur sa déposition contre lui, a été retrouvé pendu dans la cellule qu'il partageait avec trois autres détenus; et que les autorités soutiennent qu'il s'est suicidé,

notant plus particulièrement les détails ci-après, exposés dans le rapport du Comité:

- l'immunité parlementaire de M. Nour a été levée en moins d'une journée, le Président de l'Assemblée ayant reçu la demande de levée de l'immunité le vendredi 29 janvier 2005 à 1 heure du matin, la Commission des affaires constitutionnelles et législatives s'étant réunie de 11 heures à 11 h.35 pour examiner son cas, et la plénière de 12 h.20 à 14 heures, heure à laquelle elle a voté la levée de l'immunité de M. Nour; les sources ont fait remarquer que les procédures de levée d'immunité prennent normalement plusieurs mois, voire plusieurs années, et ont mentionné à ce propos les cas de MM. Fa'ek El Tennehi, Ragab Helal Hemeida, Hany Serour, Emad El-Gelda et Mamadou Ismail (membre de la Chambre haute), accusés respectivement de falsification de procurations, de fourniture de sang contaminé à des hôpitaux, de corruption et d'homicide,
- M. Nour a été accusé, puis condamné par la suite, pour avoir falsifié des signatures pour faire enregistrer son parti politique, ce qui nécessite, selon l'article 7 de la loi sur les partis politiques, 50 signatures; le Président de l'Assemblée du peuple a déclaré à cet égard que M. Nour, qui avait déjà réuni bien plus de 50 signatures, avait besoin d'en rassembler un plus grand nombre, car ses précédentes demandes d'enregistrement avaient été rejetées et qu'un plus grand nombre de signatures apporterait "la preuve de la popularité de son parti" et aurait plus de poids sur la décision de la Commission des affaires des partis politiques; toutefois, selon les sources, les précédentes demandes de M. Nour avaient été rejetées, non pas faute de signatures, mais parce que la Commission des affaires des partis politiques avait estimé que le programme de son parti ne différait pas de ceux d'autres partis politiques,

- Ayman Hassan Ismail El-Refa'y, l'un des co-accusés de M. Nour, était revenu sur sa déposition contre celui-ci au tribunal, arguant qu'elle lui avait été soutirée sous la pression; la Cour a conclu qu'aucun élément attestant de cette contrainte n'avait été fourni; en prison, M. Ismail avait demandé l'autorisation de faire de nouvelles dépositions dans l'affaire Nour; M. Nour en avait informé le Procureur le 21 août, puis à nouveau le 1^{er} septembre 2007, en lui adressant un rapport qu'il avait reçu de M. Ismail et en lui demandant – sans résultat – de l'entendre; le 6 septembre 2007, M. Ismail a été retrouvé pendu dans la cellule qu'il partageait avec trois autres détenus; d'après les autorités, il se serait pendu avec un drap à la porte de la cellule, ses codétenus n'auraient rien remarqué et l'auraient trouvé mort à l'heure de la prière du matin; les autorités affirment que M. Ismail s'est suicidé; le Procureur a opposé une fin de non-recevoir aux demandes répétées de M. Nour d'être entendu à ce sujet; il aurait également refusé de répondre à ses requêtes répétées en réexamen,
- le cas de M. Nour n'a pas bénéficié d'un examen approfondi, car la Cour de cassation est compétente uniquement pour veiller à l'application de la loi, mais pas pour statuer quant au fond de la cause;
- le 12 mai 2007, alors qu'il était au tribunal pour une affaire de droit du travail, M. Nour aurait été brutalisé et roué de coups par des agents de sécurité parce qu'il aurait refusé de monter plusieurs étages à pied, en raison de son état de santé, et aurait demandé à emprunter l'ascenseur, se plaignant de problèmes d'articulations; les autorités ont classé sa plainte contre les agents en question, au motif que les témoignages recueillis auraient prouvé que les accusations portées par M. Nour étaient fausses; selon les sources, cette affaire n'a jamais été portée devant les tribunaux,
- M. Nour souffre de diverses affections, notamment de diabète et d'hypertension; il souffre d'une affection cardiaque et a des endoprothèses coronaires, raison pour laquelle il a introduit une demande de libération anticipée pour raisons de santé, au titre de l'article 36 de la loi N° 396/1956, qui prévoit la libération anticipée des détenus atteints d'une maladie menaçant leur pronostic vital ou risquant d'entraîner une incapacité permanente; dans le cadre de la procédure, le Procureur général/le Parquet du district sud du Caire a établi un comité de trois membres pour examiner les faits; en janvier 2007, ce comité a conclu que l'affection du détenu "*[n'était] qu'une maladie, qui se [traduisait] par un taux élevé de sucre sanguin et une hypertension qui [n'avait] entraîné ni insuffisance cardiaque congestive ni raideur des genoux*" et que son maintien en détention ne mettait pas sa vie en danger "*s'il [recevait] les soins médicaux appropriés et s'il [était] régulièrement mis sous observation médicale lors de fréquentes visites à l'hôpital spécialisé de la prison pour y être suivi et traité*"; à la demande de M. Nour, des médecins et professeurs de médecine, enseignant à l'hôpital universitaire Al-Qasr El-Ainy et dans les universités d'Ain Shams et d'Alexandrie, ont établi des rapports dans lesquels, se fondant sur les informations médicales rassemblées par le comité de trois membres, ils arrivaient à la conclusion que les affections dont souffrait M. Nour mettaient sa vie en danger et que son maintien en détention aboutirait à une incapacité, et doutaient, pour certains, que le traitement requis pût être administré dans des hôpitaux pénitentiaires; dans son arrêt du 31 juillet 2007, la Haute Cour administrative conclut qu'il a été établi que le syndrome de M. Nour affecte ses reins et pourrait causer une sténose des artères coronaires, mais ne doute pas du rapport du comité de trois membres selon lequel les affections de M. Nour ne constituaient pas au moment de l'examen une complication mettant sa vie en danger; il a été constamment allégué que M. Nour ne recevait pas le traitement médical nécessaire et les informations des autorités tendant à prouver le contraire ont été contredites par des informations communiquées par les sources;
- selon les sources, M. Nour n'a ni repas spéciaux, ni traitement médical pour le diabète, en dépit d'une décision de justice du 4 septembre 2007, en faisant obligation aux autorités,

considérant que plusieurs demandes du Comité tendant à effectuer une mission et à recueillir des informations directement auprès des autorités compétentes et de M. Nour, de sa famille et de son avocat, pour clarifier les informations parfois contradictoires versées au dossier ont été rejetées malgré les efforts du Président de l'Assemblée du peuple pour organiser la mission en question et, plus particulièrement pour arranger une rencontre avec M. Nour, rencontre que le Procureur général a néanmoins jugée contraire au droit égyptien et dont il a estimé qu'elle constituait une ingérence dans la justice égyptienne,

considérant qu'en mai 2008, le Procureur général a réaffirmé sa position antérieure et souligné qu'il n'existait aucun précédent d'un organisme étranger ou représentant d'un organisme étranger qui aurait rendu visite à un détenu égyptien; *notant à cet égard* que l'organisation internationale non gouvernementale Human Rights Watch/Middle East Watch (HRW/MEW) avait été autorisée à mener une mission d'information en Egypte en janvier et février 1992 pour enquêter sur des arrestations, des pratiques concernant les détentions, ainsi que sur des allégations de torture concernant des personnes détenues par les forces de sécurité; que la délégation de HRW/MEW, composée uniquement de ressortissants étrangers, avait pu visiter six prisons égyptiennes, y compris la prison de Tora Liman, sur une période de huit jours; que dans une lettre communiquée par le Président de l'Assemblée du peuple, l'administration pénitentiaire dit cependant ne pas avoir d'information à ce sujet; que le rapport de mission, publié en mars 1992, indique clairement que les représentants de HRW/MEW ont été autorisés à s'entretenir avec des détenus sur leur lieu de détention; qu'en outre, le sociologue égyptien Saad Eddin Ibrahim, fondateur de deux organisations importantes de défense des droits de l'homme, a reçu la visite de l'ancienne Ministre canadienne des affaires étrangères, Flora McDonald, d'ambassadeurs de différents pays de l'Union européenne, du Président de l'Université américaine du Caire, ressortissant américain, ainsi que de représentants d'Amnesty International et de Human Rights Watch, lorsqu'il était incarcéré à la prison de Tora Farm de 2000 à 2003,

notant que fin mai 2008 M. Nour aurait été victime d'une intoxication alimentaire qui a gravement endommagé sa santé, lui laissant des marques sur la peau; qu'il n'aurait pas été conduit à l'hôpital avant une semaine; que dans sa lettre du 31 août 2008 le Président de l'Assemblée du peuple a fourni des documents indiquant que selon les autorités, M. Nour avait été conduit à l'hôpital le 8 juin 2008 en raison d'une suspicion d'attaque cardiaque et y aurait reçu le traitement nécessaire avant d'être reconduit en prison,

ayant à l'esprit enfin, que le 23 juillet 2008, le Président Moubarak, en vertu du décret présidentiel N° 200, a amnistié plus de 1 500 détenus ayant purgé la moitié de leur peine, comme c'était le cas de M. Nour; que, cependant, la condamnation pour faux et usage de faux a été exclue du décret alors que, selon les sources, il s'appliquait à des crimes et délits au nombre desquels, le meurtre, la torture, la corruption, l'espionnage et les atteintes à la sûreté de l'Etat, ainsi qu'à soixante autres crimes, et ne s'appliquait donc pas au cas de M. Nour; qu'un autre décret d'amnistie pris en octobre excluait également les condamnations pour faux et usage de faux; que, selon le Président de l'Assemblée du peuple, tous les décrets présidentiels d'amnistie adoptés depuis 2002 excluent les condamnations pour faux et usage de faux; que, cependant, d'après la source, la majorité des décrets d'amnistie pris auparavant par le Président Moubarak n'excluaient pas la condamnation pour faux et usage de faux,

1. *remercie* le Président de l'Assemblée du peuple de sa coopération non démentie, en particulier de ses lettres du 31 août et du 13 octobre 2008, et *regrette* que le Comité n'ait pu le rencontrer à la session qu'il a tenue durant la 119^{ème} Assemblée;
2. *regrette vivement* que le Procureur général n'ait pas autorisé le Comité à rendre visite à M. Nour, bien que l'autorisation de rendre visite à des détenus égyptiens ait été accordée par le passé à des étrangers, notamment à des organisations non gouvernementales des droits de l'homme;
3. *reste profondément préoccupé* par l'état de santé de M. Nour qui, d'après le comité tripartite, nécessite des contrôles médicaux réguliers et des visites fréquentes à l'hôpital; *souligne* dans ce cadre que, dans son jugement de juillet 2007, la Haute Cour administrative a indiqué qu'au moment de son examen par le comité tripartite en janvier 2007, sa vie n'était pas en danger et que plus de 18 mois se sont écoulés depuis lors sans qu'un autre examen détaillé de son état de santé n'ait été pratiqué;

4. *regrette profondément* que M. Nour n'ait pu bénéficier des décrets d'amnistie édictés en juillet et en octobre 2008 et *demande* au Président d'amnistier M. Nour;
5. *estime* que l'état de santé de M. Nour n'est pas la seule raison qui justifierait une grâce, mais également le fait que la contrefaçon dont les tribunaux égyptiens l'ont déclaré coupable n'a porté atteinte aux droits ou à la vie de personne et semble avoir été sans fondement dans la mesure où M. Nour avait recueilli bien plus des 50 signatures nécessaires à l'enregistrement du parti Al-Ghad;
6. *rappelle* que l'Égypte, en tant que membre du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, s'est engagée à observer les normes les plus strictes en matière de droits de l'homme et *estime* que l'amnistie de M. Nour irait dans le sens de cet engagement;
7. *espère sincèrement* qu'une rencontre entre le Président de l'Assemblée du peuple et le Comité pourra être organisée à la faveur de la prochaine Assemblée de l'UIP pour leur permettre de maintenir le dialogue et *charge* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires à cette fin;
8. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 120^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2009), lors de laquelle il espère pouvoir clore ce cas suite à un règlement satisfaisant.

**CAS N° EC/02 - JAIME RICAURTE HURTADO GONZÁLEZ) EQUATEUR
CAS N° EC/03 - PABLO VICENTE TAPIA FARINANGO)**

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 183^{ème} session
(Genève, 15 octobre 2008)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de MM. Jaime Ricaurte Hurtado González et Pablo Vicente Tapia Farinango, respectivement membre et membre suppléant du Congrès national de l'Équateur, assassinés en plein jour dans le centre de Quito le 17 février 1999, avec un assistant parlementaire, M. Wellington Borja Nazareno, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/183/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 182^{ème} session (avril 2008),

tenant compte des informations communiquées par le Président de la Commission spéciale d'enquête et le conseiller juridique de la Commission à l'audition du 15 juillet 2008,

rappelant ce qui suit :

- la Commission spéciale d'enquête (CEI), qui a été créée immédiatement après le meurtre pour aider à élucider ce crime, a dès le début critiqué sévèrement la conduite de l'enquête par les autorités qui en étaient chargées, en particulier la piste que la police a présentée dans son rapport préliminaire, annoncée le 19 février 1999 par le Président de la République d'alors, qui concluait que le mobile du meurtre n'était autre que les liens de Jaime Hurtado avec la guérilla colombienne, conclusion qui n'a jamais été étayée ni corroborée par la suite;
- la CEI a relevé de nombreuses incohérences dans le travail de la police et a conclu que certains policiers avaient entravé délibérément le cours de l'enquête; elle a aussi vivement désapprouvé le manque d'empressement du ministère public et des tribunaux à élucider le meurtre, en particulier son acceptation aveugle des conclusions préliminaires de la police;

- la CEI a mené une enquête approfondie, qui tient compte de l'attitude critique adoptée par M. Hurtado envers le gouvernement d'alors et de ses investigations sur des cas de corruption qui l'auraient amené à mettre au jour un réseau de trafic de drogue auquel étaient mêlées des personnalités connues des milieux bancaires et politiques; aucune des pistes sérieuses présentées dans ce sens dans les rapports détaillés de la CEI n'a été approfondie ni même prise en considération par le ministère public;
- le 23 octobre 2003, le juge saisi de l'affaire a déclaré ouvert le procès en plénière de six accusés tout en ordonnant la suspension des poursuites engagées contre 21 autres personnes, principalement des policiers; le 20 décembre 2005, M. Freddy Contreras Luna a été condamné à 16 ans d'emprisonnement pour sa participation au triple meurtre, peine qu'il a commencé à purger le 20 janvier 2006; un appel de ce jugement est en instance devant la Cour suprême; le 3 février 2007, M. Steven Ponce a été arrêté aux Etats-Unis d'Amérique, extradé en Equateur pour y être jugé, puis condamné à 16 ans d'emprisonnement pour son rôle dans le crime; la CEI affirme qu'aucune de ses conclusions n'a été prise en considération dans les jugements; la procédure reste suspendue pour ce qui est des quatre accusés toujours en liberté, de même que les poursuites concernant les 21 autres suspects,

considérant que la CEI a terminé son enquête et s'emploie uniquement aujourd'hui à faire en sorte que la vérité concernant le triple meurtre et son ou ses commanditaires éclate au grand jour, qu'elle est de ce fait partie à la procédure d'appel dans l'affaire Contreras, faisant valoir que les motifs pour lesquels il a été condamné invalident en fait les conclusions préliminaires de la police concernant le mobile du meurtre et que le tribunal devrait tenir pleinement compte des conclusions de la CEI pour faire toute la lumière sur le crime,

considérant que la CEI prépare les conclusions qu'elle va présenter à la Commission interaméricaine des droits de l'homme pour obtenir d'elle un arrêt déclarant que l'Etat équatorien a failli à son devoir de faire avancer la cause de la justice en l'espèce et d'accorder réparation aux familles des victimes,

considérant qu'en Equateur le délai de prescription pour meurtre est de dix ans,

1. *engage* les autorités à tenir pleinement compte des conclusions de la CEI qui, au terme d'une enquête fouillée, a apporté des pistes sérieuses et mis au jour de graves contradictions et omissions dans le comportement des autorités compétentes en l'espèce, contradictions et omissions qui, si elles ne sont pas prises au sérieux, ne peuvent que renforcer le soupçon qu'un effort délibéré a été fait pour éviter que la vérité n'éclate;
2. *compte* qu'à ce stade crucial les autorités font tout ce qui est en leur pouvoir pour que les accusés encore en liberté soient appréhendés et puissent encore être poursuivis, d'autant plus qu'un tel procès serait une nouvelle occasion d'examiner au tribunal tous les éléments versés au dossier, y compris les travaux de la CEI;
3. *compte* que, dans l'intervalle, le procès en appel de M. Contreras tient déjà dûment compte des conclusions de la CEI, et *souhaite* être informé de tout nouvel élément concernant ce procès;
4. *souhaiterait aussi* être tenu informé de tout nouvel élément concernant le dépôt de la plainte devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme;
5. *charge* le Secrétaire général de porter la décision à la connaissance des autorités compétentes, de la CEI et de la source et de les inviter à fournir les informations demandées;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra pendant la 120^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2009).

EQUATEUR

CAS N° EC/11 - F. AGUIRRE CORDERO	CAS N° EC/39 - J. E. ITURRALDE MAYA
CAS N° EC/12 - A. ÁLVAREZ MORENO	CAS N° EC/40 - F. J. JALIL SALMÓN
CAS N° EC/13 - F. ALARCÓN SÁENZ	CAS N° EC/42 - C. LARREÁTEGUI NARDI
CAS N° EC/14 - N. MACÍAS	CAS N° EC/43 - I. G. MARCILLO ZABALA
CAS N° EC/15 - R. AUQUILLA ORTEGA	CAS N° EC/44 - M. MÁRQUEZ GUTIÉRREZ
CAS N° EC/16 - A. E. AZUERO RODAS	CAS N° EC/45 - C. R. MAYA MONTESDEOCA
CAS N° EC/17 - E. A. BAUTISTA QUIJE	CAS N° EC/46 - J. I. MEJÍA ORBE
CAS N° EC/18 - R. V. BORJA JONES	CAS N° EC/47 - E. MONTAÑO CORTEZ
CAS N° EC/19 - S. G. BORJA BONILLA	CAS N° EC/48 - L. U. MORALES SOLÍS
CAS N° EC/20 - F. G. BRAVO BRAVO	CAS N° EC/49 - T. A. MOSCOL CONTRERAS
CAS N° EC/21 - M. L. BURNEO ÁLVAREZ	CAS N° EC/50 - B. L. NICOLALDE CORDERO
CAS N° EC/22 - J. C. CARMIGNIANI GARCÉS	CAS N° EC/51 - A. L. NOBOA YCAZA
CAS N° EC/23 - J. H. CARRASCAL CHIQUITO	CAS N° EC/52 - X. E. NÚÑEZ PAZMIÑO
CAS N° EC/24 - L. O. CEDEÑO ROSADO	CAS N° EC/53 - C. G. OBACO DÍAZ
CAS N° EC/25 - F. A. COBO MONTALVO	CAS N° EC/54 - L. A. PACHALA POMA
CAS N° EC/26 - E. G. CHÁVEZ VARGAS	CAS N° EC/55 - J. F. PÉREZ INTRIAGO
CAS N° EC/27 - L. A. CHICA ARTEAGA	CAS N° EC/56 - M. X. PONCE CARTWRIGHT
CAS N° EC/28 - P. DEL CIOPPO ARANGUNDI	CAS N° EC/57 - H. L. ROMERO CORONEL
CAS N° EC/29 - M. S. DIAB AGUILAR	CAS N° EC/58 - W. F. ROMO CARPIO
CAS N° EC/30 - J. DURÁN MACKLIFF	CAS N° EC/59 - G. M. SALTOS ESPINOZA
CAS N° EC/31 - E. B. ESPÍN CÁRDENAS	CAS N° EC/60 - G. R. SALTOS FUENTES
CAS N° EC/32 - L. E. FERNÁNDEZ CEVALLOS	CAS N° EC/61 - M. L. SÁNCHEZ CIFUENTES
CAS N° EC/33 - P. FIERRO OVIEDO	CAS N° EC/62 - S. E. SÁNCHEZ CAMPOS
CAS N° EC/34 - O. P. FLORES MANZANO	CAS N° EC/63 - A. SERRANO VALLADARES
CAS N° EC/35 - A. G. GALLARDO ZAVALA	CAS N° EC/64 - L. F. TAPIA LONBEIDA
CAS N° EC/36 - M. V. GRANIZO CASCO	CAS N° EC/65 - L. F. TORRES TORRES
CAS N° EC/37 - A. X. HARB VITERI	CAS N° EC/66 - W. VALLEJO GARAY
CAS N° EC/38 - O. IBARRA SARMIENTO	CAS N° EC/67 - N. VITERI JIMÉNEZ

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 183^{ème} session
(Genève, 15 octobre 2008)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires susmentionnés de l'Equateur, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/183/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 182^{ème} session (avril 2008),

tenant compte des informations fournies par le Vice-Président du Tribunal électoral suprême (TSE) lors de l'audition tenue avec le Comité, le 15 juillet 2008, et de sa lettre du 7 septembre 2008,

tenant compte également des informations régulièrement communiquées par la source,

rappelant les éléments incontestables ci-après, versés au dossier :

- le 7 mars 2007, le Tribunal électoral suprême (TSE) a déchu de leur mandat 56 membres du Congrès et les a privés de leurs droits politiques pendant un an, affirmant qu'ils avaient entravé le processus électoral en votant pour les deux résolutions du Congrès national qui réclamaient la destitution et le remplacement du Président du TSE, pour avoir introduit devant la Cour constitutionnelle une requête en inconstitutionnalité visant à annuler la convocation, par le TSE, du référendum en vue de l'instauration d'une Assemblée constituante et avoir proposé une procédure de destitution contre les quatre membres du TSE qui avaient approuvé la décision

d'organiser un référendum; les membres du Congrès déchus de leur mandat, qui constituaient plus de la moitié des membres du Congrès, ont continué à se réunir à Quito, en dehors de l'enceinte du Parlement, en tant que Parlement d'Équateur;

- le 23 avril 2007, la Cour constitutionnelle a rendu un arrêt par lequel elle jugeait illégale la révocation des membres du Congrès, à la suite de quoi le TSE a demandé des éclaircissements et un complément d'information; le 24 avril 2007, le Congrès national, qui entre-temps avait remplacé la plupart des parlementaires révoqués par leurs suppléants, a décidé de révoquer les juges de la Cour constitutionnelle au motif que leur mandat avait expiré en janvier 2007;
- le 25 juillet 2007, la nouvelle Cour constitutionnelle a annulé la décision du 23 avril de la précédente Cour pour atteinte à la Constitution et vices de procédure, cette annulation étant sans appel et donc définitive;
- le 12 octobre 2007, les parlementaires déchus de leur mandat ont officiellement saisi la Cour interaméricaine des droits de l'homme de leur situation;
- le 10 janvier 2008, le Procureur général du district de Pichincha a réactivé une demande antérieure de procédure pénale à l'encontre de 24 des parlementaires déchus de leur mandat pour atteinte à la sécurité de l'État et pour avoir outrepassé le cadre de leurs fonctions en instituant un Congrès parallèle illicite, qui, si elle est maintenue, pourrait à nouveau les empêcher d'exercer leurs droits politiques, dont la suspension, partie de la décision du TSE de les déchoir de leur mandat, arrivait à échéance en avril 2008,

considérant que le 28 septembre 2008 le peuple d'Équateur a approuvé le projet de Constitution; que l'élection des membres de la nouvelle Assemblée nationale, qui remplace le Congrès, devrait se tenir début 2009,

1. *remercie* le Vice-Président du Tribunal électoral suprême de sa coopération ainsi que du grand nombre de documents qu'il lui a fournis dans ce cas complexe;
2. *reste néanmoins convaincu* que le cas soulève des préoccupations fondamentales en ce qui concerne la violation de l'immunité parlementaire et la révocation illicite du mandat parlementaire de plus de la moitié des membres du Congrès de l'Équateur;
3. *note* que des événements importants se sont déroulés depuis en Équateur, dont le principal est l'adoption récente par le peuple d'une nouvelle Constitution, qui établit un nouveau cadre institutionnel pour le pays;
4. *compte* que les 56 parlementaires déchus de leur mandat pourront tous se présenter aux prochaines élections législatives s'ils le souhaitent; *demande en conséquence* aux autorités de renoncer aux poursuites éventuellement engagées à l'encontre de 24 des parlementaires déchus de leur mandat pour les activités liées directement à leur mandat parlementaire et à sa révocation; *aimerait beaucoup* recevoir des informations sur cette question;
5. *charge* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités compétentes et de la source;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 120^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2009).

ERYTHREE

CAS N° ERI/01 - OGBE ABRAHA
CAS N° ERI/02 - ASTER FISSEHATSION
CAS N° ERI/03 - BERHANE GEBREGZIABEHER
CAS N° ERI/04 - BERAKI GEBRESELISSIE
CAS N° ERI/05 - HAMAD HAMID HAMAD
CAS N° ERI/06 - SALEH KEKIYA

CAS N° ERI/07 - GERMANO NATI
CAS N° ERI/08 - ESTIFANOS SEYOUM
CAS N° ERI/09 - MAHMOUD AHMED SHERIFFO
CAS N° ERI/10 - PETROS SOLOMON
CAS N° ERI/11 - HAILE WOLDETENSAE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 183^{ème} session (Genève, 15 octobre 2008)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des anciens parlementaires érythréens susmentionnés, qui sont détenus au secret depuis le 18 septembre 2001, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/183/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 182^{ème} session (avril 2008),

rappelant les éléments suivants :

- les parlementaires concernés ont été arrêtés le 18 septembre 2001 après avoir publié une lettre ouverte critiquant la politique du Président Issayas Afwerki et sont détenus au secret depuis lors, accusés de complot et de tentative de renversement du gouvernement légitime sans avoir été inculpés officiellement ni jugés;
- en novembre 2003, après avoir examiné une plainte concernant leur situation, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a conclu que l'Etat érythréen avait violé les articles 2, 6, 7.1) et 9.2) de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui ont trait au droit à la liberté et à la sécurité de la personne, au droit à un procès équitable et au droit à la liberté d'expression, et a prié instamment l'Etat érythréen d'ordonner la libération immédiate des anciens parlementaires concernés et de leur accorder réparation,

notant que, depuis septembre 2004, date à laquelle l'Ambassadeur d'Erythrée dans l'Union européenne, en Belgique, au Luxembourg, au Portugal et en Espagne a indiqué qu'il ne savait pas "s'ils avaient reçu récemment la visite de quelqu'un de l'extérieur ou d'un membre de leur famille qui avait pu se rendre compte de leurs conditions de détention", les autorités érythréennes n'ont plus répondu aux demandes d'information et aucune autre source n'a pu fournir de renseignements sur la situation actuelle des anciens parlementaires concernés,

1. *est consterné* par le silence qu'opposent les autorités érythréennes à ses appels répétés pour qu'elles mettent fin au maintien prolongé au secret des anciens parlementaires concernés, qui constitue une violation flagrante de leurs droits fondamentaux, reconnus dans la Constitution érythréenne et dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples;
2. *les prie instamment une fois de plus* de mettre un terme à cette situation indigne et contraire au respect de la dignité humaine en libérant sur-le-champ les anciens parlementaires concernés;
3. *considère* que, l'année où l'on célèbre les 60 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la communauté internationale et en particulier les milieux parlementaires du monde entier ne peuvent rester passifs devant une telle violation de ces droits, et *charge* le Secrétaire général de tout mettre en œuvre pour attirer l'attention de la communauté internationale sur ce cas; *invite* en particulier les parlements des pays de la région qui ont des liens privilégiés avec l'Erythrée à intercéder en faveur des personnes concernées pour obtenir leur libération;
4. *en appelle une fois de plus* aux autorités de l'Union africaine, à l'Union parlementaire africaine et au Parlement panafricain pour qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour atteindre ce but, obtenir que l'Erythrée se conforme à la décision de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en l'espèce, et empêcher que l'attitude d'un Etat signataire de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ne porte atteinte à l'autorité de la Commission;

5. *réitère son souhait* d'effectuer une visite *in situ*, car il demeure convaincu qu'une telle visite contribuerait au règlement de ce cas;
 6. *charge* le Secrétaire général d'entreprendre toute autre démarche susceptible de déboucher sur la libération des personnes concernées;
 7. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 120^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2009).
-
-

CAS N° LEB/01 – GIBRAN TUENI) LIBAN
CAS N° LEB/02 – WALID EIDO)
CAS N° LEB/03 – ANTOINE GHANEM)
CAS N° LEB/04 – PIERRE GEMAYEL)

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 183^{ème} session
(Genève, 15 octobre 2008)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de MM. Gibran Tueni, Walid Eido, Antoine Ghanem et Pierre Gemayel, membres de l'Assemblée nationale du Liban, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/183/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 182^{ème} session (avril 2008),

rappelant ce qui suit :

- MM. Tueni, Eido, Ghanem et Gemayel étaient tous des adversaires déclarés de la République arabe syrienne et de ses alliés au Liban et ont tous été tués, entre 2005 et 2007, dans des attentats à la voiture piégée, à l'exception de M. Gemayel, qui a été abattu par balle;
- suite à l'assassinat de M. Tueni, l'Assemblée nationale s'est portée partie civile dans l'action engagée par le ministère public,

rappelant que la Commission d'enquête internationale indépendante créée en vertu de la résolution 1644 (2005) du Conseil de sécurité des Nations Unies pour élucider le meurtre de M. Hariri, ancien Premier Ministre libanais, a par la suite été chargée de fournir une assistance technique aux autorités libanaises, au sujet de plusieurs cas de tentatives d'assassinat, d'assassinats et d'attentats à la bombe perpétrés au Liban depuis le 1^{er} octobre 2004, y compris le meurtre de quatre membres de l'Assemblée nationale; que ses investigations ont confirmé l'hypothèse de liens opérationnels entre certains des auteurs présumés de ces différents crimes; que la Commission a eu des entretiens réguliers avec chacun des magistrats instructeurs chargés de ces affaires au Liban, ainsi qu'avec le Procureur général, pour discuter des pistes, de l'état d'avancement de chaque enquête et des domaines où la Commission pourrait apporter une assistance technique supplémentaire,

rappelant que la Commission a commencé à se préparer pour la transition qui fera d'elle le bureau du Procureur du Tribunal spécial pour le Liban, qui serait conjointement compétent avec les tribunaux nationaux, et jugerait les personnes présumées responsables de l'assassinat de M. Hariri ou d'autres attentats commis depuis octobre 2004, qui sont "*liés conformément aux principes de la justice pénale et qui, par leur nature et leur gravité, sont similaires à l'attentat du 14 février 2005*"; que le 13 novembre 2007, le Secrétaire général de l'ONU a nommé un nouveau Commissaire à la tête de la Commission, qui sera ensuite le Procureur du Tribunal; *considérant* que le mandat de la Commission a été prorogé jusqu'à la fin de 2008,

considérant qu'au vu de l'impasse politique au Liban durant laquelle l'Assemblée nationale ne s'est pas réunie et n'a pas ratifié l'accord entre l'ONU et le Liban en vue de créer un Tribunal spécial, le 30 mai 2007, le Conseil de sécurité de l'ONU, agissant au titre du Chapitre VII de la Charte, a autorisé, en vertu de la résolution 1757, la création du Tribunal spécial et prévu l'entrée en vigueur automatique, au 10 juin 2007, de l'accord susmentionné entre l'ONU et le Liban, sauf si l'Assemblée nationale du Liban acceptait de le ratifier avant cette date; *considérant* que le blocage politique n'a été résolu qu'après qu'un accord a été trouvé entre les principaux acteurs politiques du Liban, au Qatar, le 21 mai 2008, qui a conduit à l'élection du nouveau Président du Liban par l'Assemblée nationale et la création d'un gouvernement d'unité nationale,

sachant que le Liban est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et tenu, à ce titre, de garantir le droit à la vie,

considérant que Sheik Saleh Aridi, membre éminent du Parti démocratique libanais, a été tué dans un attentat à la voiture piégée sur les collines de Beyrouth-Est, le 10 septembre 2008,

1. *est profondément préoccupé* de ce que la série d'assassinats de responsables politiques en vue se poursuive à ce jour au Liban;
2. *demeure convaincu* que le meurtre - encore irrésolu - de quatre membres de l'Assemblée nationale libanaise dissuade fortement d'autres parlementaires de s'exprimer ouvertement sur des questions sensibles et constitue de ce fait une menace pour l'institution parlementaire et, en fin de compte, pour le peuple qu'elle représente; *réaffirme* par conséquent que l'Assemblée nationale a une responsabilité et un intérêt particuliers à faire en sorte que ces crimes ne restent pas impunis;
3. *compte* que l'Assemblée nationale met tout en œuvre pour superviser et faciliter l'action de la Commission et du système judiciaire national, ainsi que leur coopération au sujet de ces cas, et permettre la mise en place rapide et sans heurts du Tribunal spécial; *compte également* que, comme dans le cas de M. Tueni, elle s'est associée à l'action en justice engagée par le ministère public dans les trois autres cas; *souhaiterait vivement* recevoir plus ample information sur ces points;
4. *charge* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance du Président de l'Assemblée nationale du Liban;
5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 120^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2009).

CAS N° MON/01 - ZORIG SANJASUUREN - MONGOLIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 183^{ème} session (Genève, 15 octobre 2008)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Zorig Sanjasuuren, membre du Parlement de la Mongolie assassiné en octobre 1998, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/183/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 182^{ème} session (avril 2008),

tenant compte d'une communication du Comité exécutif du Groupe interparlementaire mongol, datée du 7 octobre 2008, ainsi que des informations fournies par la Chambre des représentants du Japon et par l'une des sources,

rappelant que, durant une visite du Comité en Mongolie en août 2001, les autorités mongoles chargées de l'enquête ont indiqué qu'une assistance technique leur permettrait d'avancer sur certains aspects de l'enquête concernant le meurtre de M. Zorig; qu'en août 2007, le Premier ministre mongol de l'époque a envoyé une demande officielle d'assistance technique, entre autres, aux Gouvernements allemand et japonais,

considérant que, suite à une réponse favorable de la Chancelière allemande, les autorités allemandes fournissent une assistance technique et ont notamment procédé à l'analyse de certains éléments de preuve; que les autorités mongoles doivent maintenant s'assurer que ces services d'experts peuvent être utilisés comme moyens de preuve dans le cadre de la procédure pénale mongole; *considérant* en outre que le Gouvernement japonais n'a pas encore répondu à la demande d'assistance technique, car il n'a pour l'instant pas reçu de demande en bonne et due forme,

notant enfin que des élections législatives se sont tenues en Mongolie en juin 2008 et qu'il est envisagé que la Sous-commission de la Commission permanente des affaires juridiques reforme un groupe de travail pour suivre l'enquête sur le meurtre de M. Zorig,

1. remercie le Groupe interparlementaire mongol de sa coopération; attend avec intérêt de recevoir confirmation que la Commission permanente des affaires juridiques et sa Sous-commission des droits de l'homme auront établi un groupe de travail au sujet du cas de M. Zorig, et poursuivront ainsi les efforts engagés par la précédente législature pour contribuer à élucider ce cas;
 2. note avec satisfaction que l'offre de l'Allemagne de fournir une assistance technique s'est concrétisée; et attend avec intérêt de recevoir plus ample information à mesure que l'enquête avancera; espère que le nouveau Gouvernement mongol poursuivra énergiquement les efforts visant à élucider ce cas, y compris pour obtenir une assistance technique des pays étrangers, en particulier du Japon, à qui une demande a déjà été adressée il y a un an;
 3. charge le Comité de se tenir informé de tout élément nouveau dans cette affaire et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra pendant la 120^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2009).
-

MYANMAR

Parlementaires qui seraient toujours emprisonnés :

CAS N° MYN/04 - KHIN MAUNG SWE	CAS N° MYN/215 - AUNG SOE MYINT
CAS N° MYN/13 - SAW NAING NAING	CAS N° MYN/236 - KHUN HTUN OO
CAS N° MYN/35 - SAW HLAING	CAS N° MYN/237 - KYAW SAN
CAS N° MYN/60 - ZAW MYINT MAUNG	CAS N° MYN/238 - KYAW MIN
CAS N° MYN/104 - KYAW KHIN	CAS N° MYN/241 - KHIN MAUNG WIN
CAS N° MYN/118 - THAN NYEIN	CAS N° MYN/242 - KYAW KYAW
CAS N° MYN/119 - MAY WIN MYINT	

Parlementaires arrêtés lors de la répression par le Gouvernement des manifestations de masse de l'automne 2007 et actuellement en détention :

CAS N° MYN/254 - THAN LWIN ³	CAS N° MYN/259 - SAW LWIN*
CAS N° MYN/256 - HLAING AYE*	CAS N° MYN/260 - OHN KYAING
CAS N° MYN/257 - KYAW MAUNG*	CAS N° MYN/261 - NYI PU
CAS N° MYN/258 - MYINT KYI*	CAS N° MYN/262 - TIN MIN HTUT

Parlementaires décédés en détention ou peu après leur libération:

CAS N° MYN/53 - HLA THAN	CAS N° MYN/131 - HLA KHIN
CAS N° MYN/55 - TIN MAUNG WIN	CAS N° MYN/132 - AUN MIN
CAS N° MYN/72 - SAW WIN	CAS N° MYN/245 - MYINT THEIN ⁴
CAS N° MYN/83 - KYAW MIN	

Parlementaires assassinés :

CAS N° MYN/66 - WIN KO
CAS N° MYN/67 - HLA PE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 183^{ème} session (Genève, 15 octobre 2008)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des membres-élus susmentionnés du *Pyithu Hluttaw* (Assemblée du peuple) de l'Union du Myanmar, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/183/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 182^{ème} session (avril 2008),

³ Il est toujours en détention et son procès est en cours.

* Condamnés dans l'intervalle à des peines d'emprisonnement.

⁴ Le 2 avril 2008, l'organisation MPU-Burma a annoncé qu'après avoir été libéré, M. Myint Thein était décédé, son état de santé s'étant sérieusement dégradé durant sa détention.

se référant aussi à la résolution adoptée par la 117^{ème} Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2007) intitulée "la nécessité urgente de mettre fin immédiatement aux violations généralisées des droits de l'homme et de rétablir les droits démocratiques de la population du Myanmar",

rappelant les préoccupations que ce cas lui inspire de longue date, à savoir :

- le mépris total des résultats des élections du 27 mai 1990, dans lesquelles la Ligue nationale pour la démocratie (NLD) a obtenu 392 sièges sur 485,
- les manœuvres diverses et continues pour écarter de la vie politique de très nombreux parlementaires-élus, qui ont entraîné l'emprisonnement de nombre d'entre eux, leur période de détention ayant été dans certains cas prolongée à plusieurs reprises sans qu'ils n'aient jamais été présentés au tribunal, comme dans le cas de Mme May Win Myint et de M. Than Nyein, dont l'état de santé, comme celui de M. Kyaw San, reste très précaire,
- la violence avec laquelle le régime militaire a réprimé le vaste mouvement de protestation en août et septembre 2007; la répression a été dénoncée à de nombreuses reprises par la communauté internationale, notamment par l'UIP à sa 117^{ème} Assemblée (Genève, octobre 2007); entre 3 000 et 4 000 manifestants, dont 17 parlementaires-élus, ont été arrêtés; bien que 12 d'entre eux aient été libérés depuis, les cinq qui restent en détention, à l'exception de M. Saw Lin dont le procès est en instance, ont été condamnés pour leur participation aux manifestations pacifiques; l'un de ces parlementaires, M. Than Lwin, a été maltraité par un groupe paramilitaire du régime qui a agi dans l'impunité totale,
- la Convention nationale, assemblée composée principalement de membres choisis par les autorités, a achevé ses travaux début septembre 2007, sans permettre un libre échange d'idées, toutes les critiques concernant ses travaux devenant un crime; le projet de constitution qu'elle a établi confère à l'armée des pouvoirs généraux et absolus; les autorités ont annoncé que le texte serait soumis à référendum le 10 mai 2008 et ont décliné l'offre des Nations Unies d'observer le référendum,

considérant que, malgré les sérieuses craintes suscitées par l'exercice de rédaction auquel s'est livrée la Convention nationale et le cyclone qui a dévasté le Myanmar début mai 2008 et rendu inaccessibles certaines régions du pays, les autorités ont tenu le référendum qui, selon les rapports officiels, s'est soldé par un "oui" massif à la nouvelle Constitution; que, selon des rapports sérieux et détaillés, les électeurs ont été soumis à des pressions et contraints par chantage à voter "oui" le jour du référendum, qui est devenu un exercice entièrement dirigé par l'armée dès la veille au soir, où les autorités locales sont allées de maison en maison pour recueillir les voix des habitants, ce qui leur a permis de clore les bureaux de vote bien avant l'heure initialement prévue,

considérant que les autorités militaires ont relâché environ 9 000 prisonniers le 23 septembre 2008, parmi lesquels les parlementaires Than Nyein, May Win Myint, Khin Maung Shwe et Aung Soe Myit; que le 12 août d'autres parlementaires, MM. Nyi Pu et Tin Min Htut, ont été arrêtés chez eux; qu'ils étaient tous deux signataires d'une lettre adressée fin juillet 2008 au Secrétaire général des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, dans laquelle ils exprimaient leur opposition aux élections de 2010 et leur préoccupation face à la position des Nations Unies sur le Myanmar; que le 2 octobre 2008 le parlementaire Ohn Kyaing était arrêté par la police,

considérant que le Secrétaire général des Nations Unies doit se rendre au Myanmar avant la fin de 2008,

1. *rappelle* que, du fait des conditions de détention épouvantables et des mauvais traitements au Myanmar, six parlementaires sont décédés en détention ou peu de temps après leur libération et que l'état de santé de plusieurs des parlementaires encore en détention est très précaire; *reste vivement préoccupé* par la situation des 17 parlementaires qui continuent à croupir en prison en vertu de dispositions légales manifestement contraires aux droits les plus fondamentaux;

2. *est vivement préoccupé* par le fait que, même lorsque des parlementaires sont libérés, comme dans le cas de la libération récente et très attendue de quatre d'entre eux, à peu près autant sont emprisonnés, qui souvent l'ont déjà été, par les autorités; *considère* que cette situation, loin d'ajouter foi aux déclarations des autorités, qui prétendent souhaiter sincèrement s'engager sur la voie du changement politique, ne fait qu'ajouter au climat de peur et d'arbitraire qui règne au Myanmar;
3. *prie instamment* les autorités de libérer immédiatement les 17 parlementaires et de s'abstenir de tout harcèlement politique supplémentaire;
4. *réaffirme* sa conviction déjà ancienne que la Convention nationale, étant donné la manière dont elle a été composée et dont elle a fonctionné, était illégitime depuis le début et ne pouvait que produire un texte très éloigné des valeurs démocratiques auxquelles aspire depuis si longtemps le peuple du Myanmar; *considère* que les graves et fréquentes irrégularités qui ont été signalées à propos du référendum n'ont fait que confirmer les craintes initiales qu'il se déroule dans un climat de peur, de répression, de méfiance et dans une opacité totale et se transforme en une tentative délibérée pour donner une façade démocratique au maintien des militaires au pouvoir;
5. *souligne une fois de plus* que toute transition vers la démocratie est vouée à l'échec, tant qu'elle ne sera pas authentiquement libre, transparente et conforme à la volonté du peuple, et précédée de la libération inconditionnelle de tous les prisonniers politiques et de la levée de toutes les restrictions aux droits de l'homme et à l'activité politique;
6. *prie instamment une fois encore* les autorités d'ouvrir un dialogue sincère avec Aung San Suu Kyi, les groupes ethniques et toutes les parties concernées, en vue d'amorcer une transition véritablement démocratique au Myanmar; *engage* les autorités à prendre sans plus tarder les mesures nécessaires et à coopérer pleinement avec les Nations Unies à ce sujet;
7. *exhorte* la communauté internationale à rester unie, à continuer à encourager le changement au Myanmar et à exprimer publiquement, compte tenu des circonstances actuelles, son rejet du référendum et de ses résultats, et *prie* tout spécialement les parlements membres de l'UIP, en particulier ceux de la Chine et de l'Inde, en tant que pays voisins, d'apporter leur plein appui au changement;
8. *exhorte en particulier* l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), par l'entremise de son Secrétaire général, M. Surin Pitsuwan, à prendre toute mesure susceptible d'aboutir au rétablissement de la démocratie au Myanmar et *rappelle* à ce sujet la recommandation de la 117^{ème} Assemblée de l'UIP tendant à ce que l'ASEAN envisage de suspendre l'affiliation du Myanmar tant que le processus de réconciliation avec les forces démocratiques n'aura pas progressé;
9. *charge* le Secrétaire général de faire part de cette décision aux autorités et à toutes les autres parties concernées;
10. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 120^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2009).

CAS N° PAL/02 - MARWAN BARGHOUTI – PALESTINE / ISRAËL

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 183^{ème} session (Genève, 15 octobre 2008)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Marwan Barghouti, membre en exercice du Conseil législatif palestinien, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/183/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 182^{ème} session (avril 2008),

se référant aussi au rapport d'expert établi par M^e Simon Foreman sur le procès de M. Barghouti (CL/177/11a)-R.2),

tenant compte de la lettre du 13 mai 2008 que le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève a adressée au Secrétaire général de l'UIP au nom de la Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères israélienne,

rappelant qu'en réponse à son souhait, exprimé en vain jusqu'à présent, de rencontrer M. Barghouti en privé, la Ministre israélienne des affaires étrangères, lorsqu'elle s'est entretenue avec le Président et le Secrétaire général de l'Union interparlementaire pendant leur visite en Israël début février 2008, a dit qu'une telle rencontre pouvait être organisée; notant cependant que, dans sa lettre, le Représentant permanent a indiqué que les autorités examinaient encore la question,

rappelant qu'à de nombreuses occasions dans le passé, les autorités ont délivré à des amis palestiniens et à des alliés politiques de M. Barghouti l'autorisation de lui rendre visite et ont même autorisé des équipes des chaînes de télévision Al-Jazira et Al-Arabyia à l'interviewer en prison,

rappelant aussi que des appels ont été lancés en Israël en faveur de la libération de M. Barghouti, dernièrement par le député Amir Peretz en mars 2008, qui a déclaré que M. Barghouti pouvait être un élément stabilisateur clé et assumer des responsabilités au sein de l'Autorité nationale palestinienne (ANP),

ayant à l'esprit également l'échange de prisonniers entre Israël et le Hezbollah libanais qui a eu lieu le 16 juillet 2008 - initiative que le Secrétaire général de l'ONU a accueillie favorablement en exprimant l'espoir qu'elle serait suivie prochainement d'une mesure permettant la libération du caporal Gilad Shalit et de prisonniers palestiniens,

- 1. réaffirme, à la lumière de la rigoureuse argumentation juridique développée dans le rapport de M^e Foreman, sur lequel les autorités israéliennes n'ont pas communiqué d'observations, que le procès de M. Barghouti n'a pas respecté les règles d'équité qu'Israël, en tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, est tenu de respecter;*
- 2. réaffirme en outre, à la lumière de ce rapport, que M. Barghouti a été transféré en Israël en violation de la Quatrième Convention de Genève et des accords d'Oslo; en conséquence prie instamment une fois de plus les autorités israéliennes de remettre sans tarder M. Barghouti aux autorités palestiniennes;*
- 3. regrette vivement de n'avoir encore reçu aucune réponse à sa demande de rencontre avec M. Barghouti et s'étonne que l'examen d'une demande, formulée il y a longtemps, prenne tant de temps alors que même des équipes de télévision ont obtenu cette autorisation;*
- 4. espère sincèrement que M. Barghouti et les autres parlementaires palestiniens en détention seront inclus dans tout échange de prisonniers qui se produirait prochainement, comme le souhaite le Comité;*
- 5. charge le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra pendant la 120^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2009).*

CAS N° PAL/04 - HUSSAM KHADER – PALESTINE / ISRAËL

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 183^{ème} session
(Genève, 15 octobre 2008)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Hussam Khader, ancien membre du Conseil législatif palestinien, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/183/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 182^{ème} session (avril 2008),

se référant aussi au rapport établi par M^e Simon Foreman sur le procès de M. Hussam Khader (CL/177/11a)-R.2) et au rapport de M. Sadakat Kadri sur la demande de libération anticipée déposée par M. Khader (CL/182/12b)-R.2),

tenant compte de la lettre du 8 octobre 2008 que le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève a adressée au Secrétaire général de l'UIP au nom de la Présidente de la Knesset; tenant compte aussi des informations communiquées par l'une des sources le 5 septembre 2008,

rappelant ce qui suit :

- M. Hussam Khader a été reconnu coupable et condamné en septembre/novembre 2005 après avoir négocié ses chefs d'accusation et sa peine; l'observateur de l'UIP au procès, M^e Simon Foreman, est parvenu à la conclusion que M. Khader "n'a pas bénéficié depuis son arrestation [en mars 2003] du respect des règles internationales relatives au procès équitable"; il a fait état dans son rapport du traitement cruel, inhumain et dégradant infligé à M. Khader en détention, affirmations auxquelles les autorités israéliennes n'ont opposé aucune preuve convaincante; l'UIP n'a cessé de demander la libération de M. Khader;
- la demande de libération anticipée de M. Khader a été rejetée le 17 février 2008; dans son rapport sur l'audition devant la commission de libération, M^e Kadri a conclu que "les craintes sérieuses dont M^e Foreman faisait part dans son rapport quant à l'équité du procès de M. Khader se trouvent confirmées par le refus de la commission de remettre l'intéressé en liberté. Certes, les reports d'audience précédant la décision finale montrent que les membres de cette commission entendaient ne pas simplement entériner l'opinion du service de sécurité, mais, en ajoutant finalement foi au rapport secret du Shabak, ils n'ont laissé aucun espoir à M. Khader. La décision de la commission se fonde sur les allégations de personnes non identifiées pour des raisons non identifiables, que M. Khader et son conseil n'ont jamais pu connaître et encore moins contredire. La seule contribution supplémentaire est venue de M. Khader lui-même. Or, en exigeant qu'il explique son 'idéologie' s'il voulait être libéré, la commission a transformé les accusations en un délit d'opinion. En fait, dès lors qu'elle exigeait une capitulation mentale, l'attachement clairement affirmé de M. Khader à la paix ne pouvait suffire",

considérant que M. Khader faisait partie des 200 prisonniers palestiniens libérés le 25 août 2008 par les autorités israéliennes en signe de bonne volonté à l'intention de l'Autorité palestinienne,

1. remercie les autorités israéliennes, en particulier la Présidente de la Knesset et la Ministre des affaires étrangères, de leur aide au sujet de ce cas;
2. se félicite que M. Khader ait finalement été libéré et décide de clore son cas;
3. réaffirme toutefois, à la lumière des rapports de M^e Foreman et de M^e Kadri sur le procès de M. Khader et l'audition devant la commission de libération, que l'intéressé n'a pas bénéficié d'un procès équitable.

CAS N° PAL/05 - AHMAD SA'ADAT - PALESTINE / ISRAËL

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 183^{ème} session (Genève, 15 octobre 2008)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Ahmad Sa'adat, élu en janvier 2006 au Conseil législatif palestinien (CLP), exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/183/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 182^{ème} session (avril 2008),

se référant également à l'étude réalisée par l'organisation non gouvernementale israélienne "Yesh Din" (Volontaires pour les droits de l'homme) au sujet de l'application du droit à un procès équitable dans les tribunaux militaires israéliens de Cisjordanie, intitulée *Backyard Proceedings* (Procédures en zone d'influence),

tenant compte de la lettre du Représentant permanent d'Israël auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, datée du 8 octobre 2008, ainsi que des informations communiquées le même jour par l'une des sources,

rappelant que, le 14 mars 2006, M. Sa'adat, que les autorités israéliennes avaient mis en cause dans le meurtre de M. R. Zeevi, Ministre du tourisme israélien, commis en octobre 2001, a été enlevé par les forces de défense israéliennes d'une prison de Jéricho et transféré à une prison israélienne; qu'à la fin avril 2006, faute d'éléments suffisants, les autorités israéliennes ont renoncé à l'accuser de participation à ce meurtre mais ont porté contre lui 19 autres accusations qui découlent toutes de sa position dirigeante au sein du Front populaire de libération de la Palestine (FPLP) et qu'aucune n'a trait à une participation directe à des crimes de sang, bien que sept (remontant à 1998, voire à une date antérieure) lui imputent la préparation ou une participation secondaire à ces actes; que, depuis l'ouverture de son procès, M. Sa'adat refuse de reconnaître la compétence de la Cour,

notant qu'une audience était fixée au 28 juillet pour permettre au tribunal de déterminer si M. Sa'adat était prêt à présenter sa défense au vu des éléments de l'accusation et que le juge a prolongé son incarcération sans invoquer aucun motif pour ce faire,

rappelant que, lors de la rencontre que le Président et le Secrétaire général de l'UIP ont eue avec la Ministre israélienne des affaires étrangères durant leur visite en Israël début février 2008, celle-ci a déclaré qu'aucune raison n'empêchait de fournir des informations sur les procès intentés en l'espèce et dans d'autres affaires concernant des membres du CLP et s'est engagée à veiller à ce que ces informations soient effectivement communiquées; *notant* cependant qu'elles ne l'ont pas été,

notant à cet égard que, dans sa lettre du 8 octobre, le Représentant permanent d'Israël a indiqué que les "*parlementaires palestiniens détenus en Israël en raison de leurs liens avec des activités terroristes continu[aient] à bénéficier des droits prévus dans la législation israélienne, compte dûment tenu des préoccupations humanitaires*" en faisant remarquer que "*le contraste [était] frappant avec les conditions de détention lamentables infligées par les autorités palestiniennes au soldat Gilad Shalit [qui] continu[ait] à se voir refuser les garanties humanitaires les plus fondamentales, notamment une visite du CICR*",

ayant à l'esprit également l'échange de prisonniers entre Israël et le Hezbollah libanais qui a eu lieu le 16 juillet 2008 - initiative que le Secrétaire général de l'ONU a accueillie favorablement en exprimant l'espoir qu'elle serait suivie prochainement d'une mesure permettant la libération du caporal Gilad Shalit et de prisonniers palestiniens,

1. *remercie* le Représentant permanent d'Israël de sa lettre du 8 octobre 2008; *regrette* cependant qu'il n'y fournisse pas les informations demandées sur les conditions de détention de M. Ahmad Sa'adat, son état de santé et les poursuites pénales dont il fait l'objet;
2. *réaffirme* que l'enlèvement de M. Sa'adat et son transfèrement en Israël n'étaient pas liés à l'accusation de meurtre, mais à ses activités politiques de secrétaire général du FPLP et que les poursuites dont il fait l'objet reposent donc sur des considérations étrangères au droit;
3. *renouvelle son souhait* d'être autorisé à rencontrer M. Sa'adat en privé et de recevoir des informations officielles au sujet de ses conditions de détention ainsi que des poursuites dont il fait l'objet;
4. *charge* le Secrétaire général de prendre des dispositions pour assurer la présence d'observateurs internationaux au procès de M. Sa'adat;
5. *espère sincèrement* que M. Sa'adat et les autres parlementaires palestiniens en détention seront inclus dans tout échange de prisonniers qui se produirait prochainement, comme le souhaite le Comité;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 120^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2009).

PALESTINE/ ISRAËL

CAS N° PAL/16 - OMAR MATAR (OU OMAR ABDEL RAZEQ)	CAS N° PAL/33 - IBRAHIM MOHAMED DAHBOOR
CAS N° PAL/17 - NAYEF AL-ROJOUR	CAS N° PAL/34 - MOHAMED MAHER BADER
CAS N° PAL/18 - YASER MANSOOR	CAS N° PAL/35 - MOHAMED ISMAIL AL-TAL
CAS N° PAL/19 - HUSNY AL-BURIENY	CAS N° PAL/36 - FADEL SALEH HAMDAN
CAS N° PAL/20 - FA'THY QARA'WI	CAS N° PAL/37 - ALI SALEEM ROMANIEN
CAS N° PAL/21 - IMAD NAWFAL	CAS N° PAL/38 - SAMEER SAFEH AL-KADI
CAS N° PAL/22 - ANWAR ZBOUN	CAS N° PAL/39 - REYAD ALI EMLEB
CAS N° PAL/23 - MAHMOUD AL-KHATEEB	CAS N° PAL/41 - REYAD MAHMOUD RADAD
CAS N° PAL/24 - ABDULJABER AL-FUQAHA	CAS N° PAL/42 - KALI MUSA RBAE
CAS N° PAL/25 - KHALED YAHYA	CAS N° PAL/43 - M. MOTLAK ABU JHEASHEH
CAS N° PAL/26 - KHALED SULAIMAN	CAS N° PAL/44 - WAEL MOHAMED ABDEL RUMAN
CAS N° PAL/27 - NASER ABDULJAWAD	CAS N° PAL/45 - MAHMOUD IBRAHIM MOSLEH
CAS N° PAL/28 - MUHAMMAD ABU-TEIR	CAS N° PAL/46 - AHMED ABDEL AZIZ MUBARAK
CAS N° PAL/29 - AHMAD 'ATTOUN	CAS N° PAL/47 - HATEM QFEISHEH
CAS N° PAL/30 - MUHAMMAD TOTAH	CAS N° PAL/48 - MAHMOUD AL-AMAHI
CAS N° PAL/31 - IBRAHIM SAED ABU SALEM	CAS N° PAL/49 - ABDERRAHMAN ZAIDAN
CAS N° PAL/32 - BASEM AHMED ZAARER	CAS N° PAL/51 - KHALED ABU ARAFEH

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 183^{ème} session (Genève, 15 octobre 2008)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires susmentionnés, tous élus au Conseil législatif palestinien (CLP) en janvier 2006, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/183/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 182^{ème} session (avril 2008),

se référant aussi à l'étude réalisée par l'organisation non gouvernementale israélienne "Yesh Din" (Volontaires pour les droits de l'homme) au sujet de l'application du droit à un procès équitable dans les tribunaux militaires israéliens de Cisjordanie, intitulée *Backyard Proceedings* (Procédures en zone d'influence), qui révèle que le droit à un procès équitable n'est pas respecté dans ces tribunaux, ainsi qu'à l'étude de B'tselem, le Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés, intitulée *Barred from contact* (Interdiction d'approcher) sur les violations du droit de rendre visite aux Palestiniens détenus dans les prisons israéliennes, publiée en septembre 2006,

tenant compte de la lettre du Représentant permanent d'Israël auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, datée du 8 octobre, ainsi que des informations communiquées par les sources les 17 septembre et 8 octobre 2008,

rappelant les éléments suivants versés au dossier :

- les parlementaires concernés, élus au CLP sur la liste "Changement et réforme" en janvier 2006, ont été arrêtés le 29 juin 2006 ou après cette date en Cisjordanie occupée; le 25 septembre 2006, une cour d'appel militaire de Cisjordanie a infirmé la décision de les libérer sous caution rendue le 12 septembre 2006 par le tribunal militaire d'Ofer et ils sont détenus depuis lors dans plusieurs prisons situées en territoire israélien; ils ont été accusés d'appartenance à une organisation terroriste, à savoir le Hamas, de direction d'une telle organisation et de participation à ses activités; les parlementaires concernés font valoir que la liste "Changement et réforme" était sensiblement différente de celle du Hamas et que leur participation aux élections palestiniennes n'était pas un délit, même au regard du droit israélien alors en vigueur;
- le 30 juin 2006, le Ministre israélien de l'intérieur a annulé le permis de séjour à Jérusalem-Est de MM. Muhammad Abu-Teir, Ahmad Attoun, Muhammad Totah et Khaled Abu Arafah, qui est également le Ministre palestinien des affaires de Jérusalem, pour "déloyauté" ou en raison de leur appartenance à un parlement étranger; les intéressés ont fait appel de cette décision auprès de la Cour suprême israélienne;

- les arrestations et le retrait des permis de séjour sont à replacer dans le contexte des opérations militaires israéliennes engagées dans la Bande de Gaza pour obtenir la libération de Gilad Shalit, soldat israélien enlevé le 25 juin 2006 dans une attaque transfrontière dirigée contre des installations militaires israéliennes, attaque dont le Gouvernement israélien impute la responsabilité au Hamas et à l'Autorité palestinienne;
- M. Abderrahman Zaidan, qui avait été libéré, a été arrêté de nouveau un mois environ après avoir témoigné devant le Comité à la session tenue pendant la 116^{ème} Assemblée de l'UIP (Nusa Dua, Bali, mai 2007),

considérant que, dans le cas de M. Wael Mohamed Abdel Ruman, le tribunal a accepté l'argument de la défense selon lequel les candidats inscrits sur la liste "Changement et réforme" ne sont pas tous membres du Hamas et l'a acquitté pour cette raison du chef d'accusation d'appartenance à une organisation terroriste; que, cependant, il l'a reconnu coupable d'avoir accepté un poste élevé au sein d'une organisation dont il connaissait le caractère terroriste et d'avoir exercé des activités en son nom, et l'a condamné à 23 mois d'emprisonnement, à 12 mois d'emprisonnement avec sursis et au paiement d'une amende; que, cependant, la Cour d'appel a accepté les arguments du ministère public et déclaré M. Wael coupable d'appartenir au Hamas et a relevé sa condamnation à cinq ans d'emprisonnement, dont un an et demi avec sursis,

considérant que, le 17 septembre 2008, la Cour suprême, statuant sur la requête de MM. Muhammad Abu-Teir, Ahmad Attoun, Muhammad Totah et Khaled Abu Arafah en révision de la révocation de leur statut de résidents permanents de Jérusalem-Est, a décidé de leur donner la possibilité de soumettre au Ministre de l'intérieur israélien des demandes visant à obtenir le rétablissement de leur statut de résidents, en indiquant que cela ne constituerait pas un abandon de leurs principaux arguments, et a demandé aux deux parties de la tenir informée de l'évolution de l'affaire dans un délai de 60 jours après lequel elle se prononcerait sur la manière de procéder en l'espèce,

rappelant que, lors de la rencontre que le Président et le Secrétaire général de l'UIP ont eue avec la Ministre israélienne des affaires étrangères durant leur visite en Israël début février 2008, celle-ci a déclaré qu'aucune raison n'empêchait de fournir des informations sur les procès intentés en l'espèce et dans d'autres affaires concernant des membres du CLP et s'est engagée à veiller à ce que ces informations soient effectivement communiquées; *considérant* à cet égard que, dans sa lettre du 8 octobre, le Représentant permanent d'Israël déclare que "*les parlementaires palestiniens détenus en Israël en raison de leurs liens avec des activités terroristes continuent à bénéficier des droits prévus dans la législation israélienne, compte dûment tenu des préoccupations humanitaires*" et ajoute "*le contraste est frappant avec les conditions de détention déplorable infligées par les autorités palestiniennes au soldat israélien Gilad Shalit. Ce dernier continue à se voir refuser les garanties humanitaires les plus fondamentales, notamment une visite du CICR*",

ayant à l'esprit l'échange de prisonniers entre Israël et le Hezbollah libanais qui a eu lieu le 16 juillet 2008 - initiative que le Secrétaire général de l'ONU a accueillie favorablement en exprimant l'espoir qu'elle serait suivie prochainement d'une mesure permettant la libération du caporal Gilad Shalit et de prisonniers palestiniens,

1. *remercie* le Représentant permanent d'Israël de sa lettre du 8 octobre 2008; *regrette* cependant qu'il n'y fournisse pas les informations demandées, ni en ce qui concerne les conditions de détention et l'état de santé des parlementaires concernés, ni en ce qui concerne les procédures engagées contre eux; *regrette* en particulier l'absence d'information sur la situation de M. Abderrahman Zaidan de nouveau arrêté peu après avoir témoigné devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires;
2. *réaffirme* sa conviction que l'arrestation et la détention des parlementaires concernés ne sont pas liées à une quelconque activité criminelle de leur part, mais à leur élection sur la liste "Changement et réforme" dans le cadre d'élections libres et régulières dont les autorités israéliennes n'ont néanmoins pas bien accueilli l'issue, et que l'arrestation de ces personnes, leur détention et les poursuites engagées contre elles constituent donc une violation de leur droit à la liberté; *appelle* par conséquent les autorités à les libérer immédiatement;

3. *renouvelle son souhait* de recevoir des informations officielles au sujet des conditions de détention des parlementaires concernés et des poursuites engagées contre eux et, en particulier, des raisons de la réarrestation de M. Zaidan;
 4. *aimerait* recevoir copie du jugement rendu par la Cour d'appel au sujet de M. Wael Mohamed Abdel Ruman;
 5. *espère sincèrement*, à la lumière de la décision de la Cour suprême, que MM. Muhammad Abu-Teir, Ahmad Attoun, Muhammad Totah et Khaled Abu Arafah récupéreront dès que possible leur permis de résidence à Jérusalem-Est;
 6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 120^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2009).
-
-

CAS N° PAL/40 - ABDEL AZIZ DWEIK - PALESTINE/ ISRAËL

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 183^{ème} session (Genève, 15 octobre 2008)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Abdel Aziz Dweik, Président du Conseil législatif palestinien (CLP), exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/183/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 182^{ème} session (avril 2008),

se référant aussi à l'étude réalisée par l'organisation non gouvernementale israélienne "Yesh Din" (Volontaires pour les droits de l'homme) au sujet de l'application du droit à un procès équitable dans les tribunaux militaires israéliens de Cisjordanie, intitulée *Backyard Proceedings* (Procédures en zone d'influence), ainsi qu'à l'étude de B'tselem, le Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés, intitulée *Barred from contact* (Interdiction d'approcher) sur les violations du droit de rendre visite aux Palestiniens détenus dans les prisons israéliennes, publiée en septembre 2006,

tenant compte de la lettre du Représentant permanent d'Israël auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, datée du 8 octobre, ainsi que d'informations communiquées par l'une des sources le 8 octobre 2008,

rappelant que M. Dweik est en détention depuis qu'il a été arrêté dans la nuit du 5 au 6 août 2006 par les forces de défense israéliennes, au moment de l'enlèvement du soldat israélien Gilad Shalit, et qu'il serait détenu dans des conditions déplorables et privé du traitement médical qu'il doit suivre, étant diabétique et atteint d'une affection de la vésicule biliaire; *notant* qu'il est apparemment accusé de s'être présenté aux élections sur la liste "Changement et réforme" et d'avoir assumé la fonction de Président du CLP au nom d'une organisation terroriste, le Hamas; que l'audition des témoins s'est achevée il y a quatre mois et que le juge n'a toujours pas rendu son verdict,

rappelant que, lors de la rencontre que le Président et le Secrétaire général de l'UIP ont eue avec la Ministre israélienne des affaires étrangères durant leur visite en Israël début février 2008, celle-ci a déclaré qu'aucune raison n'empêchait de fournir des informations sur les procès intentés en l'espèce et dans d'autres affaires concernant des membres du CLP et s'est engagée à veiller à ce que ces informations soient effectivement communiquées; *notant* que, dans sa lettre du 8 octobre, le Représentant permanent d'Israël déclare que "*les parlementaires palestiniens détenus en Israël en raison de leurs liens avec des activités terroristes continuent à bénéficier des droits prévus dans la législation israélienne, compte dûment tenu des préoccupations humanitaires*" et ajoute "*le contraste est frappant avec les conditions de détention déplorables infligées par les autorités palestiniennes au soldat israélien Gilad Shalit. Ce dernier continue à se voir refuser les garanties humanitaires les plus fondamentales, notamment une visite du CICR*",

ayant à l'esprit l'échange de prisonniers entre Israël et le Hezbollah libanais qui a eu lieu le 16 juillet 2008 - initiative que le Secrétaire général de l'ONU a accueillie favorablement en exprimant l'espoir qu'elle serait suivie prochainement d'une mesure permettant la libération du caporal Gilad Shalit et de prisonniers palestiniens,

1. *remercie* le Représentant permanent d'Israël de sa lettre du 8 octobre 2008; *regrette* cependant qu'il n'y fournisse pas les informations demandées sur les conditions de détention de M. Dweik, son état de santé et le procès qui lui est intenté;
 2. *ne peut compter*, en l'absence d'information officielle, que sur les renseignements communiqués par d'autres sources, qui font état d'une absence de traitement médical et de conditions de détention difficiles, ainsi que sur les rapports généraux exposant les conditions de détention des prisonniers palestiniens, comme l'étude de B'tselem sur la violation du droit de visite aux Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes;
 3. *note* que rien ne pourrait le faire changer d'avis sur le fait que l'arrestation, la détention et le procès intenté à M. Dweik ne sont pas liés à une quelconque activité criminelle de sa part – à moins que le fait d'être élu dans le cadre d'élections libres et régulières ou d'assumer la fonction de Président dans un parlement régulièrement élu ne soit considéré comme un crime –, que sa détention est par conséquent arbitraire et viole son droit fondamental à la liberté; et que les poursuites engagées contre lui sont fondées sur des considérations étrangères au droit;
 4. *réitère son souhait* d'être autorisé à rencontrer M. Dweik en privé;
 5. *prie* le Secrétaire général de prendre des mesures pour que des observateurs internationaux puissent assister aux audiences restantes du procès de M. Dweik;
 6. *espère sincèrement* que M. Dweik et les autres parlementaires palestiniens en détention seront inclus dans tout échange de prisonniers qui se produirait prochainement, comme le souhaite le Comité;
 7. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 120^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2009).
-

CAS N° PAL/50 - MARIAM SALEH - PALESTINE/ISRAËL

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 183^{ème} session (Genève, 15 octobre 2008)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Mme Mariam Saleh, membre du Conseil législatif palestinien (CLP) et Ministre des affaires féminines de mars 2006 à mars 2007, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/183/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 182^{ème} session (avril 2008),

rappelant les éléments ci-après :

- Mme Mariam Saleh a été arrêtée le 13 novembre 2007, pour les chefs d'accusation suivants :
 - i) appartenance au bloc "Changement et réforme",
 - ii) appartenance à une société féminine du nom de Huda,
 - iii) voyage à l'étranger alors qu'elle occupait le poste de Ministre des affaires féminines et rencontre avec le Premier Ministre Ismail Haniyeh, ainsi qu'avec Khaled Mashaal et
 - iv) autres motifs que le ministère public a classés comme confidentiels et a refusé de divulguer à la défense; toutefois, le ministère public n'a pas été en mesure de fournir des preuves pour étayer l'accusation et inculper Mme Saleh,

- le 17 décembre 2007, le tribunal militaire d'Ofer a ordonné la libération de Mme Saleh moyennant le versement d'une caution de 7 000 shekels, mais a autorisé le ministère public à faire appel, ce qu'il a fait; le lendemain, Mme Saleh a été transférée en détention administrative; le 30 décembre, sa détention administrative a été prolongée à six mois à la demande des services de renseignements israéliens, mais le tribunal a ramené cette période à trois mois; le 30 mars 2008, la Cour d'appel a confirmé l'ordonnance de détention administrative jusqu'à juin 2008, sans donner de motifs,

considérant que, le 8 juillet 2008, la source a fait savoir que Mme Saleh était libérée,

décide, à la lumière de la libération de Mme Saleh, de clore ce cas tout en déplorant qu'elle ait été arrêtée et détenue pendant sept mois, ce qu'il ne peut que juger arbitraire, dans la mesure où les autorités n'ont pas fondé cette détention sur des accusations ou des motifs valables conformément à ce qui est prévu par les normes internationales relatives aux droits de l'homme auxquelles Israël, en tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, a souscrit.

CAS N° PHI/01 - CRISPIN BELTRAN ⁵) PHILIPPINES
CAS N° PHI/02 - SATURNINO OCAMPO)
CAS N° PHI/04 - TEODORO CASIÑO)
CAS N° PHI/05 - LIZA MAZA)
CAS N° PHI/06 - RAFAEL MARIANO)

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 183^{ème} session
(Genève, 15 octobre 2008)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Mme Liza Maza et de MM. Crispin Beltran, Saturnino Ocampo, Teodoro Casiño et Rafael Mariano qui, hormis ce dernier, sont tous membres en exercice de la Chambre des Représentants des Philippines, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/183/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 182^{ème} session (avril 2008),

se référant en outre au rapport du Comité sur sa mission effectuée aux Philippines du 18 au 21 avril 2007,

tenant compte de la communication du Directeur exécutif du Service des relations interparlementaires et des affaires spéciales de la Chambre des Représentants en date du 14 juillet 2008, ainsi que des informations fournies par une des sources le 16 juillet et le 2 octobre 2008,

notant que M. Crispin Beltran est décédé le 20 mai 2008 suite à un accident et que M. Rafael Mariano, qui n'avait pas été réélu aux élections de mars 2007, a repris le mandat de M. Beltran,

rappelant que, le 1^{er} juin 2007, la Cour suprême a rejeté les accusations de rébellion portées en février 2006 contre les parlementaires concernés au motif qu'elles répondaient à des mobiles politiques; que ces accusations avaient été formulées par le Groupe d'action juridique interinstitutions (IALAG) créé par la Présidente Gloria Macapagal Arroyo en janvier 2006 pour garantir la bonne gestion des aspects de la lutte contre les menaces pour la sécurité nationale liés aux enquêtes et aux poursuites judiciaires et que les partis politiques auxquels appartiennent les parlementaires concernés, sont considérés par ce Groupe comme constituant une menace pour la sécurité nationale,

⁵ M. Beltran est décédé le 20 mai 2008.

rappelant en outre que, le 16 février 2007, des accusations multiples de meurtre ont été portées contre M. Ocampo et d'autres personnes, qu'il a été arrêté le 16 mars 2007 puis libéré sous caution par la Cour suprême le 3 avril 2007 en attendant que la Cour se prononce sur son recours en *certiorari* et en prohibition; *notant* que la Cour suprême ne s'est toujours pas prononcée sur ce recours,

rappelant qu'en janvier 2007 une demande d'invalidation a été déposée contre les partis politiques des parlementaires concernés dans le cadre d'une autre affaire de meurtre (l'affaire *Nueva Ecija*), dans laquelle les représentants Ocampo, Casinõ, Maza et Mariano (les "quatre de Batasan") se seraient rendus coupables d'association de malfaiteurs en vue de l'élimination de sympathisants d'un autre parti politique, le parti Akbayan, accusation qu'ils rejettent catégoriquement; que, si la Commission des élections (COMELEC) a rejeté les demandes d'invalidation au motif qu'elles n'étaient pas "*juridiquement fondées*", la procédure pour meurtre se poursuit; que, selon les sources, les droits de la défense ont été violés lors de l'enquête préliminaire dans la mesure où le Parquet a refusé une audience de clarification jugée nécessaire par la défense pour établir l'identité des plaignants dont les visages étaient restés dissimulés tout au long de la phase d'instruction, pour éclaircir certaines incohérences dans leurs déclarations et pour vérifier si leurs dépositions étaient volontaires puisqu'ils sont sous la garde et sous le contrôle de l'armée; *notant* que les dossiers ont été transmis pour examen au ministère public le 14 novembre 2007 et que le 11 avril 2008 celui-ci a recommandé que les affaires soient soumises au tribunal, ce qui a été fait le 18 avril 2008, date à laquelle ont été enregistrés deux chefs d'accusation de meurtre auprès du Tribunal régional d'instance de Palayan City (allégations d'association de malfaiteurs dans le meurtre d'un certain Carlito Bayudang et d'un certain Jimmy Peralta) et un chef d'accusation pour l'enlèvement et le meurtre d'un certain Danilo Felipe auprès du Tribunal régional d'instance de Guimba; que, le 21 avril 2008, les parlementaires concernés ont déposé une demande de décision judiciaire sur la validité du motif assortie d'une demande de rejeter l'accusation sans réserve en attirant l'attention sur les motifs justifiant ce rejet; que le 5 août 2008, le Tribunal régional d'instance de Guimba a prescrit l'abandon des charges d'enlèvement suivi de meurtre, après avoir jugé irrecevables les aveux extrajudiciaires des témoins de l'accusation; que cependant, le Tribunal régional d'instance de Palayan n'a pas abandonné la double accusation de meurtre dont il devait connaître bien qu'elle repose sur les mêmes preuves que celles avancées dans le cas d'enlèvement suivi de meurtre et a chargé le procureur provincial d'ouvrir une nouvelle enquête préliminaire; que le 26 septembre 2008 le tribunal a rejeté une demande de réexamen partiel de cette décision,

rappelant que, le 17 mai 2007, M. Casiño a été accusé d'obstruction à la justice pour avoir empêché l'arrestation d'un membre allégué du Parti communiste des Philippines/Nouvelle armée du peuple (CPP/NPA), M. Vincent Borja; que, toutefois, selon les sources, étant donné la fréquence des exécutions extrajudiciaires et des enlèvements mettant en cause l'armée, M. Casiño souhaitait garantir le respect du droit à la liberté et à la sécurité de la personne concernée dans la mesure où les soldats, qui n'étaient pas en uniforme, n'avaient pas de mandat d'arrêt, en demandant aux soldats de présenter un mandat et d'accompagner la personne arrêtée à une caserne jusqu'à ce qu'elle soit remise à la police; que M. Casiño a déposé une contre-déclaration sous serment le 27 juin 2007, à la suite de quoi une audience de clarification a été menée; que cependant le ministère public n'a toujours pas rendu ses conclusions sur cette affaire,

rappelant enfin que, le 17 mars 2008, une demande d'ordonnance en *amparo*, ordonnance exceptionnelle et péremptoire destinée à protéger les droits constitutionnels des personnes à la vie, la liberté et la sécurité promulguée par la Cour suprême en octobre 2007, a été introduite contre de hauts représentants du CPP et M. Ocampo et qu'elle est en instance devant la trentième Chambre du Tribunal régional d'instance de Basey (Samar occidentale), suite à l'enlèvement présumé de Mme Elizabeth Gutierrez et d'un certain Dennis Gutierrez par des rebelles communistes le 24 octobre 2007; *notant* que le représentant Ocampo a adressé sa réponse à la demande le 9 mars 2008 et que l'audience de l'affaire initialement fixée au 27 août 2008, a été reportée au 4 novembre 2008,

considérant que, lors d'une rencontre avec le Comité en juillet 2008, la Représentante permanente des Philippines auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a souligné que les affaires en question étant en instance devant les tribunaux, la Mission ne ferait pas de commentaires à ce sujet; que, toutefois, il faut garder présent à l'esprit que les droits des victimes doivent aussi être respectés et que certaines des poursuites en question, notamment dans l'affaire du triple meurtre (affaire *Nueva Ecija*), n'étaient pas engagées par l'Etat mais par les veuves des victimes; qu'en outre les parlementaires concernés

ont porté plainte pour faux témoignages; que, s'agissant du rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires auquel l'UIP a fait référence dans sa résolution d'avril 2008, ce rapport était, de l'avis du Gouvernement, hautement partial; et *notant* à cet égard que "*la synthèse des réponses du Gouvernement des Philippines au Rapport Alston*", dont la Représentante permanente a fourni un exemplaire, indique en ses paragraphes 104, 105 et 107 que la politique de l'IALAG est "*de toujours mener toutes ses initiatives et ses missions dans le plus grand respect des droits fondamentaux à un procès équitable et à une protection égale, et dans le respect du droit*",

considérant enfin que la Chambre des Représentants a adopté une série de résolutions pour enquêter sur les meurtres, les exécutions sommaires et les disparitions forcées motivés par des considérations politiques en exhortant le Gouvernement, entre autres, à signer et ratifier immédiatement la Convention internationale des Nations Unies pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées; que dans sa résolution 118 elle a chargé la Commission des droits civils et politiques et des droits de l'homme de la Chambre, entre autres, de "*mener une enquête sur les diverses formes de violations des droits de l'homme et d'attaques dirigées contre les membres et dirigeants du parti Anakpawis et d'autres partis et organisations progressistes [...] et de mettre un terme à la répression politique des partis auxquels ils appartiennent*",

1. *remercie* la Chambre des Représentants et la Représentante permanente des Philippines auprès de l'Office des Nations Unies à Genève de leur coopération;
2. *rappelle* que les accusations de rébellion, initialement portées contre les parlementaires concernés par l'IALAG après un travail préparatoire de neuf mois, ont finalement été rejetées par la Cour suprême car elles étaient manifestement motivées par des considérations politiques, ce qui remet en cause l'affirmation selon laquelle l'IALAG agirait dans le plus grand respect des droits fondamentaux à un procès équitable, à une protection égale, et dans le respect du droit; *rappelle* que, de même, une demande visant à empêcher les partis politiques auxquels appartiennent les parlementaires concernés de se présenter aux dernières élections a été rejetée par la Commission des élections au motif qu'elle n'était pas juridiquement fondée;
3. *a donc des raisons de rester préoccupé* par les nouvelles poursuites pénales engagées contre les parlementaires concernés, étant donné en particulier les graves allégations selon lesquelles ces accusations sont fabriquées et le droit à un procès équitable n'est pas respecté, car ces poursuites pourraient faire partie d'un plan pour les écarter, avec leurs partis, de la vie politique démocratique;
4. *est particulièrement préoccupé* par la lenteur considérable des poursuites pénales engagées il y a plus d'un an contre M. Casiño au motif qu'il aurait fait "obstruction à la justice" et qui n'ont absolument pas avancé; *craint* que cette lenteur n'atteste de l'absence de justification et engage les autorités, soit à abandonner les charges immédiatement, soit à juger M. Casiño avec diligence, dans le respect de toutes les garanties d'un procès équitable;
5. *est de surcroît préoccupé* par les avis divergents rendus par les tribunaux quant à la recevabilité des aveux obtenus par voie extrajudiciaire comme moyens de preuve; *aimerait* recevoir des informations au sujet des règles applicables en droit philippin en matière de recevabilité des éléments de preuve;
6. *rappelle avec fermeté* que, en traitant ces affaires, le Parquet et les autorités judiciaires ont le devoir de ne pas engager des poursuites sur la base de considérations politiques; *rappelle* une fois de plus à ce propos l'arrêt de la Cour suprême dans l'affaire de rébellion dans lequel elle rappelle "*combien il importe de préserver l'intégrité des poursuites pénales en général et de l'enquête préliminaire en particulier*" et ajoute "*nous ne saurions trop souligner que les procureurs ne peuvent tolérer que leur noble fonction soit utilisée ou dévoyée, à dessein ou non, à des fins politiques*";

7. *réitère son souhait* d'être tenu informé des procédures dans les affaires en question, y compris, s'il y a lieu, par l'intermédiaire d'un observateur au procès;
8. *espère sincèrement* que les initiatives prises par la Chambre des Représentants pour garantir le respect des droits de l'homme et l'état de droit porteront leurs fruits, et *aimerait* qu'on lui envoie des informations sur l'enquête confiée à la Commission des droits civils et politiques et des droits de l'homme de la Chambre sur les diverses formes de violations des droits de l'homme visant les représentants des listes de partis progressistes;
9. *prend acte*, enfin, de la mort accidentelle de M. Crispin Beltran et *décide* de clore son cas;
10. *charge* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités compétentes, notamment la Commission nationale des droits de l'homme, et des autres parties intéressées;
11. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra durant la 120^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2009).

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

CAS N° DRC/30 - PIERRE DIBENGA TSHIBUNDI	CAS N° DRC/40 - CHARLES MAKENGO
CAS N° DRC/31 - FRANCK DIONGO SHAMBA	CAS N° DRC/41 - EDMOND LOFONDE BOSENGA
CAS N° DRC/32 - PIERRE JACQUES CHALUPA	CAS N° DRC/42 - JOSEPH UCCI MOMBELE
CAS N° DRC/33 - KAMBA MANDUNDU	CAS N° DRC/43 - JUSTIN KARHIBAHAZA MUKUBA
CAS N° DRC/34 - LIÉVIN LUMANDE MADA	CAS N° DRC/44 - MULENDA MBO
CAS N° DRC/38 - BLAISE DITU MONIZI	CAS N° DRC/45 - MILOLO TSHANDA
CAS N° DRC/39 - JOSEPH MBENZA THUBI	CAS N° DRC/47 - RENE ISEKEMANGA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 183^{ème} session (Genève, 15 octobre 2008)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

saisi du cas des parlementaires susmentionnés, tous membres élus de l'Assemblée nationale de la République démocratique du Congo (RDC) dont le mandat a été invalidé, lequel cas a fait l'objet d'une étude et d'un rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à la "*Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires*",

prenant note du rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires, qui contient un exposé détaillé du cas (CI/183/12b)-R.1),

prenant en considération les informations et observations fournies au Comité par des membres de la délégation congolaise à la 119^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire à l'occasion d'une audition organisée à son intention,

prenant également en considération les informations fournies par MM. Diongo et Chalupa à cette même occasion,

considérant les éléments ci-après versés au dossier :

- les personnes en question, toutes déclarées élues lors des premières élections pluralistes de la République démocratique du Congo (juillet 2006), ont vu leur mandat invalidé par l'arrêt R.E. 007 rendu par la Cour suprême de justice le 5 mai 2007; étant donné les nombreuses critiques émises quant à la façon dont la Cour a statué sur les recours électoraux, notamment le

fait qu'elle ait rendu la plupart de ces arrêts hors le délai de deux mois fixé par la loi électorale et ait admis des oppositions de tierces parties non prévues par cette même loi, l'Assemblée nationale a décidé de mettre en place une "Commission spéciale chargée d'examiner la suite à donner aux arrêts de la Cour suprême de justice en matière de contentieux électoral des députés nationaux"; dans son rapport final du 24 mai 2007, la Commission relève de nombreuses irrégularités commises par la Cour, entre autres l'invalidation du mandat de députés inexistants, la modification du mode de scrutin, l'invalidation du mandat de députés pour lesquels aucun recours n'avait été présenté et leur remplacement par des candidats ayant recueilli moins de suffrages, l'absence de recomptage contradictoire des voix malgré un arrêt avant-dire-droit rendu en ce sens par la Cour le 9 février 2007 et malgré les dispositions légales pertinentes, ainsi que le gonflage des voix dans certaines circonscriptions jusqu'à dépasser le nombre réel des votants; la Commission a soumis deux propositions à l'Assemblée, à savoir : a) rejet des arrêts rendus hors délai pour abus de pouvoir et b) application de l'arrêt R.E. 007 du 5 mai 2007;

- le 17 juillet 2007, l'Assemblée nationale a adopté une résolution au sujet de cette affaire dénonçant les arrêts de la Cour suprême de justice comme étant "*entachés d'irrégularités et d'abus de droit graves*"; la résolution demande au Président de la République : i) de convoquer d'urgence une réunion interinstitutionnelle de diverses autorités en vue "*de tirer toutes les conséquences du mauvais fonctionnement de [la] justice et définir les grandes orientations de la réforme [du] système judiciaire*" et ii) "*d'envisager toute solution politique possible en faveur des victimes de l'injustice de la Cour suprême de justice dans le cadre de la réconciliation et de la solidarité nationale et en vue de sauvegarder la paix civile au pays*"; la résolution demande en outre au Conseil supérieur de la magistrature "*d'assumer ses responsabilités et d'ouvrir des actions disciplinaires contre les magistrats de la Cour suprême de justice fautifs. Les magistrats reconnus coupables devront être radiés et interdits de toutes professions judiciaires et juridiques*"; s'agissant des arrêts sous examen, l'Assemblée nationale, pour ne pas "*voler d'irrégularités en irrégularités*" a recommandé leur application conformément aux dispositions des Articles 151 et 168 de la Constitution, mais a néanmoins exigé que toutes les erreurs matérielles commises par la Cour suprême de justice soient corrigées par elle;
- suite à cette résolution, les parlementaires concernés ont été remplacés par les personnes déclarées élues par la Cour suprême de justice et, selon les sources, proches du Président de la République;
- les parlementaires concernés, qui ont constitué le "Groupe des députés victimes de l'injustice et de la discrimination (G18)", font valoir que, bien que les Articles 151 et 168 de la Constitution consacrent la nature immédiatement exécutoire des arrêts de la Cour constitutionnelle/Cour suprême de justice, cette dernière est néanmoins soumise à l'autorité de la loi et est donc tenue de la respecter (Article 150 de la Constitution); en l'espèce, cela n'a pas été le cas, la Cour ayant enfreint plusieurs dispositions non seulement de la loi électorale, mais aussi de la Constitution, comme l'a constaté l'Assemblée nationale elle-même;
- la réunion interinstitutionnelle recommandée dans la résolution de l'Assemblée nationale s'est tenue le 23 juillet 2007 sous la direction du Président de la République; le Premier Président de la Cour y a accepté la correction de deux erreurs matérielles contenues dans l'arrêt R.E. 007; toutefois, selon les sources, les résultats de cette réunion n'auraient pas été publiés;
- suite à une requête en rectification d'erreur matérielle, la Cour suprême de justice, par arrêt rendu le 14 décembre 2007, a réinstitué deux des parlementaires concernés, à savoir Mme Dembo et M. Kingotolo; deux autres parlementaires concernés ont accepté des postes dans l'administration d'entreprises publiques; et un parlementaire concerné, se portant candidat dans une élection partielle, n'a pas été réélu;

- dans l'arrêt qu'elle a rendu dans le cas de Mme Dembo, la Cour suprême de justice a noté, entre autres, *"il est admis que le juge ne peut refuser de rectifier une erreur matérielle..., que le juge électoral est juge de l'exactitude et de la sincérité du résultat et que, dans le cas sous examen, la réparation de ces erreurs en tant que celles-ci portent sur les chiffres est de nature à restaurer la vérité des urnes"*,

considérant que l'invalidation de l'élection des autres intéressés est également due à des erreurs matérielles, ainsi qu'il ressort clairement des documents versés au dossier; que cependant la Cour suprême de justice a refusé de recevoir les requêtes en rectification d'erreurs matérielles soumises par MM. Chalupa et Diongo, apparemment sur ordre du Cabinet du Président de la République, et que, lorsque MM. Chalupa et Diongo ont envoyé leur requête par DHL, la Cour l'a simplement renvoyée par DHL après un délai de 20 jours, ce dont la preuve a été rapportée au Comité,

considérant que, lors de son entretien avec le Comité, la délégation congolaise a fait valoir qu'en raison de la séparation des pouvoirs et du fait de l'irrévocabilité des arrêts de la Cour suprême de justice et de l'obligation de toutes les institutions de l'Etat de les appliquer, l'Assemblée nationale aurait provoqué une grave crise institutionnelle si elle avait refusé d'appliquer l'arrêt R.E. 007; que l'Assemblée était non seulement consciente de la nécessité de réformer le système judiciaire, réforme qui était par ailleurs en cours, mais aussi de trouver des solutions pour réparer l'injustice faite aux parlementaires concernés; et *notant* qu'elle a invité à cet égard le Comité à effectuer une mission sur place pour contribuer au règlement de ce problème,

considérant que la République démocratique du Congo est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui, en ses articles 25 et 26, consacre respectivement le droit de voter et de se porter candidat, au cours d'élections assurant l'expression libre de la volonté des électeurs et le droit à l'égalité devant la loi,

1. *remercie* la délégation congolaise de sa coopération;
2. *souligne* que l'invalidation arbitraire de résultats d'élections, en faussant la vérité des urnes, viole non seulement le droit des intéressés d'exercer le mandat parlementaire qu'ils tiennent du peuple, mais aussi le droit des électeurs de choisir leurs représentants; *se félicite* que l'Assemblée nationale ait exprimé clairement sa réprobation de l'invalidation arbitraire des parlementaires concernés et s'est déclarée prête à réparer l'injustice qui leur a été faite;
3. *est consterné* par le refus de la Cour suprême de justice de statuer sur des requêtes en rectification d'erreurs matérielles dûment déposées et *affirme* qu'un tel refus constitue une faute grave qui prive les intéressés de leur droit fondamental d'accéder à la justice et éclaire d'un jour peu flatteur la façon dont la plus haute juridiction du pays administre la justice;
4. *prie donc instamment* les autorités de remédier immédiatement à cet état de fait qui est une atteinte à un principe fondamental de la démocratie qui veut que les résultats d'élections libres et régulières soient respectés;
5. *se félicite* de l'invitation faite au Comité de se rendre sur place en vue de contribuer à un règlement rapide de ce cas et *prie* le Secrétaire général et le Comité de faire les démarches nécessaires à cette fin;
6. *charge* le Secrétaire général de communiquer cette résolution au Président de l'Assemblée nationale;
7. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 120^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2009).

CAS N° RW/06 - LEONARD HITIMANA - RWANDA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 183^{ème} session (Genève, 15 octobre 2008)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Léonard Hitimana, membre de l'Assemblée nationale de transition du Rwanda dissoute le 22 août 2003, disparu en avril 2003, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/183/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 182^{ème} session (avril 2008),

rappelant que M. Hitimana a disparu dans la nuit du 7 au 8 avril 2003, la veille du jour où il devait réfuter au Parlement les accusations de diffusion de l'idéologie de division ethnique lancées par une commission d'enquête parlementaire dans un rapport contre son parti et dans lequel son nom était mentionné; alors que les sources craignent que M. Hitimana ait été enlevé par le Service de renseignement du Rwanda et victime d'une exécution extrajudiciaire, les autorités ont toujours affirmé que M. Hitimana, à l'instar d'autres personnes, avait fui dans un pays voisin et qu'elles allaient le localiser rapidement, ce qui, toutefois, n'est pas le cas à ce jour,

rappelant sa crainte grandissante que M. Hitimana ait été victime d'une disparition forcée, une grave violation des droits de l'homme, et notant à ce sujet que le Rwanda n'a pas encore ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2006,

considérant que des élections législatives ont eu lieu au Rwanda en septembre 2008 et que la nouvelle Chambre des Députés a été récemment inaugurée,

1. charge le Secrétaire général de faire part aux nouvelles autorités parlementaires de ses préoccupations dans ce cas, les invitant à communiquer au Comité leurs vues à ce sujet;
2. charge le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 120^{ème} Assemblée (avril 2009).

SRI LANKA

CAS No. SRI/12 - JAYALATH JAYAWARDENA

CAS N° SRI/48 - D.M.S.B. DISSANAYAKE

CAS N° SRI/49 - JOSEPH PARARAJASINGHAM

CAS N° SRI/50 - GAJENDRAKUMAR PONNAMBALAM

CAS N° SRI/51 - SELVARAJAH KAJENDREN

CAS N° SRI/52 - SENATHIRAJAH JAYANANDAMOORTHY

CAS N° SRI/53 - NADARAJAH RAVIRAJ

CAS N° SRI/54 - SIVANATHAN KISHORE

CAS N° SRI/55 - T. KANAGASABAI

CAS N° SRI/56 - K. PATHMANATHAN

CAS N° SRI/57 - THANGESWARI KATHIRAMAN

CAS N° SRI/58 - P. ARIYANETHRAN

CAS N° SRI/59 - C. CHANDRANEHRU

CAS N° SRI/61 - THIYAGARAJAH MAHESWARAN

CAS N° SRI/62 - MANO GANESAN

CAS N° SRI/63 - D.M. DASSANAYAKE

CAS N° SRI/64 - KIDDINAN. SIVANESAN

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 183^{ème} session (Genève, 15 octobre 2008)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires susmentionnés, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/183/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 182^{ème} session (avril 2008), et saisie du cas de M. Mano Ganesan, qui a fait l'objet d'une étude et d'un rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à la "Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires",

saisi du rapport écrit de sa délégation sur la mission qu'elle a effectuée à Sri Lanka en février 2008, y compris des observations qui lui ont été communiquées par les autorités et les parlementaires concernés,

tenant compte de la lettre du Secrétaire général en exercice du Parlement datée du 28 août 2008 transmettant un rapport de situation sur les cas en question établi par la Direction de la police, ainsi que d'un autre rapport de situation transmis par la Mission permanente de Sri Lanka auprès de l'Office des Nations Unies à Genève le 13 octobre 2008,

tenant compte également des informations transmises par M. Jayawardena à l'occasion de la 119^{ème} Assemblée de l'UIP,

considérant les nouvelles informations et allégations ci-après versées aux dossiers,

- en ce qui concerne M. Jayawardena : le 10 juin 2008, la Cour d'appel a fait droit à une requête en ordonnance de Mandamus de M. Jayawardena, faisant obligation aux autorités de police de mettre à sa disposition un véhicule tout-terrain ou un autre véhicule adapté pour toute la durée nécessaire; selon le rapport de la Direction de la police, le 2 juillet 2008, la police a fourni un véhicule neuf, prélevé sur son parc, qui, selon M. Jayawardena, est un taxi de la marque Tata qui ne peut dépasser les 40 km/h; le Département de la police aurait lancé une campagne de malveillance visant à ternir sa réputation et à le présenter comme parlementaire pro-LTTE, ce qui met sa vie en grand danger; il a déposé une plainte devant la Commission des privilèges parlementaires, qui n'a à l'heure actuelle pas de président et dont les séances ont été reportées sine die; de plus, en août 2008, M. Jayawardena a été empêché de faire une retraite religieuse au sanctuaire de Notre-Dame de Madhu, alors qu'il y était autorisé depuis 1994; le 14 août 2008 le général Lalith Daulagalla lui avait fait savoir qu'il devait quitter immédiatement l'église et que le Secrétaire à la défense ne l'avait pas autorisé à y rester, ajoutant qu'il était un membre du Parlement appartenant à l'opposition; une requête a été introduite auprès de la Commission sri-lankaise des droits de l'homme;
- en ce qui concerne le cas de M. Mano Ganesan : le véhicule de renfort fourni à M. Ganesan après la mission du Comité présentait des défaillances techniques mais, selon les autorités, il avait été réparé entre-temps; en outre, une campagne de diffamation orchestrée par l'Etat aurait été lancée contre M. Ganesan pour le discréditer et discréditer son travail au sujet des disparitions forcées à Sri Lanka; le 2 septembre 2008, il a convoqué par le Directeur de la Division des enquêtes terroristes qui l'a interrogé pendant près de sept heures au sujet des visites de paix qu'il avait effectuées à Killochi pendant la période de l'Accord de cessez-le-feu, de 2002 à 2005 et d'une relation spéciale qu'il entretiendrait avec les LTTE; depuis lors, les explications fournies pendant l'interrogatoire qui s'est déroulé à huis clos et en l'absence de l'avocat de M. Ganesan, auraient été systématiquement diffusées dans les médias; de plus, les médias en cingalais colportent sur lui des "informations" de nature criminelle qui augmentent les menaces pesant sur sa sécurité; il se sent stigmatisé en tant que défenseur des droits de l'homme, parlementaire tamoul et dirigeant d'un parti politique démocratique appartenant à l'Alliance de l'opposition parlementaire,
- en ce qui concerne M. Chandraneeru : d'après lui, la personne qui l'a attaqué alors qu'il était en visite dans sa circonscription, en juin 2007, à savoir M. Iniyabarathy, alias Kumarasuwamy Pushpakumar, a été nommée coordonnateur du Président Rajapakse dans le district d'Ampara et ses lettres de créance lui ont été remises par le Président, le 25 mai 2008; M. Iniyabarathy et son groupe continueraient encore aujourd'hui à menacer les partisans et les électeurs de M. Chandraneeru pour qu'ils rompent tout contact avec lui; selon la source, M. Chandraneeru ne peut plus se déplacer dans sa circonscription, car il craint pour sa sécurité; M. Chandraneeru a soulevé au Parlement la question de ses immunités et a déposé plainte auprès de l'Inspecteur général de la police, du Procureur général et du Président du Parlement, apparemment sans succès jusqu'à présent; selon le rapport de police, M. Chandraneeru bénéficie de mesures de sécurité supplémentaires, l'enquête de police laisse penser qu'un certain "Parathy" serait l'auteur des menaces; une séance d'identification a eu lieu le 16 septembre 2008 devant le tribunal de première instance d'Akkaraipattu et un suspect a été reconnu; toutefois, il a été relâché et le tribunal lui a demandé de se tenir à sa disposition;

- en ce qui concerne les cas de MM. Raviraj et Maheswaran, assassinés le 10 novembre 2006 et 1^{er} janvier 2008, respectivement : d'après le rapport de police, l'audition du cas de M. Raviraj devait avoir lieu le 16 septembre 2008; dans le cas de M. Maheswaran, le Procureur général a établi un acte d'accusation et l'audience y afférente a été fixée au 19 août 2008 aux fins de signifier l'acte d'accusation et de fixer une autre audience; dans les deux cas, aucune information n'a été communiquée quant au résultats de l'audience;
- en ce qui concerne le cas de M. Dassanayake, assassiné le 8 janvier 2008 : d'après le rapport de situation de la de police, l'enquête a abouti le 10 juin 2008 à l'arrestation d'un suspect lié aux LTTE, qui a divulgué des documents compromettants essentiels sur l'assassinat de M. Dassanayake; le cas est enregistré auprès du tribunal de première instance de Kanuwana et une nouvelle audition aura lieu le 5 novembre 2008,
- en ce qui concerne le cas de M. D.M.S.B. Dissanayake : le 22 juillet 2008, le Comité des droits de l'homme créé en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, a estimé ⁶ que l'État du Sri Lanka avait commis une violation du paragraphe 1) de l'article 9, de l'article 19 et de l'article 25 b) du Pacte relative aux droits civils et politiques et était tenu d'assurer à l'auteur un recours utile, y compris sous la forme d'une indemnisation et du rétablissement de son droit de voter et d'être élu et de procéder aux modifications qui s'imposent en droit et en fait pour éviter des violations analogues à l'avenir;

considérant, en ce qui concerne l'enlèvement des membres de la famille de quatre parlementaires de la TNA peu avant le vote du budget l'année dernière, qu'il n'existe, d'après la police, aucun lien entre les enlèvements et le vote du budget, *notant* enfin que le Colonel Karuna, dont le groupe paramilitaire a souvent été accusé d'être l'instigateur des menaces et des assassinats de parlementaires de la TNA et qu'il a été lui-même accusé par des organisations internationales de droits de l'homme d'avoir commis des crimes de guerre, a récemment prêté serment comme membre du Parlement sur la liste de l'Alliance pour la liberté du peuple uni,

1. *remercie* les autorités sri-lankaises des informations et observations qu'elles ont communiquées, ainsi que de leur coopération;
2. *fait siennes* les conclusions de la mission *in situ* envoyée à Sri Lanka par le Comité en février 2008;
3. *note avec satisfaction* que, depuis la mission, un acte d'accusation a été établi dans le cas du meurtre de M. Maheswaran et qu'un suspect du meurtre de M. Dassanayake a été identifié, quoique pas arrêté; et *espère sincèrement* que les procès permettront de mettre au jour toute la vérité au sujet de ces deux cas;
4. *déplore cependant* que l'enquête concernant le meurtre de M. Raviraj et en particulier de M. Pararajasingham n'ait pas avancé, car aucune mesure ne semble avoir été prise pour enquêter sur la possible implication d'un suspect dont le nom est connu des autorités;
5. *est profondément préoccupé* à l'idée qu'excepté dans le cas de M. Chandranehru il n'y ait aucun élément nouveau dans les cas de menaces et d'attaques contre des parlementaires de l'Alliance nationale tamoule (TNA), si ce n'est que, dans un cas au moins, le nom de l'auteur des menaces de mort est connu des autorités; *est particulièrement consterné* qu'aucune mesure efficace n'ait été prise pour identifier et sanctionner les coupables de l'enlèvement de parents et de membres du personnel des parlementaires de l'Alliance nationale tamoule, alors qu'il y a des pistes manifestes quant au groupe à l'origine de ces enlèvements et à son mobile; *engage* les autorités à enquêter sérieusement et rapidement sur ces enlèvements qui sont des crimes, et à en sanctionner les auteurs;

⁶ CCPR/C/93/D/1373/2005

6. *est préoccupé* par l'intimidation persistante de parlementaires de l'opposition connus pour leur franc-parler, par les efforts mis en œuvre pour établir un lien entre eux et les Tigres de libération de l'Eelam tamoul et par l'inadéquation des dispositifs de sécurité qui leur sont octroyés, ainsi que par l'inertie de la Commission des privilèges parlementaires, qui ne peut que nuire à la capacité du Parlement de protéger efficacement les droits de ses membres et de veiller à ce qu'ils puissent exercer leur mandat sans craindre d'être harcelés;
 7. *affirme* que la liberté d'expression et le respect de l'état de droit doivent demeurer la pierre angulaire de la démocratie, même dans des situations aussi complexes que celle que connaît Sri Lanka, faute de quoi l'autoritarisme risque de s'installer;
 8. *ne peut que réaffirmer* la conclusion du rapport de mission selon laquelle le meilleur remède contre la violence qui prend pour cible les parlementaires – et, d'ailleurs, la population dans son ensemble – est la lutte contre l'impunité, de sorte que les auteurs d'assassinats et d'autres crimes soient identifiés, arrêtés et traduits en justice; et *engage* les autorités à agir résolument en ce sens;
 9. *appelle* le Gouvernement de Sri Lanka à se conformer à ses obligations au titre du Premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques auquel il est partie, et de mettre en œuvre sans délai les recommandations du Comité des droits de l'homme concernant le cas de M. D.M.S.B. Dissanayake;
 10. *charge* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités et des autres parties concernées;
 11. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 120^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2009).
-

CAS N° TK/39 - LEYLA ZANA) TURQUIE
CAS N° TK/41 - HATIP DICLE)
CAS N° TK/51 - ORHAN DOGAN⁷)
CAS N° TK/52 - SELIM SADAK)
CAS N° TK/55 - MEHMET SINÇAR)

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 183^{ème} session
(Genève, 15 octobre 2008)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Mme Leyla Zana et de MM. Hatip Dicle, Orhan Dogan, Selim Sadak et Mehmet Sinçar, anciens membres de la Grande Assemblée nationale turque, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaire (CL/183/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 182^{ème} session (avril 2008),

tenant compte de la lettre du Président du Groupe interparlementaire turc, datée du 12 octobre 2008,

rappelant ce qui suit : Mme Zana et MM. Dicle, Dogan et Sadak ont été condamnés en décembre 1994 à 15 ans d'emprisonnement pour appartenance à une organisation armée; le 26 juin 2001, la Cour européenne des droits de l'homme a statué qu'ils n'avaient pas bénéficié d'un procès équitable; le procès en révision devant la Cour de sûreté de l'Etat d'Ankara, qui a confirmé le verdict de culpabilité, a été

⁷ M. Orhan Dogan est mort le 29 juin 2007.

annulé par la Cour de cassation qui a conclu que leur droit à un procès équitable n'avait là encore pas été respecté et a ordonné un deuxième procès en révision; à l'issue de ce deuxième procès en révision, en mars 2007, la onzième chambre pénale de la Haute Cour d'Ankara les a condamnés à sept ans et six mois de prison en vertu de l'article 5 de la loi antiterroriste 3713 (interdiction de faire l'apologie du terrorisme) et de l'article 314.2) du Code pénal turc (sanctions applicables aux membres d'organisations illégales), et non plus à la peine de quinze ans à laquelle ils avaient été condamnés lors de leur premier procès et dont ils avaient déjà purgé 10 ans; le deuxième procès en révision aurait lui aussi été entaché d'irrégularités en ce sens que des éléments importants à leur décharge auraient été détruits, raison pour laquelle ils ont formé un recours devant la Cour de cassation; *notant* que le 27 février 2008, la Cour de cassation a rendu son verdict confirmant celui de la onzième chambre pénale de la Haute Cour d'Ankara,

rappelant ce qui suit : M. Sinçar a été assassiné en septembre 1993 dans des circonstances laissant penser à une exécution extrajudiciaire; en janvier 2005, le Ministre turc de la justice de l'époque a affirmé que l'assassinat avait été commis par des membre de l'organisation terroriste Hezbollah, accusation que celle-ci aurait réfutée; en octobre 1993, douze personnes étaient accusées, dont deux étaient en fuite; en novembre 1994, elles avaient toutes été acquittées faute de preuves, hormis les deux suspects en fuite; en avril 1996, le Ministre de la justice de l'époque avait déclaré que l'identité du meurtrier avait été établie, mais qu'il vivait en République islamique d'Iran; selon les informations fournies par le Président du Groupe interparlementaire turc en janvier et en avril 2008, une action pénale concernant l'assassinat de M. Sinçar était en instance devant la sixième Cour d'assises de Diyarbakir et des audiences étaient prévues pour le 21 février et le 8 mai 2008; Mme Sinçar n'aurait toutefois pas eu connaissance de cette procédure; *notant* à ce propos que, dans sa lettre du 12 octobre 2008, le Président du Groupe interparlementaire turc indique ce qui suit : l'acte d'accusation établi par la Cour de sûreté de l'Etat de Diyarbakir en date du 24 mai 2000 (2000/59) ne renferme aucune information concernant le plaignant; l'examen des documents de l'enquête et des documents concernant l'action judiciaire montre que ni la femme de M. Sinçar, ni aucun autre parent, n'as été consulté comme témoin et qu'aucun avis n'a été envoyé à Mme Sinçar, et que ni elle, ni aucun parent n'a été informé de la procédure, ni n'a demandé à agir en qualité d' "intervenant" (à se porter partie civile),

1. *remercie* le Président du Groupe interparlementaire turc des informations communiquées ainsi que de sa coopération;
2. *aimerait* recevoir copie de l'arrêt définitif de la Cour de cassation au sujet du cas de Mme Leyla Zana et de MM. Hatip Dicle, Selim Sadak et Orhan Dogan;
3. *croit comprendre* d'après les informations transmises par le Président du Groupe interparlementaire turc qu'en mai 2000, un acte d'accusation a été établi au sujet du meurtre de M. Sinçar et des poursuites engagées; *aimerait* recevoir des informations sur les personnes qui ont été inculpées et, le cas échéant, sur l'issue de l'action pénale;
4. *est préoccupé* de ce que ni Mme Sinçar, ni personne de la famille de M. Sinçar n'a été informé de l'inculpation et de la procédure, ni même en tant que témoin, et que ces personnes ont donc été empêchées de se constituer partie civile dans cette affaire et de contribuer, par leur témoignage, à élucider ce meurtre; *aimerait* recevoir des informations sur les raisons pour lesquelles les autorités n'ont pas informé la famille de M. Sinçar de la procédure en question;
5. *charge* le Secrétaire général de solliciter les informations voulues des autorités parlementaires et des sources;
6. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra pendant la 120^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2009).

ZIMBABWE

CAS N° ZBW/19 - ROY BENNETT
CAS N° ZBW/20 - JOB SIKHALA
CAS N° ZBW/21 - TICHAONA MUNYANYI
CAS N° ZBW/25 - TENDAI BITI

CAS N° ZBW/27 - PAUL MADZORE
CAS N° ZBW/37 - TUMBARE MUTASA⁸
CAS N° ZBW/38 - GILBERT SHOKO¹
CAS N° ZBW/44 - NELSON CHAMISA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 183^{ème} session (Genève, 15 octobre 2008)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de MM. Roy Bennett, Job Sikhala, Tichaona Munyanyi, Tendai Biti, Paul Madzore, Tumbare Mutasa, Gilbert Shoko et Nelson Chamisa, siégeant dans l'opposition au Parlement du Zimbabwe au moment où la plainte a été présentée, exposé dans le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires (CL/183/12b)-R.1), et à la résolution qu'il a adoptée à sa 182^{ème} session (avril 2008),

rappelant que les personnes en question ont été soit victimes de poursuites arbitraires fondées sur des considérations politiques et contraintes de fuir le pays par peur pour leur sécurité en raison des agressions dont elles étaient la cible, soit torturées; et que les auteurs de ces actes criminels n'ont pas été traduits en justice à ce jour,

considérant que M. Biti a à nouveau été arrêté le 12 juin 2008 à son retour d'Afrique du Sud et aurait, d'après le porte-parole de la police nationale, été inculpé de trahison "pour avoir publié un document expliquant une stratégie de transition autour du 26 mars" et avoir revendiqué la victoire aux élections avant la publication des résultats officiels; et qu'il a depuis été libéré sous caution,

considérant que les élections législatives se sont tenues en mars 2008 et que MM. Biti, Chamisa et Madzore ont été réélus; que le nouveau Parlement a tenu une cérémonie inaugurale le 25 août 2008; et que l'Assemblée a recommencé à siéger le 14 octobre 2008,

notant que les autorités ne lui ont communiqué aucune des informations qu'il a demandées dans sa résolution d'avril 2008,

1. *est consterné* par les accusations de trahison portées contre M. Biti pour des faits qui ne peuvent pas être considérés comme relevant d'un acte de trahison et qui devraient être abandonnées immédiatement;
2. *charge* le Secrétaire général de prendre contact avec les nouvelles autorités parlementaires et de solliciter leur aide pour répondre aux préoccupations qu'il n'a cessé d'exprimer dans ce cas, dans l'espoir que le nouveau Parlement et le nouveau Gouvernement agiront le plus rapidement possible;
3. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 120^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2009).

⁸ MM. Mutasa et Shoko sont décédés.